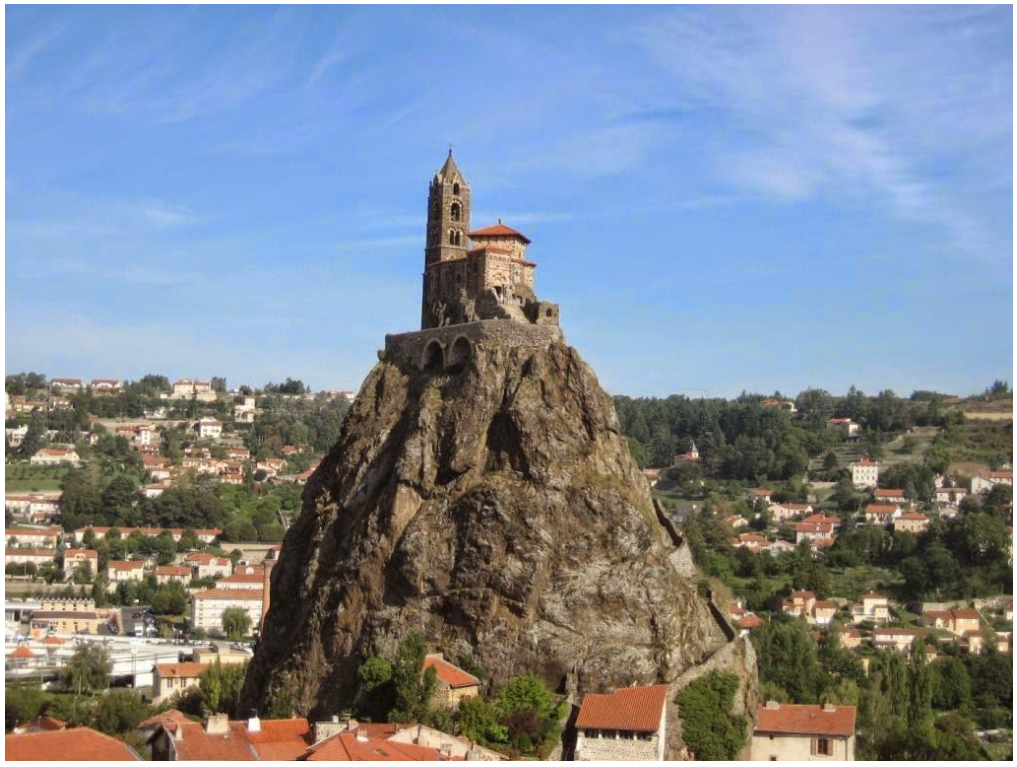
Plan local d'urbanisme

Département de la Haute Loire

Commune d'Aiguilhe



1.1 Rapport de présentation

Arrêt du PLU	Le 09/05/17
Approbation du PLU	Le 07/12/17

BEMO Urba & Infra
Développons ensemble votre territoire
2 bis rue des moulins 43700 Brives Charensac
bemo-urba-infra@orange.fr
tel 04-71-09-10-17
fax 04-71-05-55-13

Thibaut Doucerain
Paysagiste DPLG

AGENCE MIDA
Conseil en Environnement

Préambule :

La Commune d'Aiguilhe est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), il a été approuvé le 29/10/1979 par arrêté préfectoral. Par délibération du 25 juin 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). De ce fait, au terme de cette procédure le Plan d'Occupation des Sols deviendra caduc et sera remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera l'occasion d'adapter le document d'urbanisme aux différentes dispositions des lois en vigueurs :

- la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) du 13 Décembre 2000 ;

- la Loi Urbanisme et Habitat (loi U.H.) du 2 Juillet 2003 qui aménage et simplifie les dispositions d'urbanisme issues de la loi S.R.U ;

- la Loi portant Engagement National sur l'Environnement dite Loi Grenelle du 12 Juillet 2010 ;

- la loi ALUR du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

- la loi LAAF du 13 octobre 2014.

D'une façon générale le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), devra permettre :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- la diversité des fonctions rurales ;
- la mise en valeur des entrées de ville ;
- l'utilisation économe des espaces naturels et la prise en compte de la qualité de l'air, du sol, du sous-sol, et des différents écosystèmes ;
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;
- la maitrise du développement urbain, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services…

Le nouveau périmètre de la CA du Puy-en-Velay ne permet pas d'avoir des données fiables afin de les comparer à celles de la commune d'Aiguilhe. C'est pourquoi, l'aire urbaine du Puy-en-Velay qui comprend 50 communes, sera souvent utilisée dans le diagnostic afin de réaliser une comparaison des tendances de la commune d'Aiguilhe par rapport à son proche territoire.

SOMMAIRE

Introduction _____ *5*

A. Situation géographique de la commune _____ **5**

B. Histoire de la commune _____ **6**

C. Coopération intercommunale _____ **8**

D. Articulation du PLU avec le code de l'urbanisme et les différents documents supra-communaux _____ **14**

Partie I : Diagnostic _____ ***18***

A. Les caractéristiques sociodémographiques _____ **19**

1. Une légère baisse démographique depuis 2008 _____ 19
2. Depuis 1968 le solde naturel est positif _____ 20
3. Structure par âge de la population _____ 22
4. L'évolution de la structure familiale _____ 25
5. Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi _____ 30
6. Revenu des ménages _____ 33

B. Le logement _____ **34**

1. Un nombre de logement en augmentation constante caractérisé par de nombreuses résidences principales et logements vacants _____ 34
2. Caractéristique des logements en 2013 _____ 36
3. Un parc locatif plutôt bien développé _____ 39
4. La dynamique de construction et de réhabilitation _____ 40

C. L'économie _____ **41**

1. Une compétence intercommunale _____ 41
2. Emplois, actifs et entreprises sur la commune _____ 43
3. L'agriculture occupe une place restreinte dans l'économie communale. _____ 48
4. Le tourisme, un potentiel insuffisamment développé _____ 48
5. Le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation 2017-2021 (SRDEI) _____ 49

D. Equipements, services et vie locale _____ **50**

1. Les équipements et services _____ 50

E. Les déplacements 52
1. Le réseau viaire 52
2. La viabilité du réseau départemental 55
3. La voiture, mode de transport privilégié 57
4. Les transports en commun 58

F. La consommation foncière 60

Etat initial de l'environnement ***62***

Volet paysager ***117***

Partie V : Etude de densification ***146***

A. Le phénomène de densification 147

B. La densification pour la commune d'Aiguilhe 150

Partie VI : Justification des choix retenus ***153***

A. Le PADD 154
1. Les objectifs retenus par les élus 155

B. Les documents cadres 156
1. Objectifs du PLH 2012 2017 (Option 1) 156
2. Objectifs du Scot du Velay (Option 2, celle qui est retenue) 156

C. Foncier mobilisé dans le PLU 158
1. Foncier mobilisé à destination de l'habitat 158
2. Foncier destiné aux activités économique dans le PLU 160

D. Traductions réglementaires des orientations du PADD 161

E. Le zonage du PLU 168
1. Les différentes zones 168
2. Comparaison POS PLU 170

F. Modalités de suivi du PLU : indicateurs 175
1. Notion d'indicateurs 175
2. Les indicateurs retenus par le PLU 177

Introduction

A. Situation géographique de la commune

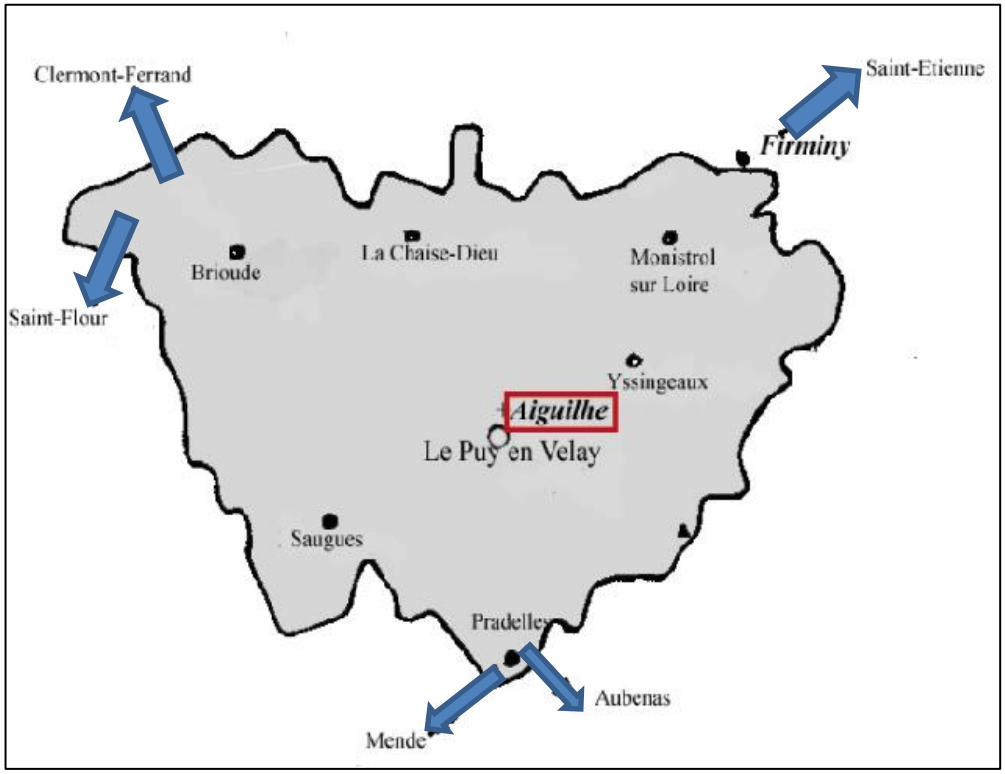
La commune d'Aiguilhe, se situe en région Auvergne Rhône Alpes au centre du département de la Haute Loire. C'est une commune urbaine, d'une superficie très faible. Le centre bourg, est à proximité directe de la commune du Puy-en-Velay, préfecture du département. La commune est distante d'environ 76 kilomètres de Saint Etienne, 127 kilomètres de Clermont Ferrand et 134 kilomètres de Lyon.

Les communes directement limitrophes du territoire d'Aiguilhe sont :

- Espaly à l'ouest ;
- Chadrac à l'est ;
- Polignac au nord ;
- Le Puy-en-Velay au sud ;

Le positionnement de la commune d'Aiguilhe dans la couronne de l'aire urbaine du Puy-en-Velay à une importance capitale dans le rayonnement et le développement (économique, démographique…) de cette dernière. Aiguilhe est une des communes du bassin de vie de la ville du Puy-en-Velay.

D'un point de vue administratif, depuis 2015, la commune d'Aiguilhe appartient au canton n°13 du Puy-en-Velay. Avant la réforme des départements, Aiguilhe était dans le canton N°19 de Le Puy Nord dans la 2ème circonscription.



Localisation de la commune d'Aiguilhe dans le département de la Haute Loire

Cette commune de 110 hectares, compte environ 1574 habitants en 2013. Les altitudes d'Aiguilhe s'échelonnent entre 609 mètres et 751 mètres.

B. Histoire de la commune



Fondation de la Chapelle d'Aiguilhe :

La Gallia Christiana, qui a retranscrit la charte de fondation du premier sanctuaire de saint Michel d'Aiguilhe, nous rapporte qu'en l'an 961 le 18 juillet, l'évêque Godescalc a consacré le premier sanctuaire préroman sur le Rocher d'Aiguilhe. C'est ce même évêque à qui est dû le premier essor du pèlerinage de cette ville, et qui est attesté comme premier pèlerin "français" à avoir visité Saint-Jacques de Compostelle.

Les deux faits doivent être liés, et la fondation contemporaine d'Aiguilhe s'inscrit dans ce contexte.

Néanmoins, dit le texte, l'initiative de la fondation d'Aiguilhe ne revient pas à l'évêque, mais au doyen de la cathédrale du Puy, nommé Truannus.

L'œuvre méritoire de Truannus est, certes, d'avoir élevé une église au sommet du rocher, mais tout autant d'avoir rendu celui-ci accessible par la construction d'un ample escalier ménagé dans le roc vif. L'acte consiste en une donation de ses droits par le doyen à sa cathédrale. Le doyen a dû obtenir l'autorisation de son évêque Godescalc, d'abord pour bâtir, ensuite pour en disposer à sa guise après sa mort.

Source (Martin de FRAMOND, colloque "Autour de l'Archange Michel" Octobre 2009)



L'hôpital Saint Nicolas

Cet hôpital est attesté dès le XIe siècle, puisqu'on a son acte de fondation, déjà cité, par Bernard, gardien de la chapelle Saint-Michel, en 1088. Il relève du chapitre, puis de l'hôtel-Dieu du Puy, lui-même émanation et dépendance du chapitre. A plusieurs moments au cours des siècles les desservants ou desservantes de l'hôpital et de la chapelle sont connus par des textes explicites. Cet hôpital Saint-Nicolas se bâtit un lieu de culte, célèbre, de très petite taille, mais d'une architecture remarquable, qui existe encore : la chapelle Saint-Clair, en forme d'octogone, de la fin du XIIe siècle.



Seigneurie d'Aiguilhe

Truannus décide de donner son église Saint-Michel à un moment où il se préoccupe du sort de ses biens après sa mort. Son choix du chapitre cathédral n'était pas sa première idée, mais un repentir ou la suggestion d'autrui ont pu le lui suggérer. Il se réserva l'usufruit jusqu'à sa mort, et réclama des messes quotidiennes pour lui et pour Godescalc, moyennant trois deniers par jours, à acquitter par le chapitre. Il ordonna que celui qui aurait la charge de l'église réserve l'intégralité des offrandes au chapitre.

Par suite de la donation de Truannus, le chapitre cathédral devient possesseur d'Aiguilhe, justement à l'époque où cet organe acquiert sa personnalité juridique, et une génération avant qu'une donation épiscopale n'assure son indépendance.

Désormais le chapitre est et restera seigneur de la chapelle, de la seigneurie alentour, du bourg peu à peu agrégé au rocher, tout cela immédiatement mitoyen du quartier du Cloître au Puy, dont le même chapitre est également seigneur. Il s'y conduira, comme fréquemment les seigneurs ecclésiastiques, en maître attentif à ses droits, puisque jamais pendant l'Ancien Régime Aiguilhe ne connaîtra la moindre liberté municipale. Pourtant il lui permettra de se doter de murailles avant le XVe siècle.

La Commune d'Aiguilhe est une commune de la périphérie Nord du Puy en Velay, créée en l'an 1800, .D'après le registre des délibérations de la commune d'Aiguilhe, la première séance du conseil municipal est datée au *15 pluviôse an IX,* soit le 4 février 1801.

Cette séance s'est déroulée au domicile du Maire, Monsieur Etienne CHAMBONNET.

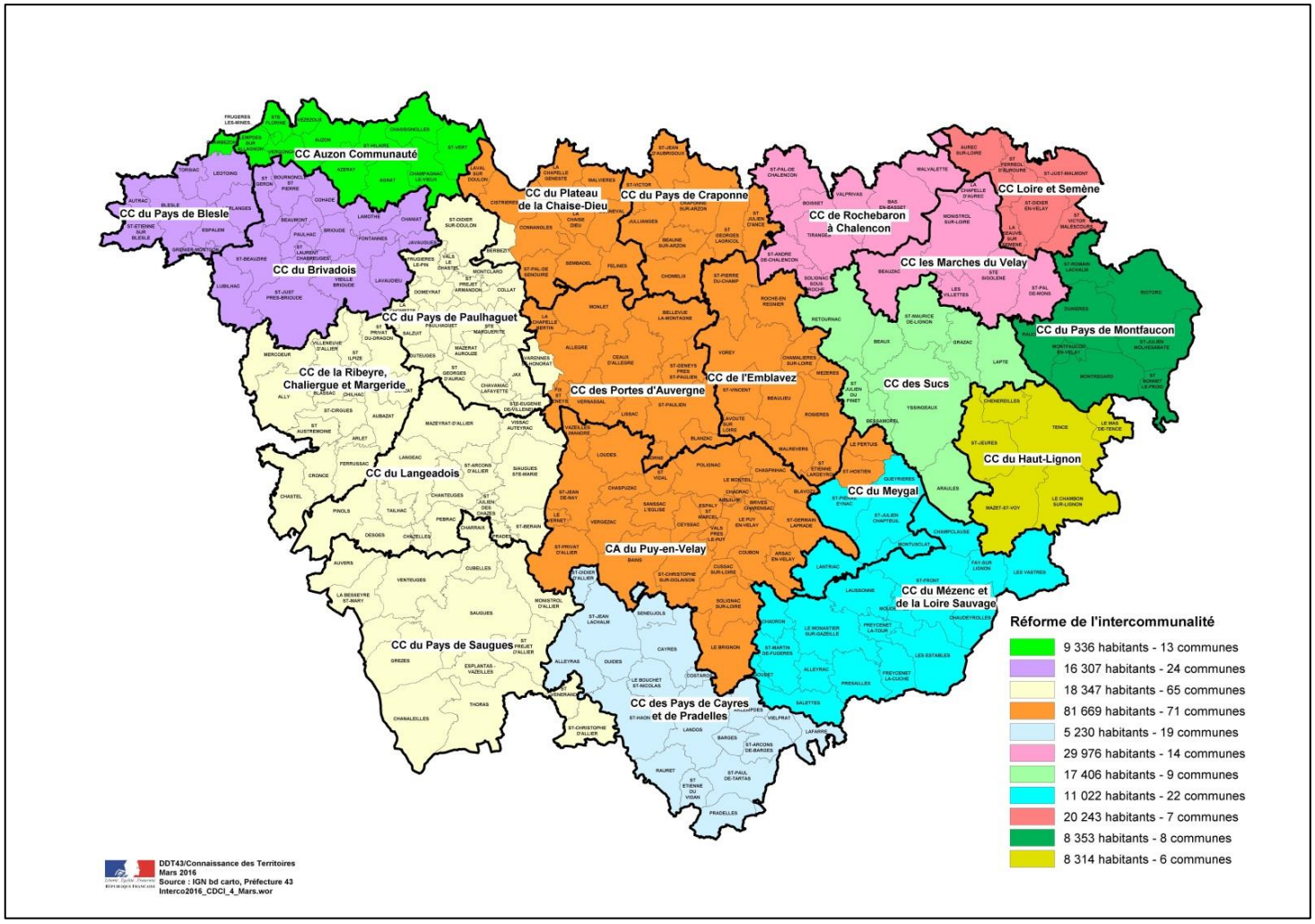
C. Coopération intercommunale

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Aiguilhe fait partie de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, qui regroupe 71 communes et 81 669 habitants depuis le 1er janvier 2017.

Cette dernière, regroupe les communes suivantes

Nom	Superficie (km²)	Population (dernière po p. légale)	Densité (hab./km²)
Aiguilhe	1,1	1 571 (2014)	1 428
Allègre	23,57	955 (2014)	41
Arsac-en-Velay	12,15	1 233 (2014)	101
Bains	37,56	1 331 (2014)	35
Beaulieu	22,27	1 001 (2014)	45
Beaune-sur-Arzon	14,38	230 (2014)	16
Bellevue-la-Montagne	32,74	420 (2014)	13
Blanzac	8,58	368 (2014)	43
Blavozy	6,38	1 642 (2014)	257
Bonneval	14,66	77 (2014)	5,3
Borne	5,48	423 (2014)	77
Brives-Charensac	4,87	4 153 (2014)	853
Céaux-d'Allègre	32,41	466 (2014)	14
Ceyssac	10,86	408 (2014)	38
Chadrac	2,48	2 620 (2014)	1 056
Chamalières-sur-Loire	13,4	495 (2014)	37
Chaspinhac	16,44	801 (2014)	49
Chaspuzac	9,77	742 (2014)	76
Chomelix	26,47	484 (2014)	18
Cistrières	21,89	142 (2014)	6,5
Connangles	21,89	145 (2014)	6,6
Coubon	22,73	3 104 (2014)	137
Craponne-sur-Arzon	33,37	2 129 (2014)	64
Cussac-sur-Loire	10,27	1 750 (2014)	170
Espaly-Saint-Marcel	6,29	3 542 (2014)	563
Félines	20,5	292 (2014)	14
Fix-Saint-Geneys	7,91	130 (2014)	16
Jullianges	18,44	455 (2014)	25
La Chaise-Dieu	13,58	630 (2014)	46
La Chapelle-Bertin	11,29	55 (2014)	4,9
La Chapelle-Geneste	18,06	116 (2014)	6,4
Laval-sur-Doulon	12,28	64 (2014)	5,2
Lavoûte-sur-Loire	10,16	862 (2014)	85
Le Brignon	34,9	598 (2014)	17
Le Monteil	2,22	625 (2014)	282
Le Pertuis	11,89	433 (2014)	36
Le Puy-en-Velay (siège)	16,79	18 634 (2014)	1 110
Le Vernet	3,82	21 (2014)	5,5
Lissac	12,03	267 (2014)	22
Loudes	24,33	895 (2014)	37
Malrevers	14,09	749 (2014)	53
Malvières	13,72	139 (2014)	10
Mézères	8,58	164 (2014)	19
Monlet	35,7	388 (2014)	11
Polignac	33,05	2 821 (2014)	85
Roche-en-Régnier	26,92	495 (2014)	18
Rosières	26,82	1 529 (2014)	57
Saint-Christophe-sur-Dolaison	27,34	968 (2014)	35
Saint-Étienne-Lardeyrol	11,8	745 (2014)	63
Saint-Geneys-près-Saint-Paulien	16,49	311 (2014)	19
Saint-Georges-Lagricol	19,17	523 (2014)	27
Saint-Germain-Laprade	28,09	3 546 (2014)	126
Saint-Hostien	13,49	731 (2014)	54
Saint-Jean-d'Aubrigoux	17,8	186 (2014)	10
Saint-Jean-de-Nay	28,26	365 (2014)	13
Saint-Jean-de-Nay	28,26	365 (2014)	13
Saint-Julien-d'Ance	17,82	246 (2014)	14
Saint-Pal-de-Senouire	18,35	109 (2014)	5,9
Saint-Paulien	40,63	2 400 (2014)	59
Saint-Pierre-du-Champ	31,09	507 (2014)	16
Saint-Privat-d'Allier	29,96	380 (2014)	13
Saint-Victor-sur-Arlanc	11,88	89 (2014)	7,5
Saint-Vidal	7,71	572 (2014)	74
Saint-Vincent	20,4	989 (2014)	48
Sanssac-l'Église	15,28	1 150 (2014)	75
Sembadel	18,59	233 (2014)	13
Solignac-sur-Loire	24	1 259 (2014)	52
Vals-près-le-Puy	5,12	3 345 (2014)	653
Vazeilles-Limandre	11,72	254 (2014)	22
Vergezac	20,31	452 (2014)	22
Vernassal	19,23	364 (2014)	19
Vorey	39,23	1 424 (2014)	36



Carte : La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est passée de 28 à 71 communes. Comme le montre la carte ci-dessus les communes de la CC du plateau de la Chaise Dieu (sauf la commune de Berbezit), de la CC des Portes d'Auvergne (sauf la commune de Varennes St Honorat), de la CC du Pays de Craponne, de la CC de l'Emblavez et les communes du Pertuis et de Saint Hostien on rejoint le territoire de la Communauté d'agglomération.

Les compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi nº 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

2) Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

3) L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) La politique de la ville dans la communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Les compétences optionnelles

1) *La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie*

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- *Production et distribution de chaleur : création de nouveaux réseaux communautaires* (délibération n° 8 du 30 septembre 2010)

2) *La voirie*

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire y compris après conventionnement avec l'Etat ou les collectivités territoriales
- Création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire

3) *Les équipements culturels et sportifs*

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Pétanquodrome (délibération n° 51 du 30 septembre 2010)

Les compétences facultatives

1) *L'hydraulique*

- La compétence a été transférée au SICALA par arrêté Préfectoral du 5 juin 2006.

2) *L'animation et l'action touristique et sportive*

- Participation aux manifestations culturelles, sportives et aux festivals de l'agglomération possédant au minimum un rayonnement communautaire, départemental, régional ou/et national voire européen ou international et remplissant les critères d'évaluation et d'analyse déjà définis en Bureau et qui seront validés officiellement par le conseil communautaire (cf. délibération du 14 avril 2005 en ce qui concerne les subventions aux clubs sportifs),
- Gestion de l'office de tourisme intercommunal,
- Coordination, animation et promotion en matière de tourisme avec les différents partenaires locaux, départementaux, régionaux et nationaux, tels que, à titre indicatif : l'Agence locale du Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme
  l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'initiative, loisirs accueil, le Comité Régional du Développement Touristique d'Auvergne et les réseaux nationaux,
- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire et/ou portant sur la valorisation du patrimoine tout en s'intégrant pleinement dans une offre touristique globale,
  Valorisation de sites touristiques naturels, dont la cascade de la Beaume, le Mont Denise, les orgues d'Espaly-Saint-Marcel et le parc des Chibottes à Vals, Chemins de St Jacques-de-Compostelle
- Promotion d'actions dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire et de son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Organisation et accueil de Congrès.

3) *Le versement des contingents incendie et secours en lieu et place des communes membres*

4) *Etudes, création et gestion d'un crématorium (délibération n°3 du 20 décembre 2007*

5) *Coordination, planification et harmonisation des services petite enfance et jeunesse (délibération n°7 du 28 octobre 2010) >>*

- Relais Assistantes Maternelles
- Lieux d'Accueil Enfants Parents
- Création d'un pool spécialisé
- Information et orientation des familles sur le mode de garde
- Signature des contrats enfance jeunesse et avenants et autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer ou les compléter, pour les compétences transférées

6) *Coordination, planification et harmonisation des services médiathèques, bibliothèques et ludothèques (délibération n°7 du 28 octobre 2010) >>*

- Gestion des ludothèques

7) *Aménagement gestion et entretien des ponts bascules (délibération n°41 du 3 avril 2015)*

D. Articulation du PLU avec le code de l'urbanisme et les différents documents supra-communaux

Le Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Application de la loi montagne

La commune d'Aiguilhe est située en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 novembre 1977 ainsi que la loi montagne du 9 janvier 1985 dote ces territoires de règles d'urbanisme spécifiques, dont les principes sont les suivants :

- Réserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols ;
- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'une UTN.

Le SCOT du Pays du Velay

- Le périmètre du SCOT du Velay correspond à celui du Pays du Velay et regroupe 103 communes du centre de la Haute-Loire, en région Auvergne Rhône Alpes. La prescription de ce schéma de cohérence territoriale (SCOT) date du 26 novembre 2012, il est actuellement toujours en cours d'élaboration. Toutefois les grandes orientations de ce document de planification son connues, en effet le PADD et le DOO du SCOT sont aujourd'hui rédigés et validés. De fait, afin que le PLU d'Aiguilhe soit compatible avec le Scot du Velay il intègre les grandes directives pour l'ensemble des thématiques (déplacements, logements, préservation des milieux…) de ce document. Le Scot est un document intégrateur, de fait, en étant compatible avec le SCOT du Velay la commune d'Aiguilhe a pris en compte les directive du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les plans climats-énergie territoriaux (PCET), les schémas régionaux de carrière.

Le plan de déplacements urbains communautaire, approuvé le 15 juin 2006.

Le plan de gestion des risques inondations du bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015. Ce document identifie le bassin du Puy-en-Velay parmi les territoires à risque d'inondation pour les débordements de la Loire, de la Borne et du Dolaizon.

Le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du Puy en Velay

Le conseil communautaire de l'agglomération du Puy en Velay a approuvé le 13 décembre 2012 son programme local de l'habitat (PLH). Ce document définit de manière précise la politique à mener en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et spécifiquement pour chaque commune. Le PLH d'une durée de six années (2012-2017) prévoit la production de 318 logements sur l'ensemble du territoire de la Communauté

d'agglomération. Ce chiffre correspond à un scénario de développement maitrisé. Pour la commune d'Aiguilhe l'objectif de production de logement sur la période du PLH est de 31 soit environ 5 nouveaux logements par an.

Le PLH arrêté se décline en quatre grandes orientations :

Orientation 1 : Dynamiser les centres bourgs et résorber la vacance
Orientation 2 : Retrouver un niveau de production conforme aux besoins dans tous les secteurs de l'agglomération
Orientation 3 : Valoriser le foncier et le parc existant
Orientation 4 : Mieux maitriser les dynamiques de peuplement dans le parc social
Orientation 5 : Préserver les atouts patrimoniaux et paysagers du territoire
Orientation 6 : Se doter des moyens de suivre les évolutions du territoire et d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques urbaines

Le SDAGE Loire-Bretagne

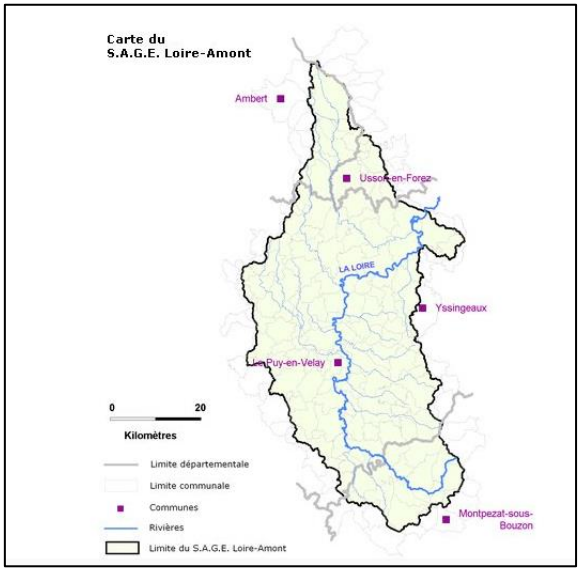
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne, correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE Loire Amont

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont (SAGE) est en cours d'élaboration. Il vise à mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau conciliant les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques. Le SAGE Loire Amont met en application, sur un territoire plus limité, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il doit aussi permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de "bon état écologique des eaux" prévu par une directive européenne.

Les PLU devront être compatibles ou être rendus compatibles avec celui-ci, en application des articles L.123-1-9 et L.123-14 du Code de l'urbanisme. La commune doit donc prendre en compte dans son PLU, les dispositions du SAGE. Ces dispositions, issues de la version provisoire du SAGE pourront faire l'objet de modifications dans le cadre de la version finale du SAGE.



Carte du SAGE Loire Amont

De plus, le futur PLU devra aussi être compatible avec les documents mentionnés aux articles L131-5 et L131-2 du code de l'urbanisme.

Le Pan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aiguilhe sera exécutoire avant l'approbation du SCOT du Velay actuellement en cours d'élaboration. Par conséquent, la commune n'est pour le moment couverte par aucun Schéma de Cohérence Territoriale (Scot). De fait, d'après le code de l'urbanisme l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles ou à urbaniser (délimitées après le 01/07/02), ne pourra se faire qu'après accord du Préfet, donné après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public chargé de l'élaboration su SCOT.

Partie I : Diagnostic

BEMO Urba & Infra
Développons ensemble votre territoire
2 bis rue des moulins 43700 Brives Charensac
bemo-urba-infra@orange.fr
tel 04-71-09-10-17
fax 04-71-05-55-13

A. Les caractéristiques sociodémographiques

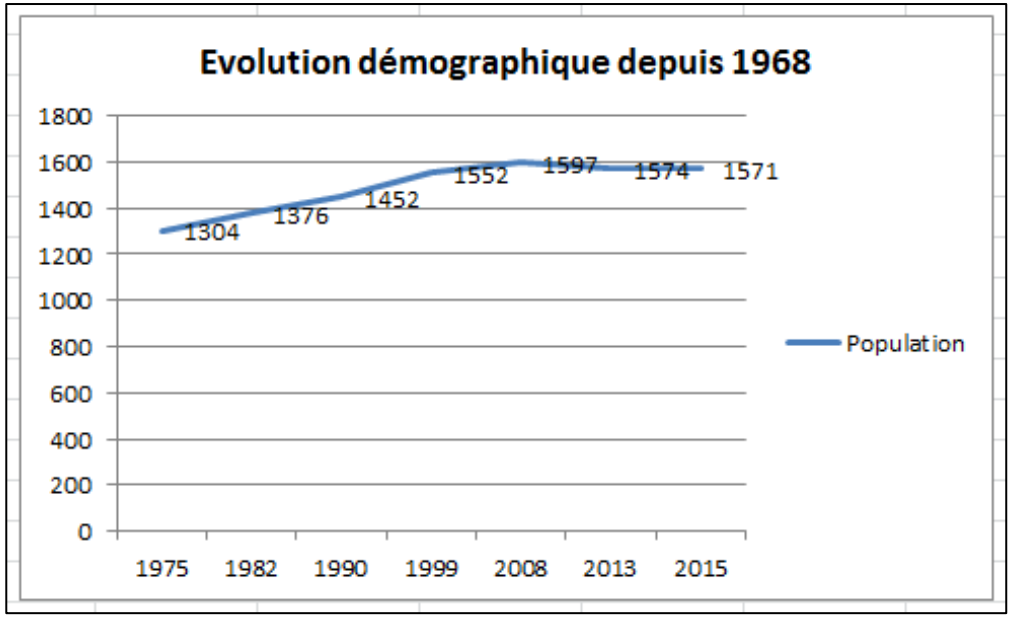
1. Une légère baisse démographique depuis 2008

La commune d'Aiguilhe connait une augmentation lente mais croissante de sa population entre 1968 et 2008. Depuis 2008, une légère baisse de la population communale est à noter. En, effet, entre 2008 et 2015 la commune a perdu environ 26 habitants. Ce phénomène est surtout maqué entre les années 2008 et 2013. En 2014, la population communale d'Aiguilhe est stabilisée à 1571 habitants. Ce léger fléchissement démographique observé ces dernières années peut s'expliquer par la saturation des surfaces constructibles sur le territoire communal.

La proximité du bassin de vie et d'emploi de l'agglomération du Puy-en-Velay joue un rôle important dans la dynamique démographique ainsi que dans la structure urbaine de la commune d'Aiguilhe. En effet, ce positionnement stratégique permet à la commune d'Aiguilhe de main

Sur la période étudiée, la densité moyenne d'habitant au kilomètre carré connait son maximum en 2008 avec 1451 hab./km². En 2014, la densité est de 1428 hab./km². Même si cette dernière a baissée depuis 2008, la densité d'habitants au km² reste très élevée, la plus forte des 77 communes de la CA du Puy-en-Velay. A titre comparatif les communes d'Espaly et de Polignac ont respectivement des densités de population de 563 hab. /km² et 85 hab. /km².

Evolution démographique depuis 1968								
	1968	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2008**	**2013**	**2014**
Population	1137	1304	1376	1452	1552	1597	1574	1571
Densité moyenne hab./km²	1033	1185	1250	1320	1413	1451.8	1430.9	1428



Source : INSEE RP 1968, 1975,1982, 1990,1999, 2008, 2013 et 2014

2. Depuis 1968 le solde naturel est positif

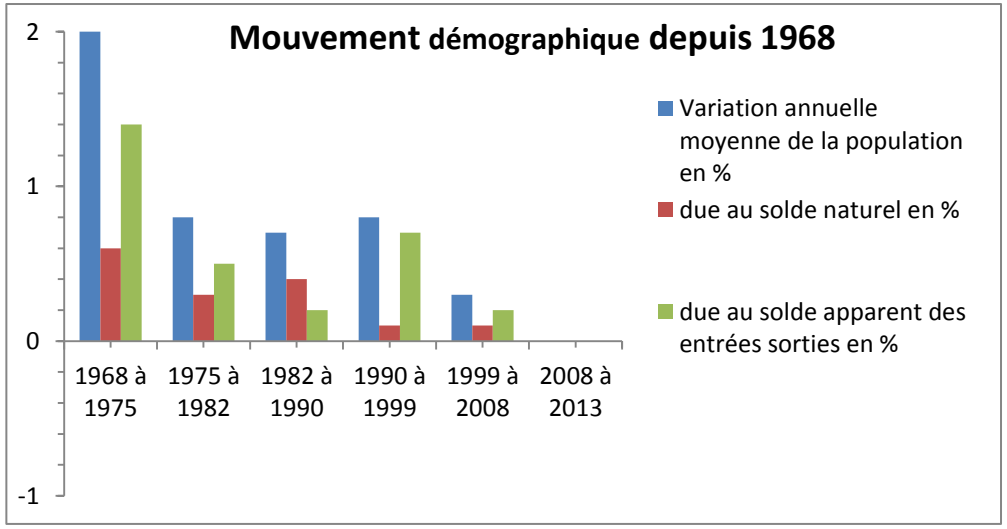
Comme nous l'avons vu la dynamique démographique est positive de la fin des années 1960 jusqu'en 2008. Puis cette dernière, est légèrement négative entre 2008 et 2013 Dans ce paragraphe, l'origine de la population va être étudiée pour déterminer la répartition de la dynamique démographique entre le solde naturel et le solde migratoire.

Depuis 1968, le solde naturel est toujours positif et compris entre 0.6% et 0%. Cependant, le solde naturel de la commune faibli progressivement depuis 1968 pour atteindre 0% entre 2008 et 2013. Le taux de natalité est en constante diminution, sur la période étudiée, il se maintient toujours au-dessus de 8.1 naissances pour 1000 habitants. Le taux de mortalité est quant à lui en constante diminution pour arriver à7.8‰ entre 2008 et 2013.

Le solde migratoire est positif jusqu'à la période 2008-2013. Son taux le plus haut est constaté sur la période 1968-1975 (1.4%). Depuis cette période le solde migratoire a baissé progressivement pour atteindre une valeur négative entre 2008 et 2013 (-0.3%). Le solde migratoire est toujours supérieur au solde naturel. Seules ces dernières années laisse penser à une inversion de la tendance.

La proximité de l'agglomération du Puy-en-Velay avec la présence d'un tissu artisanal et industriel vivant, de nombreux commerces et une identité communautaire forte y ont sans doute joué un rôle important. On peut supposer que les nouveaux habitants sont essentiellement des gens issus du Puy en Velay ou de sa première couronne, cherchant un cadre de vie privilégié.

Indicateurs démographiques						
	1968 à 1975	**1975 à 1982**	**1982 à 1990**	**1990 à 1999**	**1999 à 2008**	**2008 à 2013**
Variation annuelle moyenne de la population en %	2	0,8	0,7	0,8	0,3	–0,3
due au solde naturel en %	0,6	0,3	0,4	0,1	0,1	0
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,4	0,5	0,2	0,7	0,2	–0,3
Taux de natalité (‰)	15,3	12,2	12,6	9,8	8,7	8,1
Taux de mortalité (‰)	9,4	9,2	8,2	8,7	8,1	7,8



Source : INSEE RP 1968, 1975,1982, 1990,1999, 2008 et 2013

Du côté de la CA du Puy-en-Velay :

Évolution démographique de la communauté d'agglomération (ancien périmètre)						
1968	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2008**	**2013**
50 459	54 721	56 946	57 500	57 369	58 065	58 652

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013, limites administratives au 1er janvier 2016.)

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a connu une augmentation de population d'environ 8200 habitants entre la fin des années 1960 et 2013. La période 1968 1982 est marquée par un gain de population élevé. Cette tendance s'inverse dans les années 1990, ou il faut même noter une légère baisse de la population entre 1990 et 1999. Depuis 2008 l'évolution démographique du territoire de la CA d'agglomération est repartie en très légère hausse pour atteindre 58 652 habitants en 2013.

La densité moyenne de population est de 64 hab/km².Elle est largement plus faible que celle de la commune d'Aiguilhe. Cependant, elle varie fortement d'une commune à l'autre. Ces différences s'expliquent par le caractère plus « rural » de certaines communes, l'éloignement relatif par rapport aux centres urbains et aux axes de communications, ainsi que par les différents reliefs du territoire.

Sur la période étudiée le solde naturel et le solde migratoire sont toujours positifs, très près l'un de l'autre mais jamais très élevée(entre 0 et 0.4%). .

Indicateurs démographiques						
	1968 à 1975	**1975 à 1982**	**1982 à 1990**	**1990 à 1999**	**1999 à 2008**	**2008 à 2013**
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	0,6	0,2	0,1	0,4	0,4
due au solde naturel en %	0,4	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,4	0,4	0	0	0,2	0,3
Taux de natalité (‰)	15,9	13,7	12,5	11	11,2	10,8
Taux de mortalité (‰)	11,8	11,3	10,6	9,9	9,5	9,8

Source : INSEE RP 1968, 1975,1982, 1990,1999, 2008 et 2013

3. Structure par âge de la population

Une population « sénior » bien représentée

En 2013, la classe d'âges des 45 à 59 ans est la plus représentée avec 387 habitants sur la commune, soit 24.6 % de la population totale. Environ 60% des habitants de la commune ont plus de 45 ans. La classe d'âges des 15 29 ans est la moins bien représentée avec seulement 184 habitants. Les moins de 30 ans représentent seulement 25.5% de la population totale. Pour comparaison, le département de la Haute Loire compte 32.2 % de population, qui a moins de 30 ans sur son territoire.

Les 15- 59 ans, tranche d'âge des actifs, représentent 51.7 % des habitants.

La classe d'âge des 30-44 ans, qui correspond aux ménages en âge d'avoir des enfants est moyennement bien représentée, elle regroupe 15.4 % de la population totale de la commune. Comme on le sait, c'est cette classe d'âge qui permet de maintenir et de développer les équipements liés aux enfants et aux adolescents (écoles, collèges, relais des assistantes maternelles, crèches haltes garderies…).

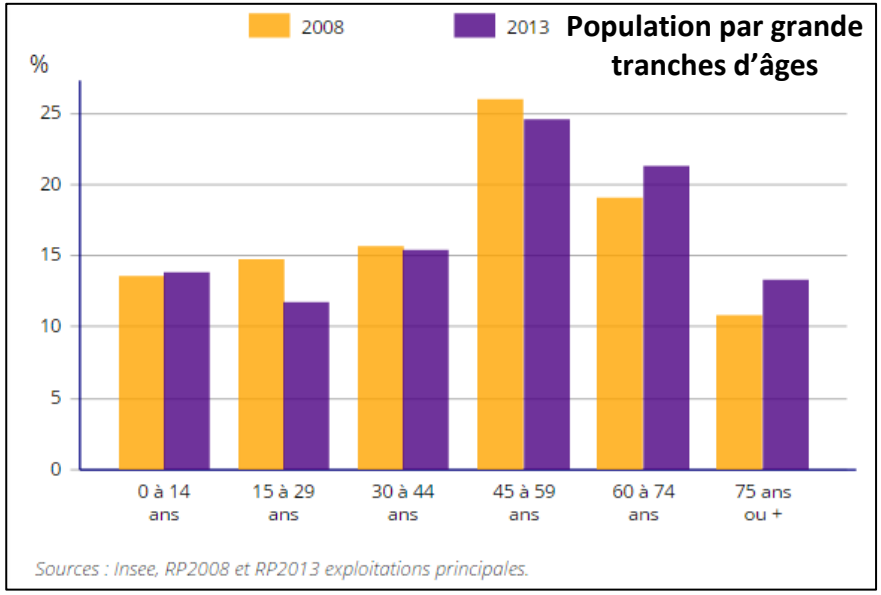
Un nombre de personnes âgées en augmentation

En 2013 les 60 ans et plus représentent 34.6% de la population communale. Cette classe d'âge est très bien représentée sur la commune et en augmentation depuis 2008. En effet, la classe d'âge des 60 à 74 ans passe de 19.1% à 21.3% et celle des 75 ans et plus de 10.9% à 13.3%.

Population par grande tranches d'âges				
	2013	**%**	**2008**	**%**
Ensemble	**1 574**	100	**1 597**	100
0 à 14 ans	217	13,8	217	13,6
15 à 29 ans	184	11,7	235	14,7
30 à 44 ans	242	15,4	250	15,7
45 à 59 ans	387	24,6	416	26
60 à 74 ans	335	21,3	304	19,1
75 ans ou plus	210	13,3	174	10,9

	Population	**%**
ensemble	**1574**	100
0 à 19 ans	297	19
20 à 64 ans	874	55,7
65 ans ou plus	403	25,5

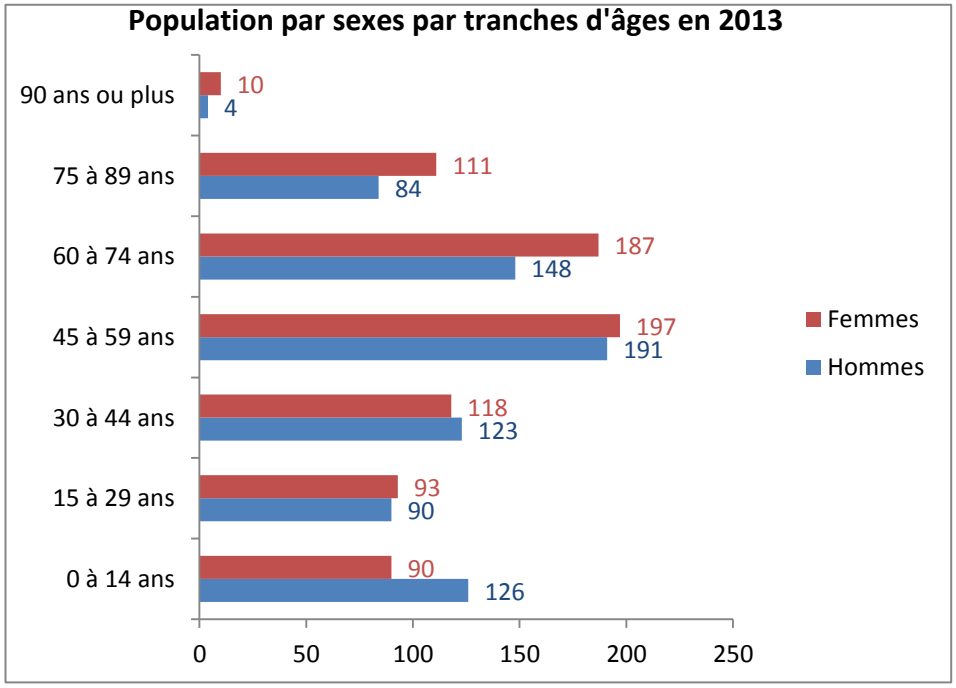
Source : INSEE 2008 – 2013



Une répartition de la population Homme –Femme dominé par les femmes

D'une façon générale, avec 767 hommes et 807 femmes en 2013, l'équilibre entre les genres est dominé par les femmes sur la commune. Les hommes sont légèrement plus représentés que les femmes pour les classes d'âges 0 - 14 ans et 30-44 ans. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes pour le reste des catégories d'âges. On note que d'une façon générale les femmes vieillissent mieux que les hommes. En effet, le sexe féminin domine largement les classes d'âge des 75 ans et plus.

Population par sexes et par âges en 2013				
	Hommes	**%**	**Femmes**	**%**
Ensemble	**767**	100	**807**	100
0 à 14 ans	126	16,5	90	11,2
15 à 29 ans	90	11,8	93	11,6
30 à 44 ans	123	16,1	118	14,7
45 à 59 ans	191	24,8	197	24,4
60 à 74 ans	148	19,3	187	23,1
75 à 89 ans	84	11	111	13,8
90 ans ou plus	4	0,5	10	1,2
0 à 19 ans	164	21,3	133	16,5
20 à 64 ans	431	56,2	443	55
65 ans ou plus	173	22,5	230	28,5



Source : INSEE RP 2013

Population par sexes en 2013			
	Nombre d'habitants	**% de la population**	**Moyenne des villes française**
Hommes	767	48,7%	50,1%
Femmes	807	51,3%	49,9%

Source : INSEE RP 2013

Du côté de l'aire urbaine du Puy-en-Velay

La population de l'aire urbaine du Puy-en-Velay est globalement plus jeune que celle d'Aiguilhe :

- Les 0-19 ans représentent 23.5 % de la population de la Communauté d'Agglomération, c'est 4.5 % de plus que la commune d'Aiguilhe ;
- Les 20-64 ans regroupent 56,3% des habitants de l'intercommunalité, soit 0.6% de plus que les habitants d'Aiguilhe ;
- Les 65 ans et plus représentent 20.2% de la population de la CA, c'est 5.3% de moins que la part de cette même classe dans la population communale d'Aiguilhe.

La plus forte présence des classes d'âges supérieures sur la commune d'Aiguilhe peut s'expliquer par :

- Le maintien des personnes âgées sur le territoire :
    - grâce aux commerces et services de la ville d'Aiguilhe et de celle du Puy en Velay qui attirent une partie de la population des personnes âgées souhaitant garder leur indépendance en dehors d'une structure d'accueil spécialisée ;
    - Le calme, le confort et la qualité de vie de la ville d'Aiguilhe.

4. L'évolution de la structure familiale

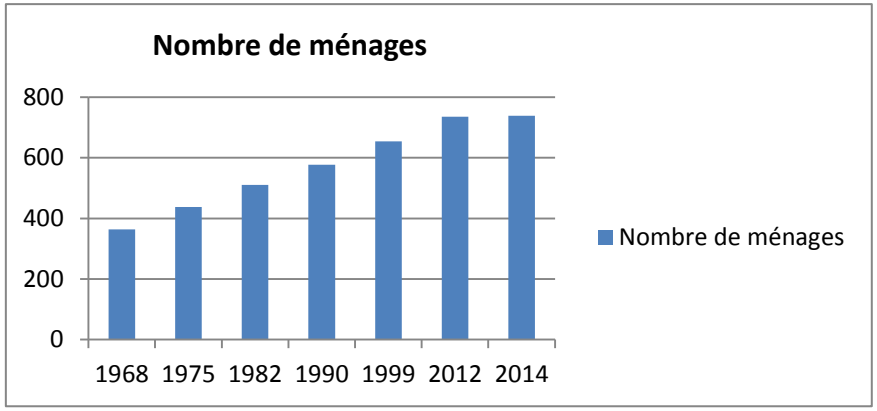
Un nombre de ménage qui augmente et une taille des ménages qui diminue

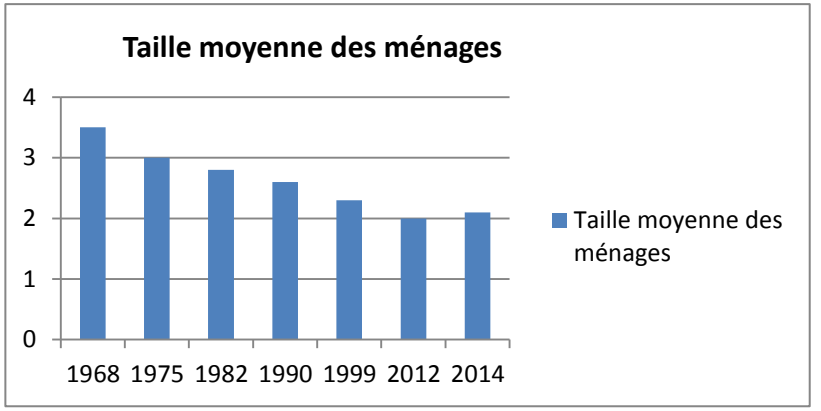
Un ménage regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'aucune, d'une ou plusieurs familles. Une famille au sens du recensement comprenant au moins deux personnes et elle est constituée : soit d'un couple, avec ou sans enfant, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale).

Le nombre de ménages suit les variations de population. Ainsi, le nombre de ménages ne cesse d'augmenter entre 1968 et 2012. Il passe de 364 en 1968 à 735 en 2012, soit une progression de 371 ménages (+49.5%). Entre 2012 et 2014 l'augmentation du nombre de ménage est faible Cette période correspond à la récession démographique de la commune.

Dans le même temps, on observe une diminution du nombre de personnes par ménage. De 3.5 en 1968, la taille moyenne des ménages passe à 2.1 personnes en 2014. Le phénomène est appelé décohabitation, c'est la séparation des domiciles des différentes générations d'une même famille. Il a pour conséquence directe d'augmenter le besoin en logement.

Caractéristiques des ménages							
	1968	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2012**	**2014**
Nombre de ménages	364	438	510	577	654	735	738
Population des ménages	1274	1332	1428	1535	1546	1524	1571
Taille moyenne des ménages	3,5	3	2,8	2,6	2,3	2	2,1





Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2012 et 2014

Les modes de vie et d'habiter ont très largement évolué, plusieurs phénomènes jouent sur la taille et la composition des ménages :

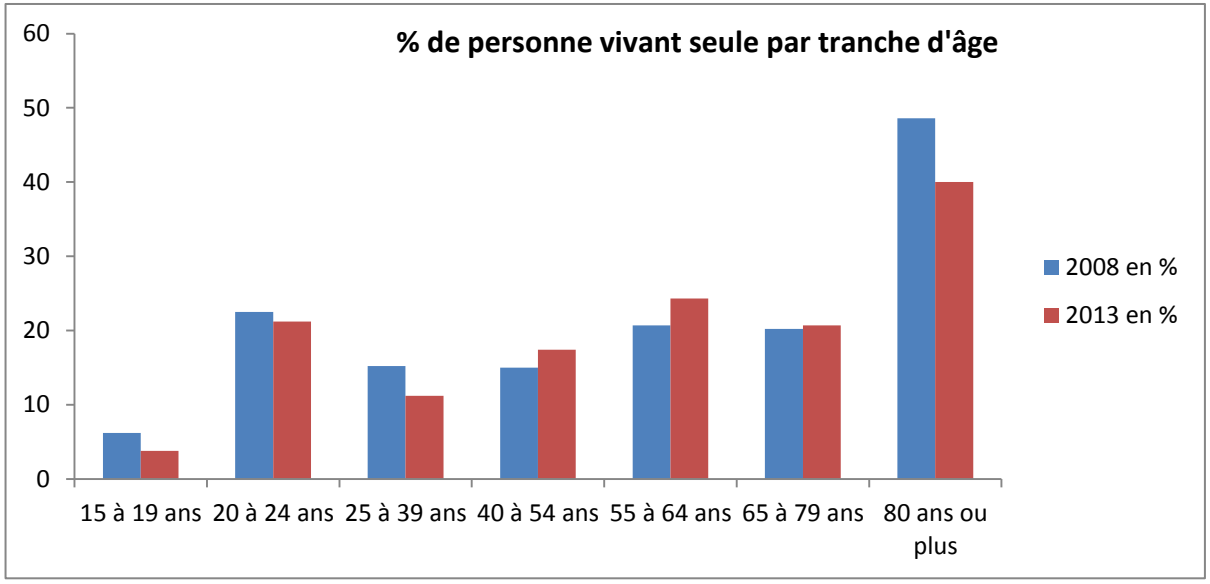
- le schéma traditionnel ou plusieurs générations vivaient sous le même toit est révolu, ce phénomène est appelé décohabitation,
- le nombre d'enfants diminue,
- le divorce est devenu plus courant,
- la monoparentalité est de plus en plus répandue,
- le vieillissement de la population augmente le nombre de personnes vivant seules.

Tous ces éléments sont les principaux facteurs de la diminution du nombre de personnes par foyer qui est observée au niveau national. Ce phénomène n'est pas caractéristique de la population française, il est aussi observé au niveau européen et mondial.

Les ménages d'une seule personne sont très répandus et cette situation touche en particulier les plus âgés et les femmes.

En 2013 sur la commune d'Aiguilhe, les personnes qui vivent seules représentent 268 ménages, ils se répartissent de la manière suivante :

- 3.8% des 15-19 ans vivent seuls,
- 21.2 % des 20-24 ans vivent seuls,
- 11.2 % des 25-39 ans vivent seuls,
- 17.4% des 40-54 ans vivent seuls,
- 24.3% des 55-64 ans vivent seuls,
- 20.7 % des 65-79 ans vivent seuls,
- 40% des 80 ans et plus vivent seuls.



Source : INSEE RP 2008 et 2013

Entre 2008 et 2013, le nombre de personnes vivant seules a baissé pour les classes d'âges 15-19 ans, 20-24 ans, 25-39 ans, 80 ans et plus.

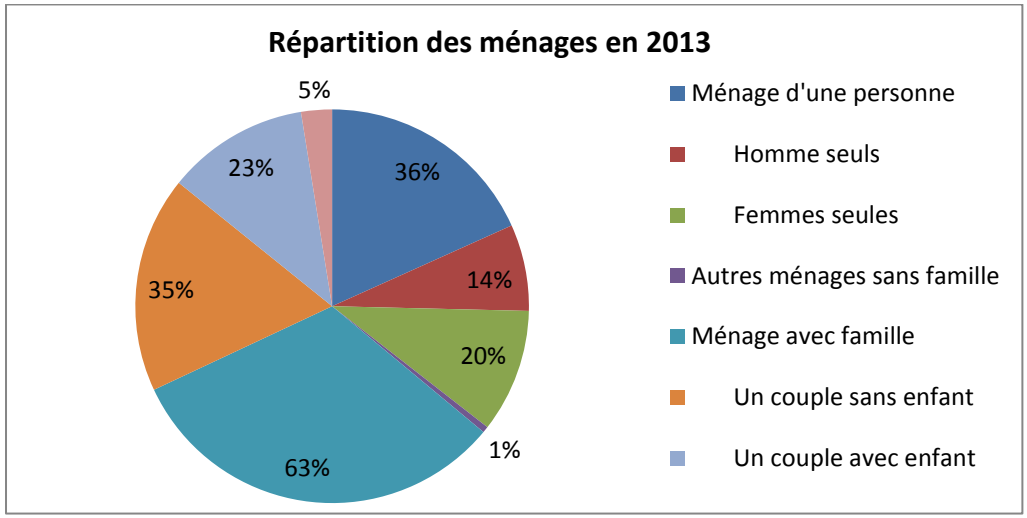
Remarque : Les personnes résidant dans une communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, établissements pénitentiaires...) ou vivant dans des habitations mobiles (y compris les mariniers et les personnes sans-abri) sont considérées comme vivant « hors ménage » et ne sont pas identifiées dans les données présentées dans ce chapitre.

Répartition des ménages				
	2013		1999	
Ensemble	738	100%	655	100%
Ménage d'une personne	268	36%	189	28%
Homme seuls	107	14%	83	12%
Femmes seules	149	20%	107	16%
Autres ménages sans famille	12	1%	15	2%
Ménage avec famille	470	63%	465	70%
Un couple sans enfant	257	35%	195	29%
Un couple avec enfant	169	23%	210	32%
Une famille monoparentale	44	5%	60	9%

Source INSEE 1999 - 2013

En 2013, les ménages se répartissent comme suit :

- 268 ménages sont constitués d'une seule personne, ils représentent 36 % du nombre total de ménages.
- 470 ménages sont des familles, soit 63 % des ménages de la commune, parmi lesquels :
    - 257 ménages sont des couples sans enfant (35%)
    - 169 ménages sont des couples avec enfants (23%)
    - 44 ménages sont des familles monoparentales (5%)
- 12 ménages sont dans la catégorie autres ménages sans familles. Ils correspondent aux ménages composés de plusieurs personnes isolés (exemple : colocataires).



Source : INSEE RP 2013

Les évolutions entre 1999 et 2010

- Le nombre de ménages d'une personne connait une forte hausse entre 1999 et 2013. Leur nombre augmente de 84, leur part progresse de plus de 8 % en 10 ans ; Les couples sans enfant sont aussi en augmentation, leur progresse de 6%.
- En revanche, le nombre de couple avec enfants et les familles monoparentales baissent entre les deux recensements.

Du côté de l'aire urbaine du Puy-en-Velay

L'aire urbaine du Puy-en-Velay compte 33 701 ménages en 2013 et 2,2 personnes par ménage en moyenne, les ménages se répartissent de la façon suivante :

- 12311 personnes vivantes seules, soit 35% des ménages
- 604 autres ménages sans famille, soit 1.8% des ménages
- 3464 ménages avec famille, dont :
    - 9715couples sans enfant, soit 28.8% des ménages
    - 8451 couples avec enfant, soit 25.1% des ménages
    - 2619 familles monoparentales, soit 7.8% des ménages

Les tendances de la ville d'Aiguilhe se rapprochent des données de l'aire urbaine du Puy en Velay. Seuls les couples sans enfant sont largement plus représentés dans la commune d'Aiguilhe (35%) que sur le périmètre de l'aire urbaine (28.8%).

5. Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi

Un taux d'actif en légère augmentation

En 2013, les actifs représentent 69.5,% (664 personnes) de la population des 15-64 ans. **La part d'actifs sur la commune a très légèrement augmenté entre 2008 et 2013.** Il faut noter une augmentation de 1.5% des actifs ayant un emploi et une **diminution de la part des chômeurs qui atteint 5.1% en 2013.**

Depuis la fin des années 1990, on observe une augmentation importante des retraités ou préretraités, cette tendance se confirme entre 2008 et 2013 avec une augmentation de 2% de cette catégorie de population. Alors que de façon générale le taux d'inactifs sur la commune est stable.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2013	**2008**
Ensemble	955	1 020
Actifs en %	69,5	69,1
actifs ayant un emploi en %	64,4	62,9
chômeurs en %	5,1	6,3
Inactifs en %	30,5	30,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,4	10,9
retraités ou préretraités en %	15,6	13,6
autres inactifs en %	6,4	6,4

Source : INSEE RP 2008 et 2013

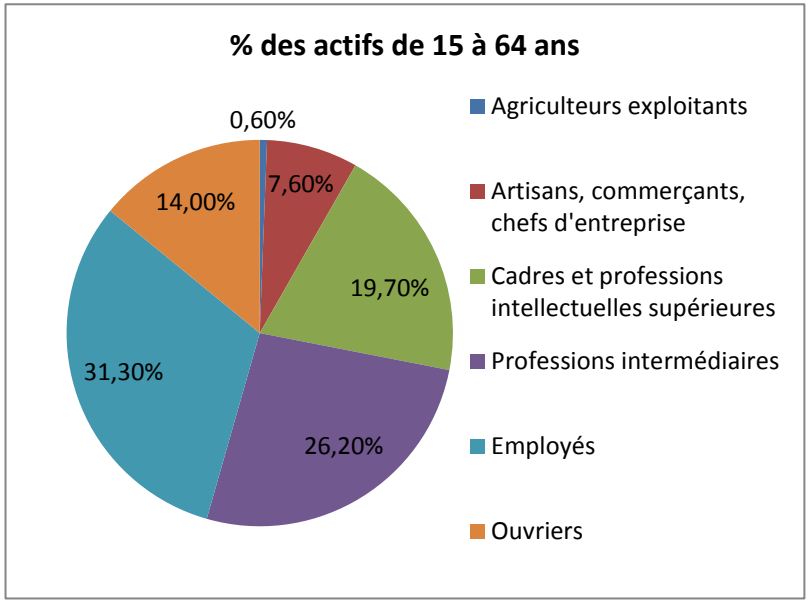
*Les autres inactifs correspondent aux hommes et femmes au foyer, aux personnes en incapacité de travailler, …

De nombreux actifs travaillent en dehors du territoire communal

En 2013, la population de 15 ans ou plus ayant un emploi est de 615 personnes. Parmi les actifs occupés, ils sont 12 % à travailler sur le territoire de la commune et 88% sur un autre territoire. La proportion d'actifs qui travaillent sur la commune est faible et engendre de nombreux mouvements pendulaires domicile/travail.

Les CSP dominées par les employés, les professions intermédiaires et les cadres

Données 2013	Actifs de 15 à 64 ans pour la commune d'Aiguilhe	% des actifs de 15 à 64 ans pour la commune d'Aiguilhe	Moyenne aire urbaine du Puy-en-Velay	Moyenne des villes françaises
Agriculteurs exploitants	4	0,60%	3.2%	6,20%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	48	7,60%	9.6%	7,40%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	124	19,70%	11.2%	9,40%
Professions intermédiaires	165	26,20%	24.9%	22,50%
Employés	197	31,30%	21.3%	27,00%
Ouvriers	88	14,00%	29.4%	26,80%



Source : INSEE RP 2013

Pour la commune d'Aiguilhe les employés (31.3%), et les professions intermédiaires sont les catégories socio professionnelles les plus représentées. Les agriculteurs (0.6%) et dans une moindre mesure les artisans sont peu présents sur le territoire.

En comparaison, au territoire de l'aire urbaine du Puy-en-Velay on remarque que les cadres, les professions intermédiaires ainsi que les employés sont d'avantages représentés sur la commune d'Aiguilhe. En revanche, les agriculteurs, les artisans, les commerçants, et les ouvriers sont moins présents que sur le reste du territoire de l'aire urbaine.

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2013

La précarité est très peu présente, plus de 74% des actifs ayant un emploi sont des salariés en CDI ou des titulaires de la fonction publique. Environ 14 % des actifs occupés sont des indépendants ou des employeurs.

Les emplois les plus précaires (intérim, CDD, emplois aidés) ne regroupent que 9.7 % des actifs ayant un emploi.

Condition d'emplois		
	Nombre	**%**
Ensemble	624	100,0
Salariés	533	85.5
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	466	74.7
Contrats à durée déterminée	52	8.4
Intérim	2	0.65
Emplois aidés	4	0.65
Apprentissage-stage	7	1.15
Non-salariés	91	14.5
Indépendants	42	6.7
Employeurs	49	7.7
Aides familiaux	0	0

Source : INSEE RP 2013

6. Revenu des ménages

Un revenu fiscal de référence moyen par foyer élevé

En 2014, le nombre de foyers fiscaux pour la commune d'Aiguilhe est de 894. 56.9% des foyers fiscaux sont imposables. Ce taux est supérieur à la moyenne des foyers fiscaux imposés sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay mais inférieur à la moyenne nationale. Le revenu fiscal moyen par foyer est de 31 262 euros, celui-ci est largement supérieur à la moyenne nationale.

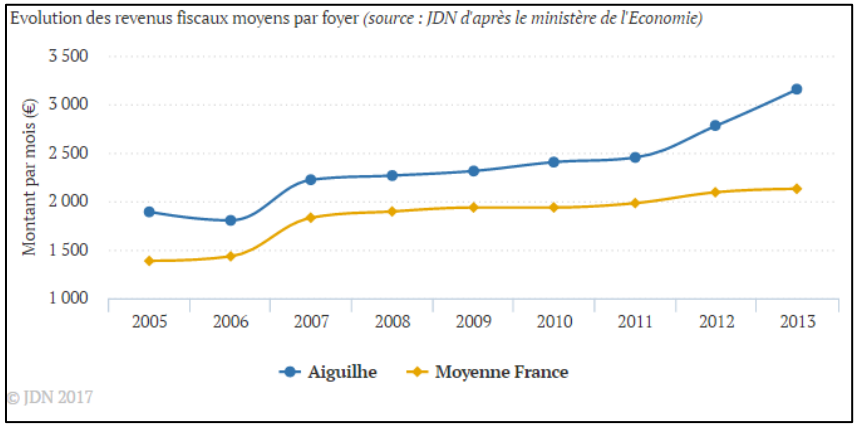
Cependant, environ 18% des ménages ont des ressources faibles :

- 4.9% sont considères comme « ménages pauvres », car ils ont des ressources inférieures à 30% du plafond des ressources HLM ; Le département en compte 9.7% ;
- 13.5% sont considérés comme « ménages modestes » car ils ont des ressources inférieures à 60% du plafond des ressources HLM ; Le département en compte 22% ;

Impôt sur le revenu 2014	Aiguilhe	Aire urbaine du Puy	Moyenne des villes françaises
Nombre de foyers fiscaux	894		1 008
Nombre de foyers fiscaux imposables	509		491
Part des foyers fiscaux imposables	56,9 %	53.6%	62,7 %
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	31 262 euros		24 591 euros

Un revenu net déclaré moyen en euros élevé

Le revenu net déclaré moyen en 2013 par foyer fiscal est de 3156 € /mois, il est légèrement en hausse par rapport aux années précédentes. En revanche, il est largement supérieur à la moyenne française.



Source : DGFiP, et JDN

B. Le logement

1. Un nombre de logement en augmentation constante caractérisé par de nombreuses résidences principales et logements vacants

Depuis 1968, le nombre de logement est en hausse continue pour atteindre 865 logements en 2013.

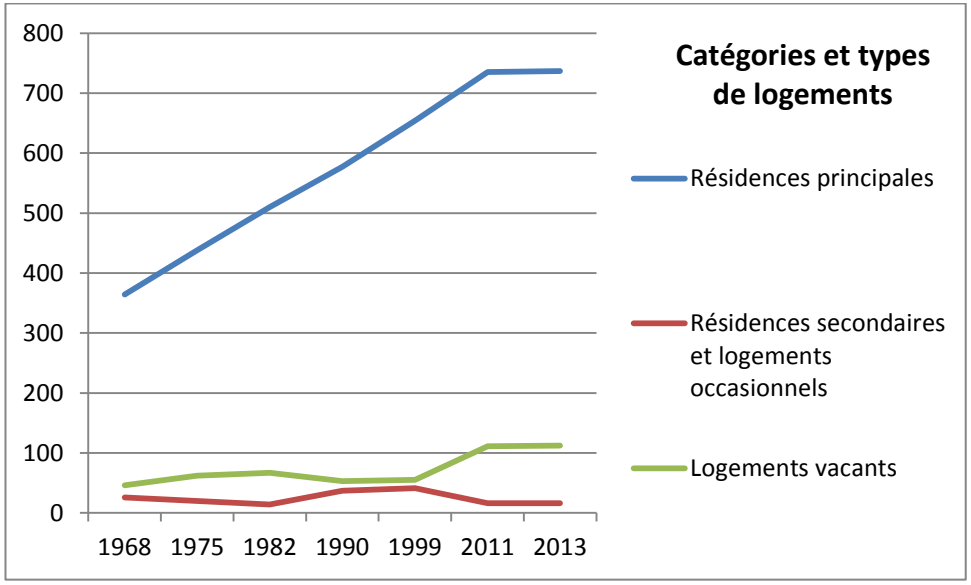
Sur la commune les catégories de logements se répartissent comme suit :

- **85.2% de résidences principales,** en comparaison sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay les résidences principales représentent 80.5 % du parc de logement ;
- **1.9% de résidences secondaires ou logements occasionnels,** en comparaison sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay les résidences secondaires ou logements occasionnels représentent 7.9% du parc de logement ;
- **12.9% de logements vacants**, en comparaison sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay les logements vacants représentent 11.6% du parc de logement.

Définition des logements vacants INSEE :
Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- *Proposé à la vente, à la location ;*
- *Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;*
- *En attente de règlement de succession ;*
- *Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste …).*

Evolution du nombre de logement par catégorie							
	1968	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2011**	**2013**
Ensemble	436	520	591	667	750	862	865
Résidences principales	364	438	510	577	654	735	737
Résidences secondaires et logements occasionnels	26	20	14	37	41	16	16
Logements vacants	46	62	67	53	55	111	112



Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2011 et 2013.

Entre 1968 et 2013, le parc de logement de la commune compte 429 logements supplémentaires. Ces nouveaux logements sont essentiellement des résidences principales. Sur cette même période, les résidences principales ont augmenté de 373 logements. Elles représentent 85.2% du parc de logement en 2013.

On observe un phénomène assez important de transfert de logements entre les résidences secondaires et les résidences principales, notamment entre 1999 et 2011. Sur cette période la commune perd 25 résidences secondaires. Ce phénomène restera assez limité dans les années qui viennent, le parc de résidence secondaire étant déjà restreint sur la commune.

Le nombre de logements vacants est important est en augmentation constante. Une partie de ces logements s'inscrivent dans le parc incompressible des logements vacants (succession difficile, bien en indivision, bâtiment insalubre ou trop dégradé) en revanche il faut envisager une remise sur le marché des autres biens.

La principale vocation du parc de logements de la commune est la fonction résidentielle avec un nombre important de résidence principale.

D'une façon générale l'installation sur la commune se fait pour une durée relativement longue. L'ancienneté d'emménagement pour les propriétaires est de 21 ans, elle est beaucoup plus courte pour les locataires avec 5.8 ans en moyenne.

2. Caractéristique des logements en 2013

Un parc de logement dominé par l'habitat individuel

En 2013, le parc de logement est dominé par les maisons individuelles qui constituent 69.7% du parc. La part d'appartement reste élevée puisqu'elle représente environ 30% des résidences principales. Cette répartition du parc de logement entre habitat individuel et habitat collectif est légèrement en dessous des tendances observées sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay.

Selon les chiffres de Sit@del2, il y a eu 54 logements construits entre 2004 et 2013 dont :

- 79.6% de logements individuels purs ;
- 14.8% de logements individuels groupés ;
- 5.5% de logements collectifs ;
- et aucun logement résidence ;

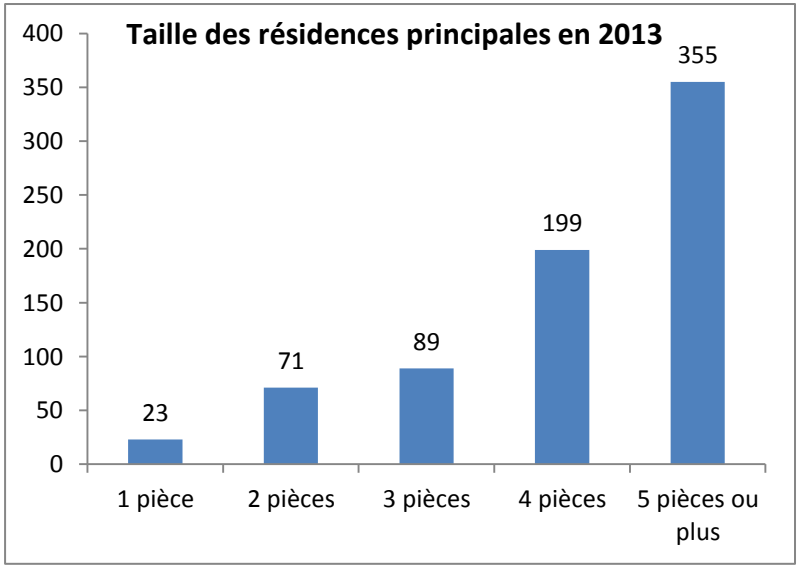
Types de logements					
	2013 Aiguilhe		2008 Aiguilhe		Aire urbaine du Puy-en-Velay en 2013
	Logements	%	Logements	%	Logements
Ensemble	865	100.0%	731	100,0%	41895 (100%)
Maisons	603	69.7	573	71.5%	27219 (65%)
Appartements	262	30.3	226	28.2%	14369 (34.3%)

Source : INSEE RP 2008 et 2013

Des logements de taille importante

Résidences principales selon le nombre de pièces					
	2013 Aiguilhe		2008 Aiguilhe		Aire urbaine du Puy-en-Velay en 2013
1 pièce	23	3.1%	28	3.8%	1116 (3.3%)
2 pièces	71	9.7%	62	8.5%	2970 (8.8%)
3 pièces	89	12.1%	111	15.1%	6163 (18.3%)
4 pièces	199	27%	203	27.8%	10153 (30.1%)
5 pièces ou plus	355	48.2%	327	44.7%	13311 (39.5%)

Source : INSEE RP 2008 et 2013

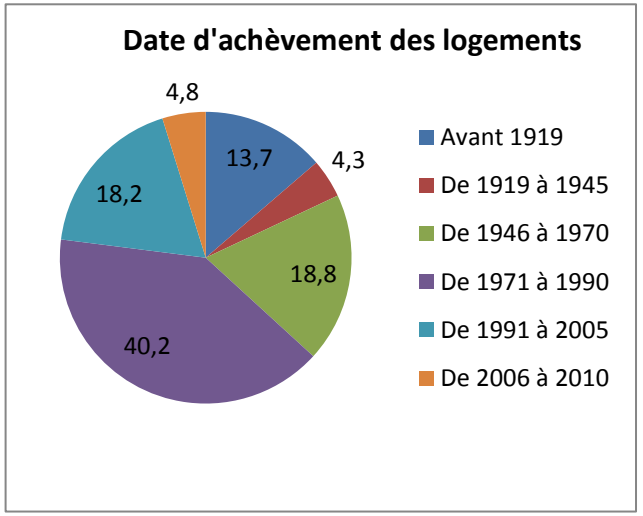


Les petits logements sont peu présents, les résidences principales composés d'une ou deux pièces sont au nombre de 94 sur la commune, soit 12.8 % des résidences principales. Les logements de taille intermédiaire, comprenant trois pièces ne représentent que 12.1 % des résidences principales, avec 89 logements. **Les grands logements sont majoritaires,** 554 résidences principales ont quatre pièces ou plus, soit 75.1% du total des résidences principales. Ce n'est pas les quinze dernières années qui contrediront cette préférence. Depuis 2008, le nombre des logements de 5 pièces et plus est en augmentation alors que le nombre des logements d'une seule pièce est en diminution.

En comparaison, le parc de logements de l'aire urbaine du Puy-en-Velay à moins de grands logements, 5 pièces et plus (39%), mais d'avantage de logements de 3 pièces (18%).

Une majorité des logements construite entre1971 et 1990

Une partie relativement important du parc de logements de la commune est plutôt ancienne, 36.8% des résidences principales ont été construites avant 1971, et les premières préoccupations thermiques. Les logements concernés sont principalement dans le centre du bourg. 40% des résidences principales ont été construites entre 1971 et 1990, elles sont d'une époque intermédiaire, cela concerne les extensions de zones urbanisées souvent sous forme de lotissement. Ces deux premières catégories ont nécessité ou nécessitent encore la mise en œuvre de travaux de rénovation ou de réhabilitation pour correspondre aux normes d'habitat actuel et se rapprocher au maximum de la nouvelle réglementation thermique et des envies « d'habiter » de la population actuelle.
Les 23 % du parc de résidences principales construites entre 1991 et 2010 sont plutôt récents.



En moyenne la commune d'Aiguilhe à un parc de logement plutôt récent par rapport à celui de l'aire urbaine du Puy-en-Velay. Cependant, d'après l'étude « logement » réalisée par la DDT, 12 logements sont retenus comme appartenant au parc privé potentiellement indigne, soit 1.6% de l'ensemble des résidences principales privé. Ce qui est faible en comparaison du département (5.9%). Tous ces logements ont été construits avant 1949.

Date d'achèvement des logements			
	Nombre Aiguilhe	**% Aiguilhe**	**% Aire urbaine du Puy-en-Velay**
Avant 1919	100	13,7	17.2
De 1919 à 1945	31	4,3	8.1
De 1946 à 1970	137	18,8	18.5
De 1971 à 1990	294	40,2	32.6
De 1991 à 2005	133	18,2	17.3
De 2006 à 2010	35	4,8	6.3

Source : INSEE RP 2013

Un niveau de confort des logements acceptables

Les logements d'Aiguilhe disposent pour 98% d'une salle de bain avec baignoire ou douche ; 92.4% disposent d'un chauffage central ou électrique. Ces éléments de confort nous indiquent que les logements anciens ont été rénovés / réhabilités par leurs propriétaires pour cadrer avec le confort de vie actuel.

Niveau de confort des logements			
	2013 Aiguilhe		**% Aire urbaine du Puy-en-Velay**
	Logements	%	%
Ensemble des résidences principales	737	100,0	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	722	98	97.5
Chauffage central collectif	25	3.4	9.5
Chauffage central individuel	486	65.9	57.2
Chauffage individuel "tout électrique"	171	23.1	19

Source : INSEE RP 2013

3. Un parc locatif plutôt bien développé

En 2013, pour les ménages résidant à l'année sur la commune, les propriétaires occupants sont prédominants. Sur 737 ménages, 542 sont propriétaires de leur logement, soit 73.5 %. Les locataires sont cependant bien représentés, 187 ménages sont locataires de leur résidence principale, soit 25 %.

La tendance sur les dernières années est à l'augmentation de la part des propriétaires et à la diminution de celle des locataires. La part des propriétaires occupants augmente de 3.2 % entre 2008 et 2013. La part des locataires diminue de 2.8 %, entre 2008 et 2013.

	2013 Aiguilhe		2008 Aiguilhe		Aire urbaine du Puy-en-Velay
	Nombre	%	Nombre	%	%
Ensemble	737	100	731	100,0	100,0
Propriétaire	542	73.5	514	70.3	63%
Locataire	187	25.3	205	28.1	35%
d'un logement HLM loué vide	21	2.9	16	2.2	9.1%
Logé gratuitement	9	1.2	12	1.6	2%

Source : INSEE RP 2008 et 2013

Très peu de logements sociaux sur la commune d'Aiguilhe

La commune d'Aiguilhe ne compte que 25 logements sociaux sur son territoire, soit 3.3% des résidences principales. 76% de ces logements font parties du parc social public, le parc social privé ne compte que 6 logements conventionnés par l'ANAH.

A noter que la commune n'est pas concernée par les obligations législatives (article 55 de la loi SRU) en matière de logements sociaux car sa population n'atteint pas le seuil de 3500 habitants. Toutefois, l'action 5 du Programme Local d'Habitat (PLH) prévoit d'intensifier la production de logements sociaux pour les communes de la 1ère couronne. Il prévoit spécifiquement pour la commune d'Aiguilhe la production de 3 logements sociaux publics ou privés.

4. La dynamique de construction et de réhabilitation

Selon les chiffres de Sita@del il y a eu 54 nouveaux logements construits entre 2004 et 2013 dont :

- 79.6% de logements individuels purs ;
- 14.8% de logements individuels groupés ;
- 5.5% de logements collectifs :
- Et aucun logement résidences.

Années	Nombre de nouveaux logements	Surface de terrain en m²
2007	3	4478
2008	6 dont 3 logements groupés	4488
2009	7 dont 3 logements groupés	4507
2010	X	X
2011	3 dont 2 logements groupés	4542
2012	2	1325
2013	1	1737
2014	X	X
2015	X	X
2016	2	1761
TOTAL Surface en m²	**24**	**22838**

Les constructions comptabilisées sur le tableau ci-dessus comprennent :

- les nouveaux logements qui s'implantent sur des parcelles cadastrales vierges de toute construction ;

Autrement dit, les extensions de logements existants ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus sauf si ces dernières se font sur une parcelle non urbanisée.

Entre 2007 et 2016, bien que proche de la commune du Puy-en-Velay, la commune d'Aiguilhe se caractérise par une dynamique faible de création de nouveau logement. En effet, sur les dix dernières années seulement 24 nouveaux logements ont été créés, soit environ 2.4 nouveaux logements/an. Ce chiffre relativement bas témoigne d'une part de la crise économique et d'autre part d'un manque de surface foncière mobilisable pour permettre l'implantation de nouveau logement. Sur cette période la dynamique de construction est largement plus faible que sur les années précédentes. En effet, entre 2004 et 2006 se sont 30 nouveaux logements qui avaient été construits, soit environ 7.5 logements/an.

Sur les 24 nouveaux logements produits entre 2007 et 2016, on comptabilise 8 logements groupés et 16 maisons individuelles. La surface foncière consommée pour la construction de ces logements est d'environ 2.3 hectares. De fait, sur cette période, la densité moyenne est de 10.5 logements/hectare.

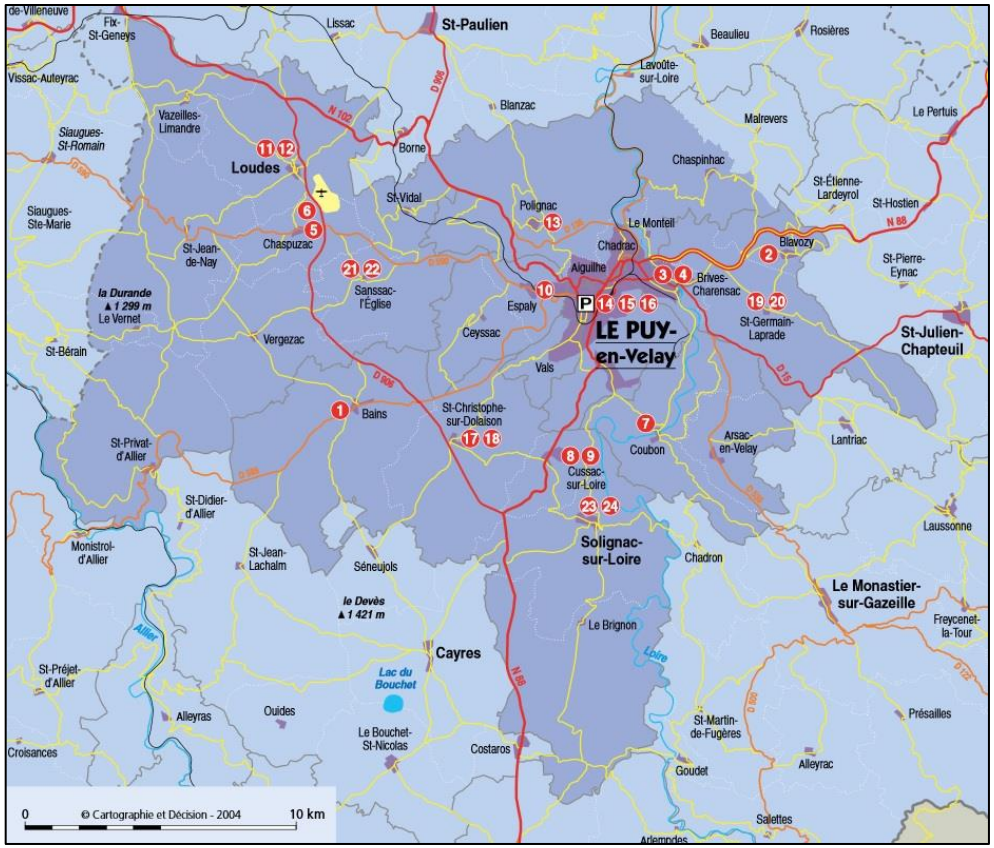
C. L'économie

1. Une compétence intercommunale

La compétence développement économique appartient à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. A ce titre, cette dernière est compétente sur les thématiques suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.



Zones d'activité

1. Bains : ..... zone artisanale
2. Blavozy : ..... zone industrielle
3. Brives-Charensac : ..... zone de Corsac I
4. ..... zone de Corsac II
5. Chaspuzac : ..... zone de Combe ex-communale
6. ..... zone de Combe aérodrome
7. Coubon : ..... zone artisanale
8. Cussac-sur-Loire : ..... zone du Comté de Foix
9. ..... zone des Baraques
10. Espaly-St-Marcel : ..... Les Estreys
11. Loudes : ..... La Vio
12. ..... Lous Vious (zone POS)
13. Polignac : ..... zone de la Plaine de Bleu
14. Le Puy-en-Velay : ..... Pôle de Chassende
15. ..... zones de Chirel I et II
16. ..... zones de Taulhac I, II et III
17. St-Christophe-sur-Dolaison : ..... zone artisanale
18. ..... Clé des Champs
19. St-Germain-Laprade : ..... zone industrielle
20. ..... Bombe I, II et III
21. Sanssac-l'Église : ..... zone Fataïre I et II
22. ..... zone du Martouret
23. Solignac-sur-Loire : ..... La Gare
24. ..... Les Fangeas

Les différentes zones d'activités de la CA du Puy-en-Velay

On compte de nombreuses surfaces à vocation économique disponibles actuellement au sein des zones d'activités communautaires de l'Agglomération du Puy en Velay (63.49 hectares sur l'ensemble du territoire). Aucune zone d'activité intercommunale n'est présente sur la commune d'Aiguilhe. La commune ne dispose pas d'une surface foncière suffisante permettant l'implantation d'une zone d'activité. Cependant, de nombreuses zones d'activité sont situées à proximité direct d'Aiguilhe sur les communes voisines :

- Zone des Estreys à Espaly ;
- Zone de Bleu à Polignac ;
- Zones de Chassendes, de Chirel I et II, zones de Taulhac I, II et III au Puy-en-Velay ;
- Zones de Corsac I et II à Brives Charensac ;

Ces différentes zones peuvent permettre à un porteur de projet domicilié à Aiguilhe de développer une activité économique qu'elle soit artisanale, industrielle ou commerciale.

La filière industrielle est peu présente sur le territoire communal. En effet, cette dernière ne représente que 6.6% des établissements actifs de la commune. En 2014, la filière industrielle emploi environ 20 personnes Les filières de l'industrie présentent sur le territoire communal sont :

- La filière bois,
- La mécanique,
- Les textiles et habillement,

L'activité artisanale, est à base du tissu économique de la commune d'Aiguilhe

Artisanat(Définition de l'INSEE) : sont artisanales les entreprises ayant une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercée à tire principal ou secondaire, l'entreprises peut employer jusqu'à 10 salariés. En 2014, la commune d'Aiguilhe comptait 114 entreprises entre 0 et 9 salariés sur un total de 121 établissements actifs. Le tissu économique de la commune s'appuie pleinement sur l'artisanat.

Une activité commerciale relativement importante, la commune d'Aiguilhe dispose d'une zone commerciale structurante à l'échelle du territoire où est implantée l'enseigne Super U. Cette zone commerciale rayonne sur les communes voisines, en effet de nombreux usagers (extérieur à la commune) se déplacent sur la commune d'Aiguilhe pour réaliser leurs achats alimentaires

De plus, deux zones commerciales de plus petites tailles se sont implantées à l'ouest du bourg et au sud-est de la commune. La première accueille de petits commerces, l'autre une concession de voiture. La commune d'Aiguilhe dispose d'un nombre relativement important d'entreprises réparties sur le territoire avec 3 pôles bien distincts : Le Bourg – Les commerces de la Rocade – La Route de Roderie et Super U.

Les services et les petits commerces des métiers de bouche sont très peu représentés sur la commune. Le centre bourg d'Aiguilhe regroupe à l'heure actuelle un bar, un bar-tabac proposant de la restauration rapide, un salon de coiffure ainsi que les équipements publics (mairie, salle polyvalente, école).

2. Emplois, actifs et entreprises sur la commune

En 2013, **la commune d'Aiguilhe comptait 323 emplois salariés pour un total de 390 emplois sur son territoire. Entre 2008 et 2013, la commune a gagné 42 nouveaux emplois sur son territoire**. Avec une dynamique économique en bonne santé et une dynamique démographique positive, c'est à la fois la fonction résidentielle de la commune et les perspectives d'emplois qui la rendent attractives.

Peu d'actifs qui habitent sur la commune y travaillent

La communes recense 624 actifs ayant un emploi, cependant **seuls 75 actifs de la commune travaillent sur le territoire d'Aiguilhe, soit environ 12% des actifs ayant un emploi.** C'est donc 549 actifs qui sortent quotidiennement du territoire communal pour aller travailler, ils représentent 88% des actifs parmi lesquels :

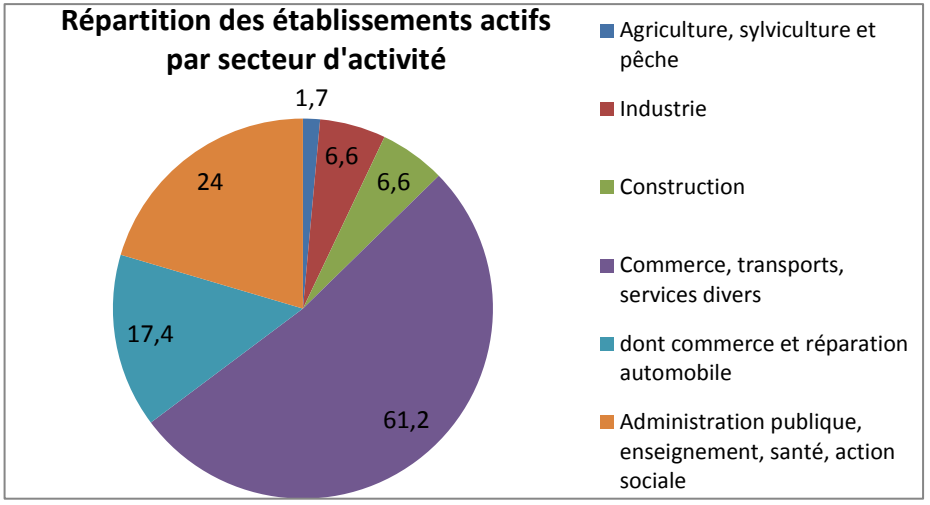
A l'inverse, 80 % des emplois de la commune sont occupés par des personnes résidant en dehors de la commune. **Il y a un flux entrant/ sortant très important.** La commune fait partie de l'aire urbaine du Puy-en-Velay. En 2013, l'aire urbaine du Puy-en-Velay comptait environ 31 351emplois. Sur ce même territoire 30 637 actifs ont un emploi.

De nombreux actifs de la commune d'Aiguilhe sont drainés quotidiennement vers les principaux pôles d'emplois qui composent l'aire urbaine du Puy-en-Velay.

Le tissu économique de la commune est basé sur les secteurs d'activités du « commerce, transports, services divers ». **L'activité agricole est très peu développée sur la commune.** Le secteur industriel et celui de la construction sont aussi peu présents sur le territoire. Au 31 décembre 2014, les établissements actifs sur la commune étaient au nombre de 121 et ils se répartissent de la façon suivantes :

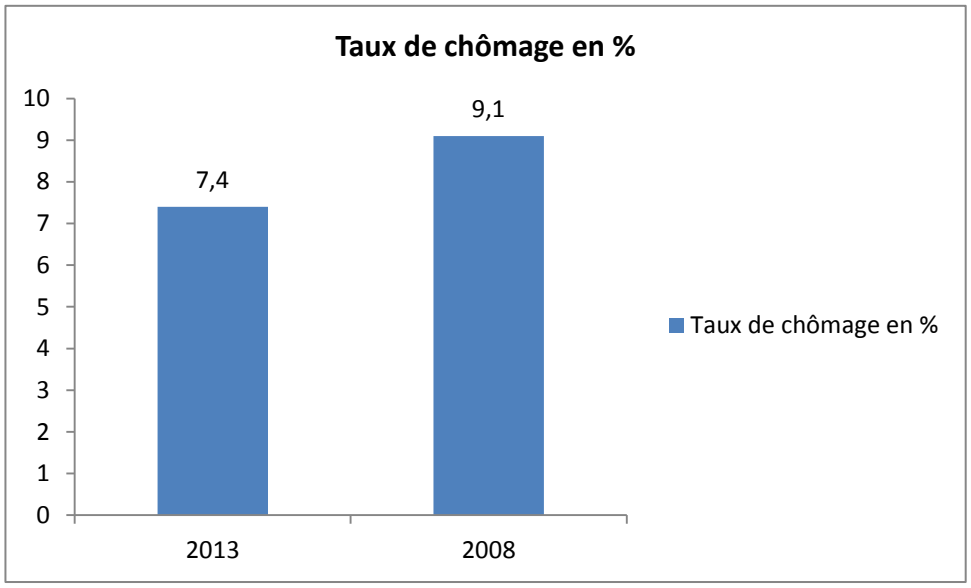
Etablissements actifs sur la commune en 2013		
	Nombre	**%**
Ensemble des établissements actifs	121	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	9,6%
Industrie	8	11,5%
Construction	8	13,5%
Commerce, transports, service divers	74	59,6%
dont commerce et réparation auto	21	19,6%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	29	5,8%

Source : INSEE RP 2008 et 2013



Un taux de chômage en baisse et largement plus faible que la moyenne nationale

	2013	2008	Aire urbaine du Puy-en-Velay	France
Nombre de chômeurs	49	64	3728	4 160 716
Taux de chômage en %	7,4	9,1	10.9	13.6
Taux de chômage des hommes en %	7	9,2	10.7	12.9
Taux de chômage des femmes en %	7,8	8,9	11.2	14.3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	51	48,4	49.7	50.9



Entre 2008 et 2013 le taux de chômage a baissé sur la commune d'Aiguilhe. Celui-ci est passé de 9.1% à 7.4 %. En 2013, le taux de chômage recensé sur la ville d'Aiguilhe est plutôt faible par rapport à la moyenne de l'aire urbaine du Puy-en Velay et par rapport à la moyenne nationale. On remarque que le taux de chômage est légèrement plus élevé chez les femmes

Le faible taux de chômage sur la commune témoigne d'une certaine vitalité du secteur économique de l'aire urbaine du Puy-en-Velay.

Un tissu économique tourné vers les PME

Sur les 121 établissements actifs sur la commune d'Aiguilhe 118 embauchent moins de 20 salariés. 84 n'ont aucun salarié. **Seulement, trois établissements ont plus de 20 salariés.** Le plus grand employeur de la commune est dans la catégorie commerce, il s'agit de l'entreprise « Super u».

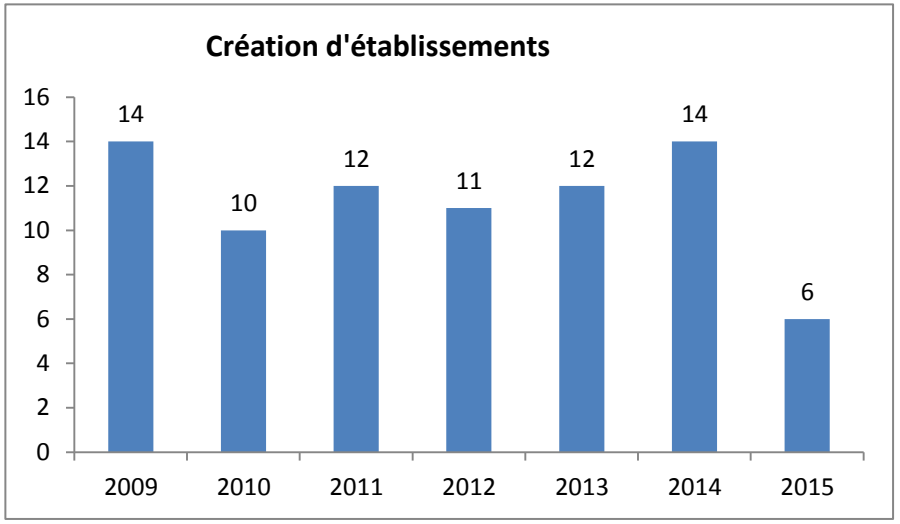
Tailles des entreprises							
	Total	**%**	**0 salarié**	**1 à 9 salarié(s)**	**10 à 19 salariés**	**20 à 49 salariés**	**50 salariés ou plus**
Ensemble	**121**	**100**	**84**	**30**	**4**	**2**	**1**
Agriculture, sylviculture et pêche	2	1,7	2	0	0	0	0
Industrie	8	6,6	6	2	0	0	0
Construction	8	6,6	3	5	0	0	0
Commerce, transports, services divers	74	61,2	53	16	3	1	1
dont commerce et réparation automobile	21	17,4	8	9	2	1	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	29	24	20	7	1	1	0

Source : INSEE RP 2013

Une dynamique de création d'entreprises malgré la crise

Malgré la crise économique persistante sur le pays, les Aiguilhais gardent une volonté d'entreprendre, comme le prouve les créations d'entreprises sur l'année entre 2009 et 2014. Toutefois, l'année 20105 est marquée par une chute de création de nouvelles entreprises (seulement 6).

Les nouvelles entreprises sont exclusivement dans le domaine des « commerces, transports et services » et des services aux particuliers ou aux entreprises.



Création d'entreprises en 2015		
	Entreprises crées	**%**
Ensemble	6	100
Industrie	0	0
Construction	0	0
Commerces, transports, services divers	2	33.3
Services aux entreprises	1	16.7
Services aux particuliers	3	50

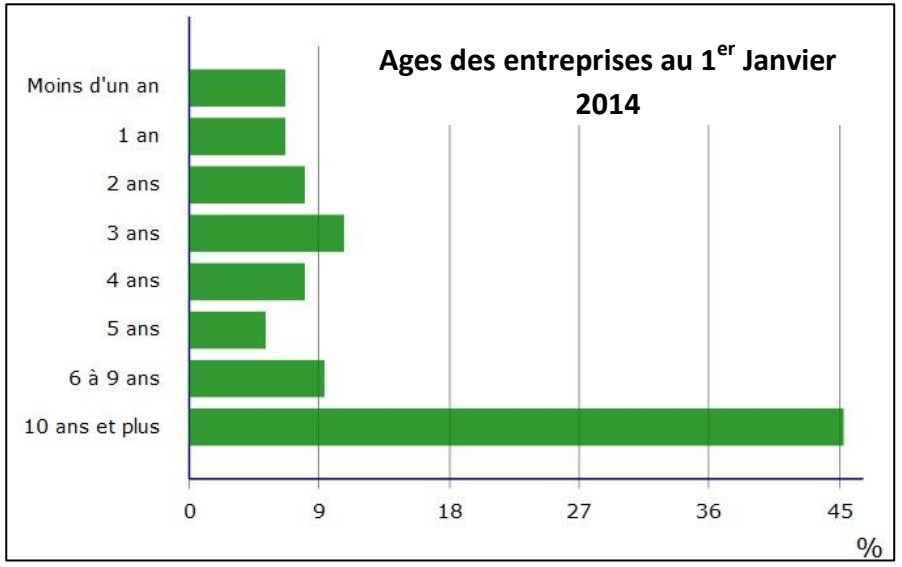
Source : INSEE, 2015

Des entreprises implantées depuis de nombreuses années

L'âge des entreprises au 1er janvier 2013 (activités marchandes hors agriculture)

La majorité des entreprises présentes sur la commune d'Aiguilhe sont implantées depuis de nombreuses années :

- 45,3% des entreprises sont présentes depuis plus de 10 ans ;
- 33,3% des entreprises sont présentes depuis plus 3 ans et moins de 9 ans ;
- Seulement, 21,4% des entreprises sont présentes depuis moins de 2 ans ;



Source : INSEE, REE (sirène)

Des entreprises qui répondent principalement à un besoin local

Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2014				
	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**121**	**100**	**336**	**100**
Sphère productive	29	24	25	7,4
dont domaine public	*0*	*0*	*0*	*0*
Sphère présentielle	92	76	311	92,6
dont domaine public	*2*	*1,7*	*13*	*3,9*

Les entreprises aiguilhaises sont tournées vers la production présentielles, notamment avec un nombre important d'artisans, de commerces et de services à la personne.

3. L'agriculture occupe une place restreinte dans l'économie communale.

La commune d'Aiguilhe est située dans la petite région agricole du bassin du Puy-en-Velay qui dispose d'un relief mouvementé dont l'altitude oscille entre 600 et 800 mètres. Les sols sont très diversifiés, assez riches et de bonne profondeur. L'orientation technico-économique des exploitations principale est « polyculture et polyélevage ». La commune est incluse dans l'aire géographique de production de lentilles d'appellation d'origine contrôlée (AOC) « lentille verte du Puy » et dans l'aire géographique de production de l'AOC « fin gras du Mézenc ». De plus, la commune est couverte par l'aire des indications géographiques protégées (IGP) « Porc d'auvergne », « Volaille d'Auvergne » et « Volaille du Velay ».

Une disparition des sièges d'exploitation

Lors du dernier recensement agricole qui date de 2015, une seule exploitation agricole à son siège et son bâtiment de logement animaux sur la commune d'Aiguilhe. Elle a une surface agricole utile (SAU) d'environ 35 hectares. Ces terrains d'exploitation se situent sur les communes de Chadrac et de Polignac.

4. Le tourisme, un potentiel insuffisamment développé

La proximité avec la commune du Puy-en-Velay (centre historique), le cadre de vie (rocher Saint Michel, Eglise Saint Michel, Chapelle Saint Clair…), ainsi que les nombreux chemins de randonnées qui passent à proximité d'Aiguilhe sont des atouts pour le tourisme.

On dénombre toutefois un seul hébergement touristique d'envergure sur la commune : Le camping de Bouthezard qui possède 72 emplacements. Idéalement implanté, sous le rocher Saint-Michel, sur les berges de la Borne, le camping est à moins de cinq minutes à pied du centre historique du Puy-en-Velay. Aucun Hôtels n'est implanté sur le territoire communal, en revanche quelques locations saisonnières (chambres d'hôtes) sont présentes.

On compte 16 résidences secondaires sur Aiguilhe, soit 1.9% du parc de logement, ce qui est très faible.

- On dénombre 3308 résidences secondaires sur l'aire urbaine du Puy-en-Velay, soit environ 7.9% du parc de logement ;

La commune d'Aiguilhe en s'appuyant sur l'attrait du Puy-en-Velay, peut développer un tourisme saisonnier pendant l'été. De plus, la commune possède une spécificité au niveau de son patrimoine, et ses nombreux sites historiques. Ces dernières peuvent amener un tourisme de découverte ou de spécialiste.



Rocher Saint Michel

5. Le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation 2017-2021 (SRDEI)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a reconnu aux Régions un rôle de coordinateur de l'action économique et leur avait confié le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) dans le cadre d'une expérimentation pour une durée de 5 ans.

Confortée par la loi Notre, **la région est devenue la tête de file en matière de développement économique**. Dans ce cadre elle se doit d'élaborer un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Il s'agit de la 3ème génération de documents de ce type pour les Régions, qui ont défini successivement un Schéma régional de développement économique pour la période 2005 à 2010, puis une Stratégie régionale de développement économique et d'innovation pour la période 2011 à 2015. Désormais, le développement des entreprises à l'international et l'attractivité du territoire font partie des thématiques couvertes par cette nouvelle génération de schémas (2017 à 2021).

En Auvergne-Rhône-Alpes, les élus ont fait le choix d'une large concertation et de travailler en équipe, associant entreprises, départements et EPCI et l'assemblée a adopté vendredi 16 décembre une stratégie économique pour les 5 années à venir.

L'objectif est d'affirmer la région en tant que leader européen. Auvergne-Rhône-Alpes est en effet déjà bien positionnée en France avec le premier PIB (243 Md€ en 2013) derrière Ile-de-France, le 7e à l'échelle européenne. Les élus veulent gagner deux places.

Les élus se sont fixé 4 axes pour conforter cette ambition :

Donner la priorité au soutien aux entreprises, en accompagnant directement 10 000 d'entre elles par an ; appuyer l'émergence d'ETI grâce à des programmes ciblés, renouer avec une économie de proximité dynamique.

Créer de l'emploi grâce à des plans de formations ajustés aux besoins immédiats des entreprises, soutenir la création de 10 000 emplois dans le secteur digital d'ici 5 ans, de 10 000 emplois dans le tourisme et franchir le seuil des 50 000 apprentis.

Parier sur un secteur industriel modernisé, grâce à un réseau de PME, souvent familiales, puissant et dynamique en accompagnant la mutation digitale actuellement à l'œuvre, susciter des vocations auprès des jeunes en leur proposant des options de formation attractive.

Créer la « team Auvergne-Rhône-Alpes », en fusionnant les différents clusters, en décloisonnant les approches sectorielles, renforcer les liens entre ETI, PME, start-up et grands groupes afin notamment de chasser en meute sur les marchés mondiaux.

D. Equipements, services et vie locale

1. Les équipements et services

Les habitants d'Aiguilhe ont accès à de nombreux équipements et services sur le territoire communal, de plus les équipements ou services non présents sur le territoire communal se trouvent à proximité directe sur les communes voisines (Espaly, Chadrac, le Puy-en-Velay…)

Services publics
Une mairie ;

Etablissements scolaire
Ecole publique ;
Micro Crèche ;

Service médicaux et paramédicaux
1 pharmacie ;
2 cabinets infirmiers ;
3 cabinets dentaires ;
1 maison médicale avec 2 radiologues, 1 gynécologue, 2 kinésithérapeutes, 1 diététicienne, 1 orthophoniste ;

Services à la personne et à la famille
Une maison de convalescence à Jalavoux ;
2 centres de formation pour adultes ;

Les équipements
Une salle polyvalente ;
Une maison des associations ;
Une salle associative ;
Un stade de football ;

Les associations
IMBROGLIO ;
AIGUILHE ANIMATION ;
AIGUILHE FOOTBALL CLUB – AFC ;
COMITE DE JUMELAGE ;
CLUB DE TAROT ;
AUTOUR DE SAINT-MICHEL D'AIGUILHE ;
Les COMPAGNONS de MIRAMANDE ;
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole la Coustette ;
Club Saint Michel d'Aiguilhe ;
La Boule amicale ;
LES AMIS DU ROCHER SAINT MICHEL ;

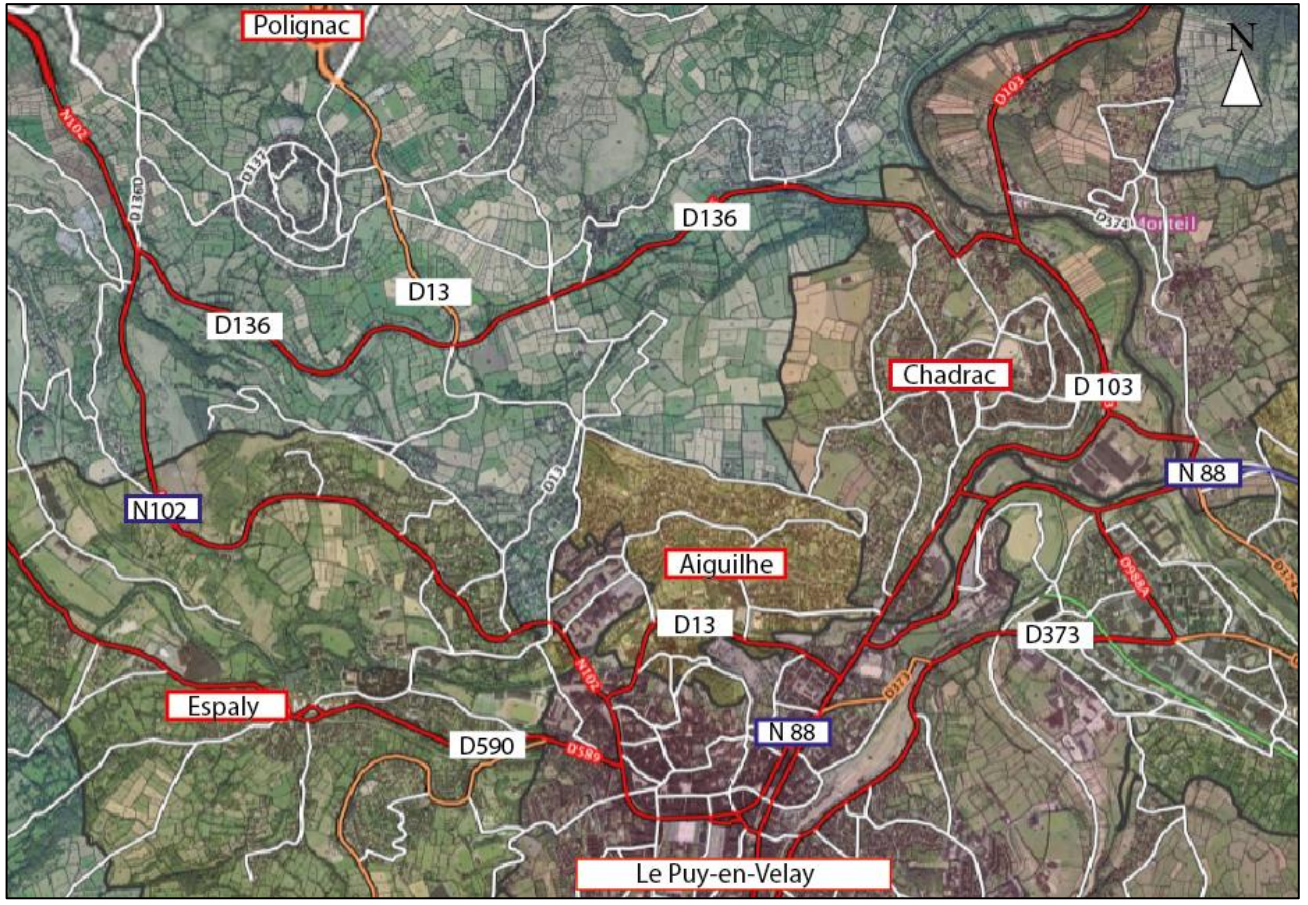
Evènements et manifestations sur la commune
Foire au miel ;
Expositions ;
Concours cartes ;
Repas et animations (danses, musique, chants, etc) ;
Spectacles (théâtre, concerts) ;
vide-grenier ;
Téléthon ;
Locations salle polyvalente ;
Marches / randonnées ;

E. Les déplacements

1. Le réseau viaire

<u>Un réseau routier structurant performant</u>

La commune d'Aiguilhe est bien desservie par le réseau routier, elle est située au cœur d'un nœud de routes départementales et de routes nationales. Les liaisons entre les pôles urbanisés de la commune et les pôles de services et de commerces les plus proches sont très faciles. **Deux voies sont structurantes et permettent de relier l'agglomération du Puy-en-Velay** (Aiguilhe) **au pôle urbain de Saint-Etienne via la RN 88 et au pôle urbain de Clermont Ferrand via l'A72 :**



o **La RN 102** qui passe au sud de la commune. Cette nationale est classée dans le réseau structurant de première catégorie. A l'ouest elle permet de rejoindre Brioude et l'A75 en direction de Clermont Ferrand. A l'Est via la RN 88 elle permet de gagner rapidement l'agglomération stéphanoise ;

o **La RN 88** qui passe au sud de la commune. Cette nationale est classée dans le réseau structurant de première catégorie. Elle permet de desservir l'agglomération stéphanoise et Lyon via l'A47.

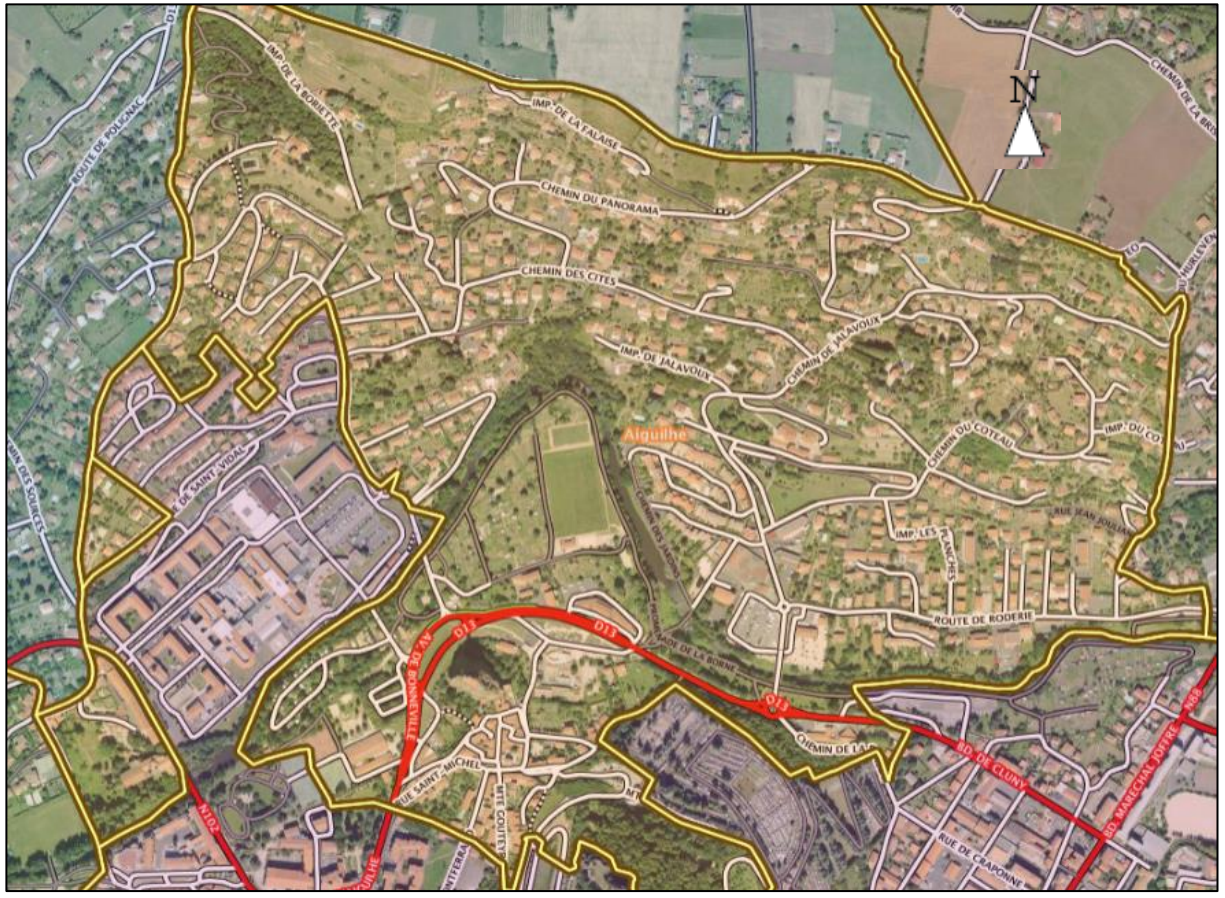
Un réseau routier local de bonne qualité

Un maillage de départementale qui permettent de desservir rapidement les communes limitrophes :

- **La RD 13,** qui traverse la commune au sud, elle permet de relier les communes d'Espaly , du Puy-en-Velay et de Polignac. Elle est classée dans le réseau structurant 1B du département de la Haute Loire.
- **La RD 590,** elle permet de gagner les communes d'Espaly, Ceyssac, Sanssac l'Eglise… Elle est classée dans le réseau structurant 1A du département de la Haute Loire.
- **La RD 103** qui passe à l'est de la commune, elle permet de desservir les commune de Chadrac, du Monteil et de Chaspinhac. Elle est classée dans le réseau structurant 1A du département de la Haute Loire.

Un maillage de route communale centré sur le bourg et l'habitat pavillonnaire

Le réseau de desserte locale composé de voies communales permet de relier les zones habitées au bourg de la commune ainsi qu'aux voies structurantes. Les voies communales ont un maillage plutôt dense. Le maillage de voies communales est particulièrement développé, au Nord et au sud de la commune. Cette configuration du réseau viaire est due au développement historique de la commune, qui a privilégiée le Bourg et le développement de l'habitat pavillonnaire. On remarque qu'un certains nombres de lotissements ont été urbanisés en impasse.



Voici quelques références de distance et de temps en voiture.

- Le bourg – Le Puy-en-Velay : 7minutes via la D13 ;
- Le bourg – Brioude : 58 km, 54 minutes via la RN102 ;
- Le bourg – Saint-Etienne : 76km, 1h07 minutes via la RN 88 ;
- Le bourg –Lyon : 134 km, 1h45 minutes via la RN88 ;
- Le bourg – Clermont-Ferrand : 126 km, 1h48 minutes via la RN 102 ;

Aucun accident à signaler sur la commune d'Aiguilhe en 2015

Au regard de la forte fréquentation de la rocade et du réseau viaire aiguilhais, aucun accident n'a été répertorié en 2015.

Marges de recul vis à vis des routes départementales

Des marges de recul minimum pour les constructions en bordure de voie, en dehors des espaces urbanisés, sont imposées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

ROUTES DEPARTEMENTALES			MARGES DE RECUL PAR RAPPORT A L'AXE	
Numéros	**Nature**	**Catégorie**	**Habitations**	**Autres constructions**
RD 13	RIG	3	10m	10m
N 102	RIL	4	15m	15m

2. La viabilité du réseau départemental

Réseau structurant

Niveau 1A :

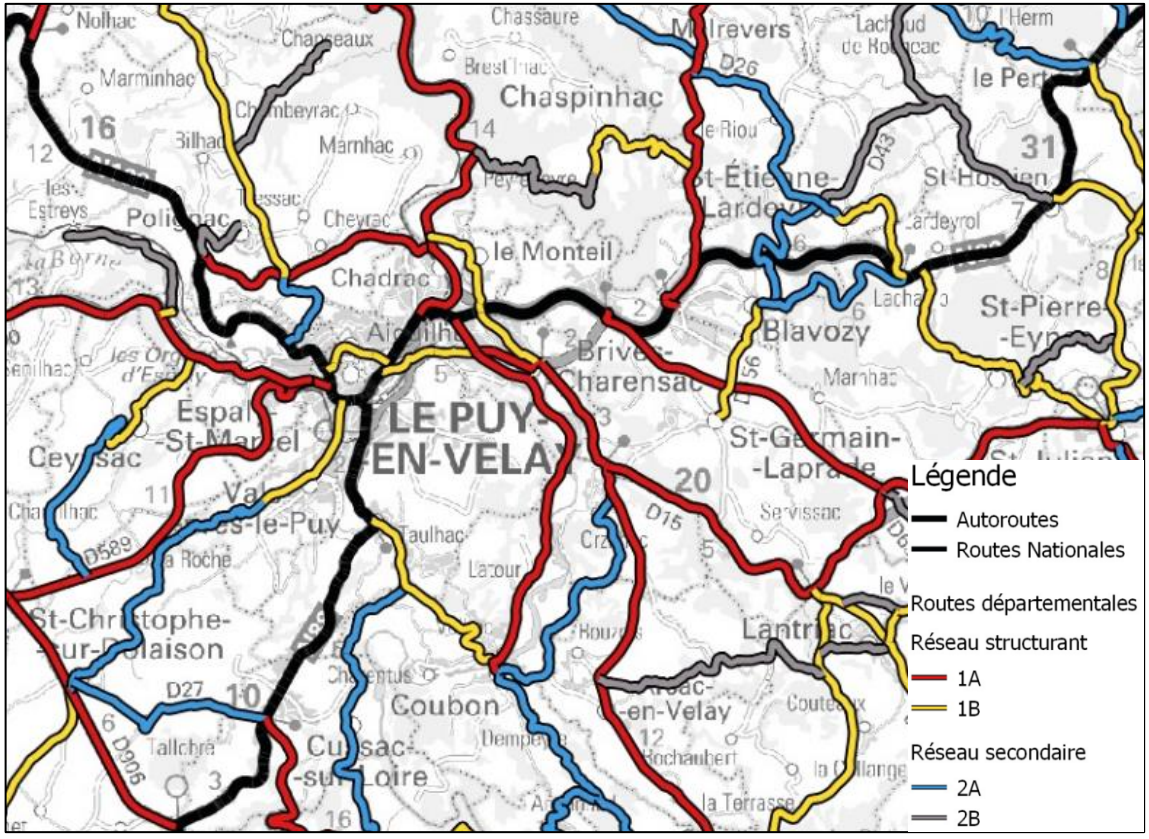
792 km de routes assurent, en complément du réseau routier national, l'irrigation de l'ensemble du département. **Le réseau 1A a un rôle économique** fort d'aménagement du territoire. Il assure la desserte de tous les chefs-lieux de canton et des bourgs centre les plus importants.

Des travaux d'investissement conséquents sont entrepris pour moderniser ce réseau :

- Objectif de chaussée calibrée à 6 ou 7m suivant le trafic
- Accotement
- Traitement prioritaire des carrefours
- Rectification des points les plus difficiles
- Confort de la couche de roulement
- Maintien de la fluidité du trafic

Niveau 1B :

1 075 km de routes (30% du réseau), permettent en complément d'assurer la desserte de la grande majorité des communes et des bourgs de plus de 100 habitants. Pour ces liaisons internes aux cantons, ou entre cantons voisins, l'objectif visé en matière d'investissement est d'**améliorer la sécurité, d'assurer le confort de la circulation**, sans chercher à inciter à la vitesse.



La hiérarchisation du réseau routier départemental

Réseau secondaire

Niveau2A :

1 009 km à une échelle encore plus fine permettent **d'assurer la desserte des villages et de les relier au réseau structurant**. Les travaux d'entretien courant sur ce réseau permettent d'assurer le maintien du patrimoine en veillant à l'occasion à améliorer globalement la sécurité des usagers.

Niveau2B :

Pour les **523 km de routes** départementales restantes qui desservent des écarts ou sont souvent en parallèles d'axes plus important, les travaux sont limités à un entretien strict pour ne pas laisser détériorer irrémédiablement le patrimoine.

La viabilité hivernale

Durant les épisodes climatiques hivernaux, les routes départementales présentent sur la commune sont traitées par les services du Conseil Général de la Haute-Loire, de façon à maintenir au mieux de bonnes conditions de circulation. Contrairement à d'autres départements, le conseil Général de la Haute Loire ne communique pas sur le niveau de service et les traitements appliqués aux différentes routes.

Sur le réseau communal, le déneigement du réseau de voiries communales est assuré par une entreprise de travaux publics de la commune.

3. La voiture, mode de transport privilégié

Les ménages sont relativement bien équipés en automobile

Comme nous l'avons vu de nombreux actifs travaillent en dehors du territoire de la commune. Ces mouvements pendulaires sont principalement rendus possibles par l'usage de la voiture. C'est pourquoi, les ménages sont bien équipés en automobile, **89% possèdent au moins une voiture. Parmi les ménages équipés, 58% possèdent deux voitures ou plus.**

Equipement automobile par ménage			
	Aiguilhe 2013	**Aiguilhe %**	**Aire urbaine du Puy-en-Velay %**
Ensemble	737	100.0	
Au moins 1 emplacement réservé au stationnement	578	78.4	70.6
Au moins 1 voiture	657	89.1	85.2
1 voiture	373	50.6	45.3
2 voitures ou plus	284	38.5	39.9

Source INSEE RP2013

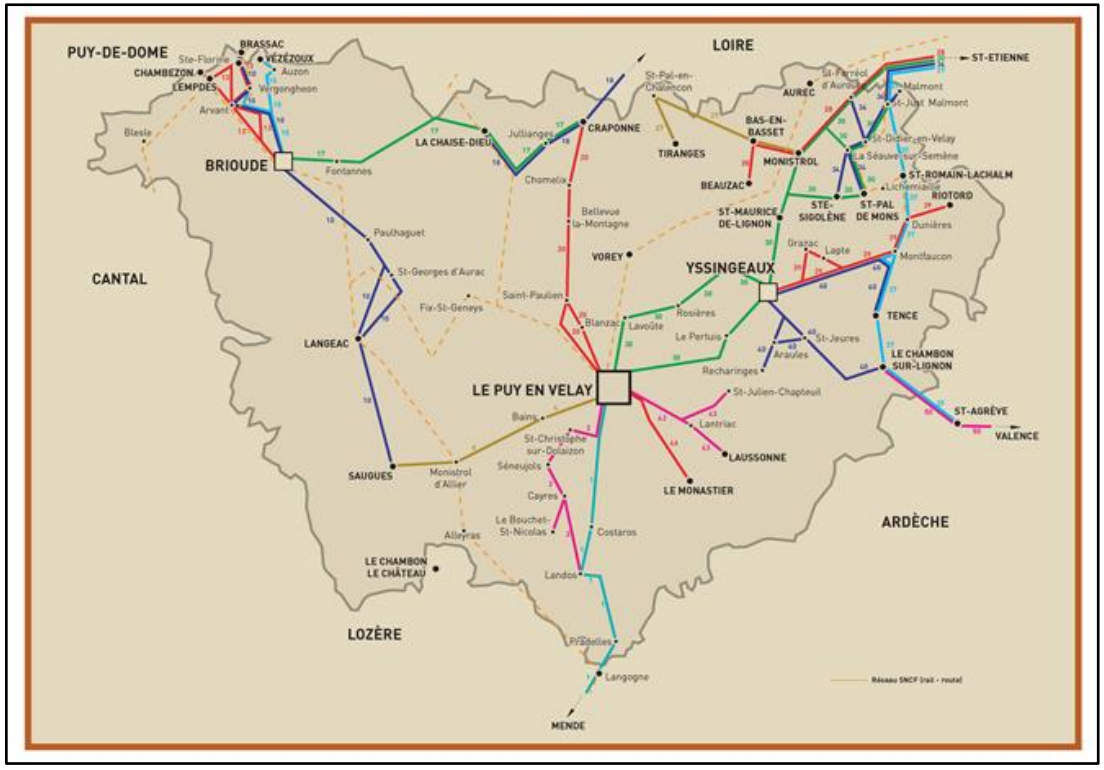
L'augmentation du nombre de véhicule par foyer augmente le besoin de stationnement. En 2013 seuls 78.4,% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement dans leur propriété. Cela veut dire qu'environ 20% des ménages garent un véhicule sur le domaine public.

4. Les transports en commun

Les lignes régulières du département :

Les lignes régulières suivantes passent à proximité de la commune (via le Pôle Intermodal du Puy-en-Velay) :

- La ligne 30, en direction de Saint-Etienne ;
- La ligne 43, en direction deLaussonne ;
- La ligne 20, en direction de Craponne ;
- La ligne 2, en direction de Cayres ;
- La lignes 4, en direction de Saugues ;



Le Tudip

Les lignes E, P ainsi que les lignes I et H du réseau de transport de l'agglomération du Puy-en-Velay (Tudip) desservent la commune d'Aiguilhe ainsi que ces monuments majeurs.



Transport à la demande à destination des personnes en situation de handicap ou de dépendance

Ce service rentre dans le cadre de la politique menée par le Département de la Haute-Loire en faveur des personnes en situation de handicap ou de dépendance et répond à de réels besoins. Pour ce faire, le département est divisé en 4 secteurs. **Le** transport fonctionne, de 8h30 à 19h30, 3 jours par semaine, répartis comme suit :



- Secteur 1 : mardi, mercredi et vendredi
- Secteur 2 : lundi, jeudi, samedi
- Secteur 3 : lundi, mercredi et samedi
- Secteur 4 : mardi, jeudi et vendredi

La commune d'Aiguilhe fait partie du secteur 1

Gares et haltes ferroviaires à proximité d'Aiguilhe :

- Gare Le Puy-en-Velay, 5 min en voiture ; Réseau national ;
- *Gare de Saint-Etienne 60 minutes en voiture ; Réseau national et petit international ;*
- *Gare de Lyon 1h40 minutes en voitures ; Réseau national et international ;*
- *Gare de Clermont-Ferrand 1h45 minutes en voiture ; Réseau national et international ;*

Aéroports et aérodromes proches d'Aiguilhe :

- Aéroport du Puy, Loudes à 9.9 km ; Réseau national ;
- Aéroport de Saint-Étienne, Bouthéon à 64 km ; *Réseau national et petit international ;*
- Aéroport de Lyon à 146 km ; *Réseau national et international ;*

F. La consommation foncière

Années	Nombre de nouveaux logements	Surface de terrain en m²	Nouvelle activité économique ou nouveau équipements	Surface de terrain en m²	TOTAL Surface en m²
2007	3	4478	X	X	**4478**
2008	6 dont 3 logements groupés	4488	X	X	**4488**
2009	7 dont 3 logements groupés	4507			**4507**
2010	X	X	X	X	
2011	3 dont 2 logements groupés	4542	X	X	**4542**
2012	2	1325	Crèche	1000	**2325**
2013	1	1737			**1737**
2014	X	X	X	X	
2015	X	X	Ecole	1500	**1500**
2016	2	1761			**1761**
TOTAL Surface en m²	**24**	**22838**		**2500**	**25338**

Les constructions comptabilisées sur le tableau ci-dessus comprennent :

- D'une part, les nouveaux logements qui s'implantent sur des parcelles cadastrales vierges de toute construction ;
- D'autre part, les nouvelles activités économiques ou les nouveaux équipements publics qui s'implantent sur des parcelles cadastrales vierges de toute construction ;

Autrement dit, les extensions de logements ou d'activités économiques existants ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus sauf si ces dernières se font sur une parcelle cadastrale non urbanisée.

Bien que proche de la commune du Puy-en-Velay, la commune d'AIGUILHE se caractérise par un faible nombre de permis de construire déposé pour la création de nouveau logement. En effet, sur les dix dernières années seulement 24 nouveaux logements ont été créés, soit environ 2.4 nouveaux logements/an. Ce chiffre relativement bas témoigne d'un manque de surface foncière mobilisable pour permettre l'implantation de nouveau logement. Sur ces 24 nouveaux logements,

on comptabilise 8 logements groupés et 16 maisons individuelles. La surface foncière consommée pour la construction de ces logements est d'environ 2.3 hectares. De fait, sur cette période, la densité moyenne est de 10.5 logements/hectare.

Afin d'être le plus précis possible sur la surface foncière consommé lors des dix dernières années il convient d'ajouter la surface foncière consommée par les équipements (crèche + école) qui est de l'ordre de 2500m².

Par conséquent, sur les dix dernières années on peut considérer que la commune a consommé environ 2.5 hectares de foncier jusqu'alors non urbanisé. Ce chiffre déjà bas, est à relativiser car l'ensemble des parcelles urbanisées sont comprises dans l'enveloppe urbaine d'Aiguilhe et ne sont pas extension. En outre, sur cette période l'impact de l'urbanisation d'Aiguilhe sur les milieux naturels est quasiment nul

Etat initial de l'environnement

1.



Etat initial de l'environnement

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AIGUILHE

Janvier 2016

AGENCE MTDA Conseil en Environnement
47 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57
74 av. Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, France, + 33 (0)9 82 58 27 91
www.mtda.fr
mtda@mtda.fr

SOMMAIRE

1. Sommaire 1
Données géophysiques ***4***
1. Un bassin creusé par les ruisseaux et encombré de pics 5
2. De multiples influences : un climat contrasté 5
3. Un sol d'origine volcanique 7
4. Hydrographie 8
4.1. Un unique cours d'eau de bonne qualité 8
4.2. Les eaux souterraines : une unique masse d'eau, ... 11
4.3. Les outils de gestion 11
5. Grille de synthèse et scénario tendanciel 17
Paysages et patrimoine bâti ***18***
1. Une commune urbaine de la première couronne 19
2. Entité paysagère : Le bassin du Puy en Velay 22
3. Patrimoine paysager : une commune couverte en totalité par des sites inscrits ou classés 22
4. Monuments historiques : de nombreux monuments 24
5. Patrimoine archéologique 28
6. Randonnée : Les chemins de Saint Jacques de Compostelle 30
7. Grille de synthèse et scénario tendanciel 31
Milieux naturels et biodiversité ***32***
1. Patrimoine naturel 33
1.1. Les périmètres d'inventaire et de protection 33
1.2. Les zones humides 35
1.3. Biodiversité communale 35
2. Continuités écologiques 37
2.1. Contexte réglementaire 37
2.2. Présentation : objectif et rôle de la TVB 38
2.3. Définitions 39
2.4. Prise en compte du SRCE Auvergne 40
2.5. Prise en compte de la TVB du SCoT du Pays du Velay 41
2.6. Contexte communal 42
3. Grille de synthèse et scénario tendanciel 46
Ressources naturelles ***47***
1. Ressource en eau 48
1.1. Alimentation en eau potable 48
2. Énergies renouvelables 48
2.1. Bilan global 48
2.2. Le grand éolien 50
2.3. Le Bois énergie 51
2.4. Autres ressources 52
3. Aucune carrière localisée sur la commune 52
3.1. Le schéma départemental des carrières 53

4. Grille de synthèse et scénario tendanciel 54
Risques naturels et technologiques 55
1. Risques naturels 56
1.1. Risque inondation : PPRI de la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents 57
1.2. Un risque sismique faible 58
1.3. Un PPR mouvement de terrain 59
1.4. Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent) 61
1.5. Radon 61
2. Un risque technologique recensé : TMD 62
2.1. Un risque de Transport de Matière Dangereuse 62
2.2. Risques industriels : aucune installation à risque 63
3. Grille de synthèse et scénario tendanciel 64
Pollutions et nuisances 66
1. Qualité des eaux 67
1.1. Assainissement collectif : Relié à la station d'épuration de Chadrac 67
1.2. Assainissement non collectif 68
1.3. Des rejets d'eau pluviale dans le milieu naturel 68
2. Gestion des déchets 69
2.1. Les documents qui encadrent la gestion des déchets dans le territoire 69
2.2. Production de déchets 70
2.3. Collecte des déchets 71
2.4. Traitement 77
2.5. Mesures de prévention et de sensibilisation 79
3. Une commune rurale avec une bonne qualité de l'air 81
3.1. Une qualité de l'air bonne 81
3.2. Prise en compte dans la règlementation 84
4. Nuisances sonores 88
4.1. Une commune concernée par le classement départemental 89
4.2. Les cartes de bruit stratégiques 91
4.3. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 94
5. Aucun sol pollué recensé mais quatre sites à activité potentiellement polluante 94
6. Emissions de gaz à effet de serre 95
6.1. Consommation énergétique actuelle 95
6.2. Emissions de GES 97
7. Grille de synthèse et scénario tendanciel 98
Synthèse de l'état initial de l'environnement 100
1. Les points forts et les faiblesses de la commune 101
2. Les 15 enjeux majeurs d'un point de vue environnemental 103
3. Carte de synthèse 104
4. Hiérarchisation des enjeux 105
Annexes 107
Lexique 108



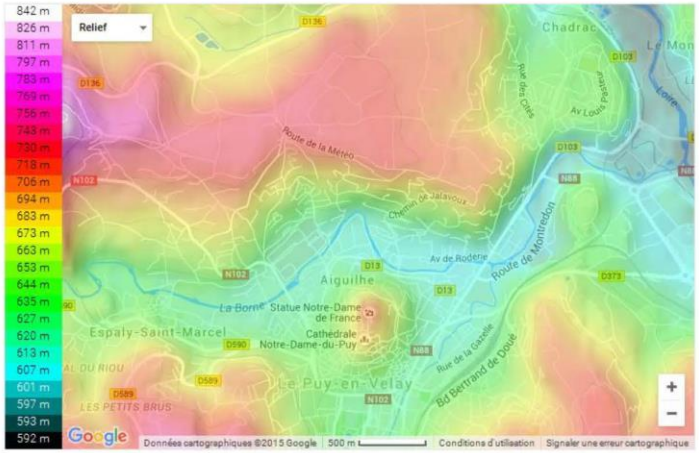
Données géophysiques



1. UN BASSIN CREUSE PAR LES RUISSEAUX ET ENCOMBRE DE PICS

L'altitude d'Aiguilhe varie entre 609 et 751 m. Le territoire de la commune est situé dans le bassin du Puy-en-Velay. Formé par la confluence vers la Loire de plusieurs rivières et ruisseaux venus des plateaux alentours, le bassin du Puy-en-Velay est une dépression brutale, un "creux", qui est encombré de pics, promontoires et autres rochers saillants tels le Rocher de Saint Michel d'Aiguilhe. Le bourg est implanté au sud-est de la commune en prolongement de la ville du Puy-en-Velay.

Son territoire s'étend sur 110 hectares en limite des communes du Puy en Velay au Sud, Espaly, à l'Ouest, Polignac au Nord et Chadrac à l'Est. Ce territoire est coupé par la vallée de la Borne, d'ouest en est et la rocade qui relie les routes nationales 88 et 102.



Carte topographique

Source : http://fr-fr.topographic-map.com.

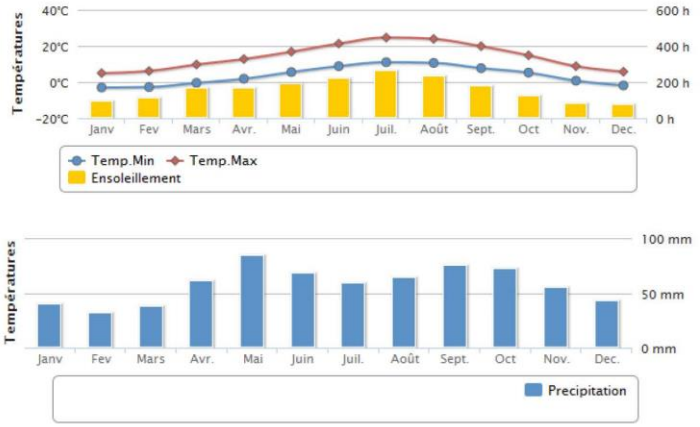
2. DE MULTIPLES INFLUENCES : UN CLIMAT CONTRASTE

Toute en bosses et en creux mais d'une altitude élevée, la Haute-Loire doit aussi à sa position géographique son climat, que l'on peut dire de moyenne montagne, mais complexe et très contrasté. Car, sur cette même terre interviennent tour à tour les influences océanique et continentale, aussi bien que montagnarde et méditerranéenne, d'où une palette climatique très étendue, allant des

chaleurs lourdes des plaines du Brivadois aux blizzards glacés ("la burle") qui paralysent les plateaux. Loin d'être un handicap, cette diversité présente un indéniable attrait, transformable en atout important.

- L'influence océanique d'abord : même lors des hivers les plus rudes, l'irrégularité de l'enneigement et des brusques retours du redoux qui détrempent les terres témoignent de la proximité des étendues maritimes qui réchauffent les masses d'air.
- Les influences continentales et montagnardes se traduisent par une amplitude thermique imposante tout au long de l'année, ainsi que par des records de froid proches de -30°.
- L'influence méditerranéenne enfin : les vents forts de Sud à Sud-Est génèrent plusieurs fois par an, sur les montagnes que nous partageons avec l'Ardèche et la Lozère, des pluies orageuses soudaines et surabondantes, provoquant des crues fréquentes et redoutables. Mais que le vent du Sud reste modéré, et ce sont alors de belles périodes chaudes et très sèches, surtout en été et en automne.

Les normales suivantes sont celles du Puy-en-Velay, station la plus proche d'Aiguilhe.



Normales annuelles station du Puy-en-Velay

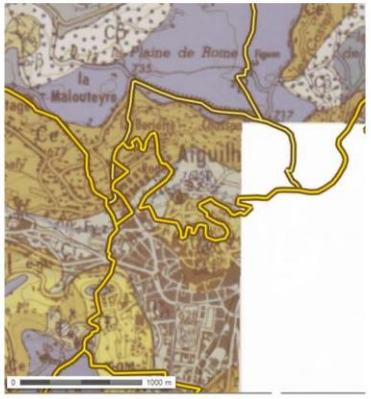
Source : Meteo France

3. UN SOL D'ORIGINE VOLCANIQUE

La commune d'Aiguilhe, comme la majorité des communes du Velay se caractérise par un sol d'origine volcanique. Situé dans le bassin du Puy-en-Velay, plusieurs formations géologiques coexistent sur le territoire communal :

- Formation volcanique : basaltes alcalins postérieurs aux dépôts villafranchiens issus de coulées de laves massives en limite nord de la commune
- Formation sédimentaire : Calcaires et marnes de Ronzon en partie sud de la commune
- Formations superficielles : Colluvions sablo-argileuses, accessoirement marneuses sur les versants, et les alluvions anciennes caractérisant les vallées.
- Formations alluviales : Alluvions actuelles, subactuelles et anciennes indifférenciées (sables et graviers)

Le sous-sol de la commune est fortement argileux avec par endroit près de 150m d'argiles. C'est l'érosion de cette argile au fil des siècles qui a permis l'apparition du « dyke » ou rocher d'Aiguilhe constitué, quant à lui de roches volcaniques.



Formation volcanique | Formations sédimentaires coluvions | Formations alluviales | Formations sédimentaires (Marnes de Ronzon)

Carte géologique

Source : BRGM

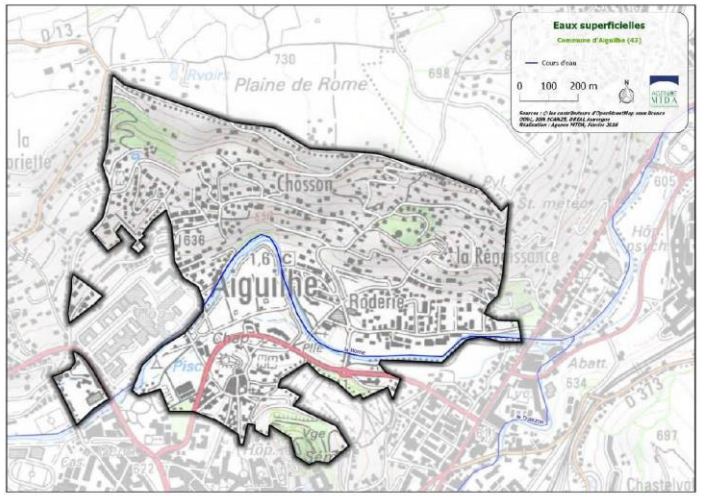
4. HYDROGRAPHIE

4.1. UN UNIQUE COURS D'EAU DE BONNE QUALITE

Le principal cours d'eau d'Aiguilhe est la Borne qui traverse la commune d'ouest en est.

La Borne est un affluent de la Loire en rive gauche qui rejoint ce cours d'eau à Chadrac, un peu en aval du Puy-en-Velay. C'est un cours d'eau d'une longueur de 48 km et son bassin versant s'étend sur 428 km2. Elle prend sa source sur le plateau granitique du Nord du département. Elle traverse des paysages ruraux de plateaux, vallées et quelques gorges avant son arrivée sur le bassin du Puy. La Borne présente des fluctuations saisonnières de débit assez modérées. Les crues peuvent être importantes étant donné la petitesse de la rivière et l'exiguïté de son bassin.

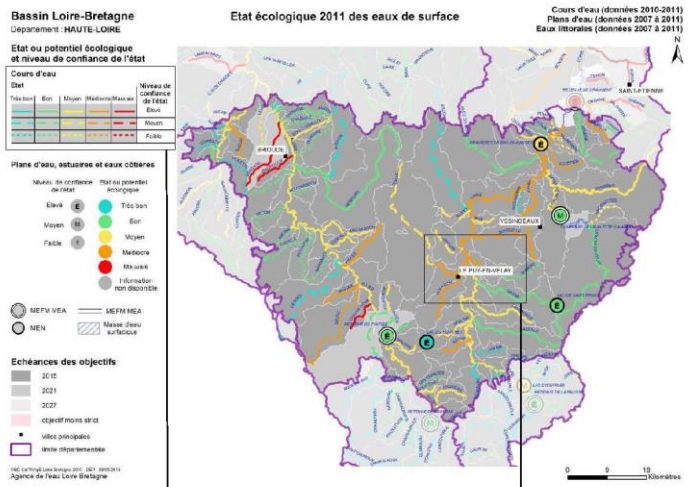
Elle a pour affluents en rive droite le Ceyssac, le Riou Pezouillou et le Dolaizon.

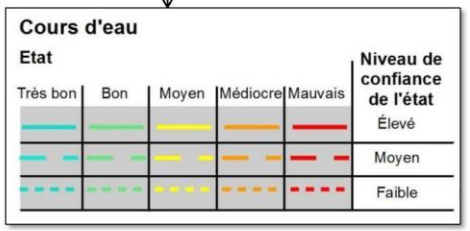


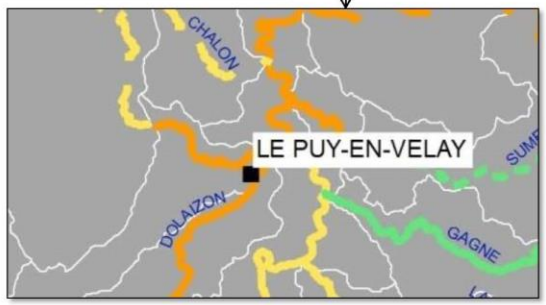
Une station de mesure est localisée sur la Borne en amont d'Aiguilhe sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel dans le cadre du réseau de surveillance départemental (BOR10). Celle-ci a fourni des données relatives aux nitrates, à l'azote, aux matières phosphorées, matières organiques et oxydables, aux particules en suspension (PAES), température et aux Effets des Proliférations Végétales (EPV). Les résultats sont bons à très bons. Une autre station de mesure est localisée sur la Loire (code n°4001990 LR130) à Chadrac, soit en aval d'Aiguilhe.

Cependant, les dernières données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne montrent les états écologiques suivants :

- Médiocre : Borne
- Médiocre : Dolaizon
- Médiocre à Moyen : Loire





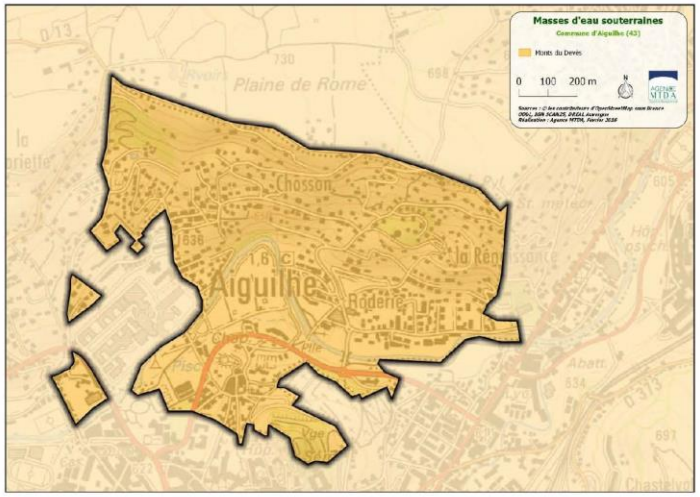


4.2. Les eaux souterraines : une unique masse d'eau,

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Elles représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes.

La commune d'Aiguilhe est concernée par une unique masse d'eaux souterraines : Monts du Devès.

Les dernières données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne montrent un bon état de cette masse d'eau.



4.3. Les outils de gestion

A. Schema Directeur d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre

approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

L'objectif principal énoncé est de 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

1- Repenser les aménagements de cours d'eau
2- Réduire la pollution par les nitrates
3- Réduire la pollution organique et bactériologique
4- Maîtriser la pollution par les pesticides
5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7- Maîtriser les prélèvements d'eau
8- Préserver les zones humides et la biodiversité
9- Préserver la biodiversité aquatique
10- Préserver le littoral
11- Préserver les têtes de bassin versant
12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les principales dispositions du projet de SDAGE qui concernent la compétence « urbanisme – aménagement du territoire » sont :

1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	
	1B-1	encadrement de la création de nouvelles digues
	1B-2	informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
	1B-3	définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
	1B-4	mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
	1B-5	prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	
	3D-1	prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
	8A-1	les documents d'urbanisme
	8A-3	interdiction de destruction de certains types de zones humides
	8A-4	limitation des prélèvements d'eau en zones humides
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
	8B-1	mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides
8E	Améliorer la connaissance	
	8 E-1	inventaires
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
	10F-1	recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques	
	12C-1	meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
	12 E-1	organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI

Principales dispositions relatives à l'urbanisme

Source : SDAGE Loire Bretagne

Afin d'assurer la préservation des milieux naturels de la Borne et d'enrayer la détérioration de la qualité de ses eaux, les orientations du SDAG Loire-Bretagne visant à repenser les aménagements de cours d'eau et à réduire la pollution organique et bactériologique seront à prendre en compte, en particulier :

- 1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau.
- 3A – Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore.
- 3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents.

B. Schema d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont

La commune d'Aiguilhe est concernée par les dispositions du SAGE «Loire Amont» dont le périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral du 3 novembre 2003. Le projet de SAGE Loire amont a été validé par la CLE du 8 juillet 2015 et soumis à la consultation des institutions.

La stratégie du SAGE repose sur la recherche de la fonctionnalité maximale des milieux d'une part pour assurer leur qualité écologique, d'autre part pour mieux satisfaire l'ensemble des usages. Ainsi les objectifs, dispositions et règles du SAGE Loire Amont placent les milieux au cœur de la réflexion et répondent aux enjeux suivants :

F. Gouvernance et communication F.1. Favoriser la mise en oeuvre du SAGE Loire amont	A.Gestion quantitative et partage de la ressource	**A.1. Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains** *Obj1 : Réduire les pressions de prélèvements sur les bassins impactés* *Obj2 : Sécuriser le débit d'objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale*
	B. Ouvrages hydroélectriques et microcentrales	**B.1. Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques** *Obj1 : Étudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat* *Obj2 : Atténuer ou compenser l'impact potentiel de l'aménagement de Monpezat de modification du régime de crue sur le fonctionnement de la Loire en aval*
		B.2. Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique *Obj1 : Atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux.*
	C. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux	**C.1. Protéger, préserver et restaurer les zones humides** *Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides*
		C.2. Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques *Obj1 : Garantir la protection, la préservation et la restauration des têtes de bassin* *Obj2 : Réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides* *Obj3 : Améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération suite aux crues* *Obj4 : Communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage* *Obj5 : Réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale*
		C.3. Rétablir la continuité écologique *Obj1 : Réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires*
		C.4. Lutter contre les espèces envahissantes *Obj1 : Suivre et contenir les foyers d'espèce invasives*
		C.5. Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques *Obj1: Limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique*
	D. Qualité physico-chimique des eaux	**D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin** *Obj1 : Améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés* *Obj2 : Empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable* *Obj3 : Continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de leur usage et de leur transfert* *Obj4 : Identifier les sources de pollutions encore actives* *Obj5 : Améliorer la qualité de l'eau à la sortie du SAGE*
	E. Crues et inondations	**E.1 Savoir mieux vivre avec les crues** *Obj1 : Protéger les zones à enjeux contre les inondations* *Obj2 : Prévenir des risques inondations* *Obj3 : Redonner de l'espace de liberté aux rivières*

Enjeux et objectifs généraux du SAGE Loire amont

Source : SAGE Loire en Rhônes Alpes

C. Contrat territorial Borne

Un Contrat Territorial porté par le SICALA (Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) est en cours d'élaboration sur le bassin versant de la Borne (masse d'eau Borne et Dolaizon). Les enjeux et opérations prévues sont fixés. La déclaration d'intérêt Générale a été arrêtée par le préfet de Haute-Loire le 24 août 2015. Ce contrat est articulé autour de deux axes :

1- Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau :
   a. Réaliser un diagnostic agricole
   b. Développer l'agriculture biologique
   c. Planter et préserver des haies selon le diagnostic agricole
   d. Limiter les apports de pesticides (proposition de charte aux collectivités)
2- Améliorer la qualité des milieux :
   a. Entretenir et restaurer la ripisylve
   b. Renaturer les cours d'eau canalisés
   c. Restaurer la continuité écologique de la Borne dans l'agglomération ponote.

5. GRILLE DE SYNTHÈSE ET SCÉNARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Un bassin, encombré de pics et traversé par une rivière.	↘	Un bassin subissant des pressions urbaines
+	Un climat de moyenne montagne complexe et très contrasté qui présente un indéniable attrait	↘	Des évolutions climatiques à venir qui risquent d'augmenter les risques et d'impacter les activités
		↗	Transformé cet attrait en un atout important pour le tourisme.
-	Un réseau hydrographique simple, une rivière La Borne, mais de qualité moyenne	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir voir améliorer ces niveaux de qualité
+	Une unique masse d'eau souterraine qualifiée en bon état	↗	SAGE et SDAGE permettant une gestion globale

LES ENJEUX

- ✓ Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions
- ✓ Limiter les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le retour au bon état écologique des cours d'eau



Paysages et patrimoine bâti

Cette partie sommaire est complétée par un volet paysager approfondi et joint à l'état initial de l'environnement.

1. UNE COMMUNE URBAINE DE LA PREMIERE COURONNE

Aiguilhe se caractérise par une occupation du sol très majoritairement urbanisée avec une densité supérieure à 1 000 hab/km2.

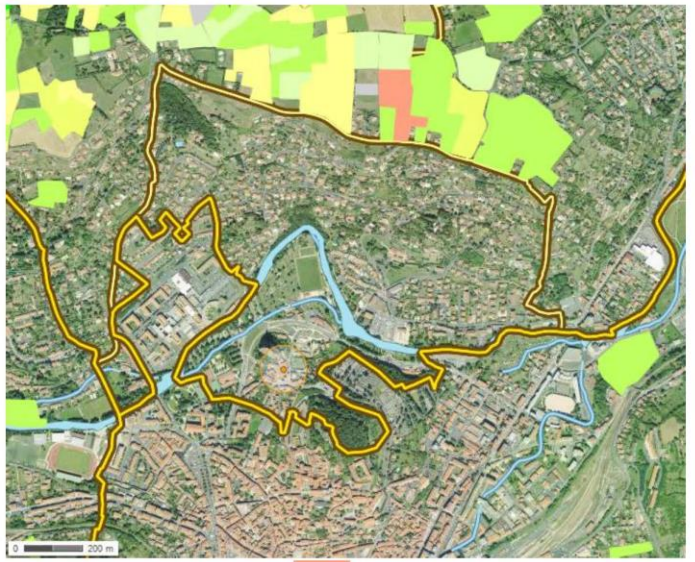
Les espaces agricoles sont très rares. La commune d'Aiguilhe est située dans la petite région agricole du bassin du Puy-en-Velay qui dispose d'un relief mouvementé dont l'altitude oscille entre 600 et 800m. Les sols sont très diversifiés, assez riches et de bonne profondeur. L'orientation technico-économiques des exploitations principales est « polyculture et polyélevage ».

D'après le recensement agricole de 2010, il existe une exploitation agricole sur la commune. La surface agricole utilisée s'élève à 35ha orientée vers la polyculture et le polyélevage. Cet agriculteur a son siège et son bâtiment de logement animaux, sur la commune d'Aiguilhe mais les 31 hectares de surfaces déclarées se situent sur le territoire des communes de Chadrac et de Polignac.

La commune est incluse dans l'aire géographique de production de lentilles d'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Lentille verte du Puy » et dans l'aire géographique de production de l'AOC « Fin gras du Mézenc ». De plus la commune d'Aiguilhe est couverte par l'aire des indications géographiques protégées (IGP) « Porc d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne » et « Volailles du Velay ».

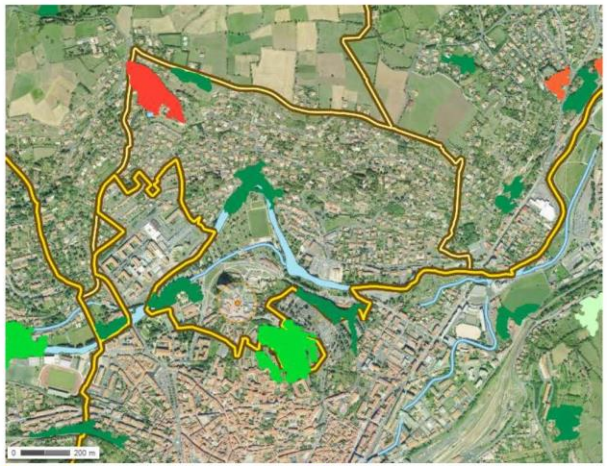
Quelques boisements épars sont présents sur la commune. Le taux de boisement de la commune représente 2,12% du territoire soit 2,33 hectares (données IGN). Le peuplement forestier (suivant l'Inventaire Forestier National) est composé majoritairement de feuillus divers et ne comporte aucune forêt fermée. La plus part sont localisé en bordure de la Borne et participe ainsi à sa ripisylve.

Aucune forêt n'est soumise au régime forestier sur la commune d'Aiguilhe.



Ilots de culture

Source : Registre Parcellaire Graphique 2012 (RPG)



Inventaire Forestier

Source : IFN

2. ENTITE PAYSAGERE : LE BASSIN DU PUY EN VELAY

L'atlas des paysages d'Haute Loire classe la commune d'Aiguilhe au sein d'une seule unité paysagère :

- Le bassin du Puy en Velay

3. PATRIMOINE PAYSAGER : UNE COMMUNE COUVERTE EN TOTALITE PAR DES SITES INSCRITS OU CLASSES

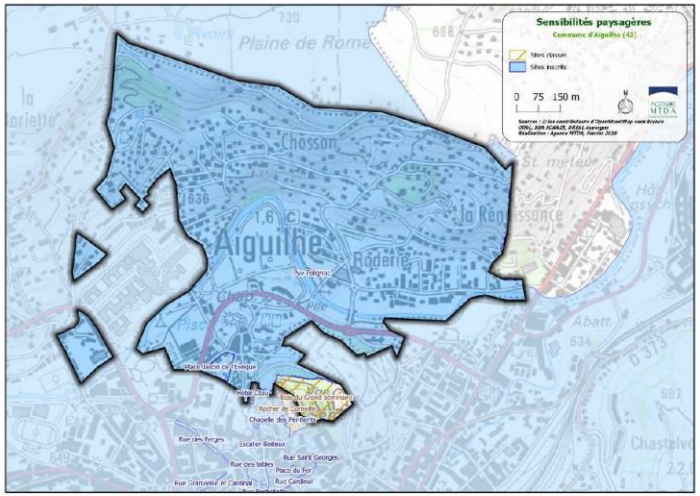
Un site classé ou inscrit est un espace ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

La commune d'Aiguilhe est reconnue comme une ville aux paysages particuliers. Ainsi elle est couverte en totalité par un site inscrit « Puy-Polignac » et deux sites classés « Le bois du Grand Séminaire » et le « Rocher de Corneille ».

Le Rocher Saint-Michel et ses abords est en instance de classement. Ce projet de classement constitue un projet d'intérêt général au sens de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme. Cette procédure de classement du rocher a été entreprise avec pour objectif final un classement au patrimoine mondial de l'Unesco.



4. MONUMENTS HISTORIQUES : DE NOMBREUX MONUMENTS

La commune compte sur son territoire cinq monuments historiques : trois inscriptions et 2 classements.

- Pont d'Estroulhas (inscription par arrêté du 28 avril 1964)
- Ancien hôpital Saint-Nicolas (inscription par arrêté du 11 mars 1964)
- Pont de Roderie (inscription par arrêté du 27 février 1926)
- Eglise Saint-Michel (classement par liste de 1840)
- Chapelle Saint-Clair (classement par liste de 1889)

Le Pont d'Estroulhas traverse la Borne et se situe donc en partie sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel. Cet ouvrage de cinq mètres de large, s'étire sur plus de deux cents mètres. Seules deux arches passent sur le lit de la rivière. Le reste couvre des terrains de cultures, témoignant sans doute d'un lit autrefois plus important. Deux arches enfouies servent de caves. Ce pont est mentionné en 1264, dont l'appellation pourrait signifier "trois liards", rappel du péage. Le chemin de Saint-Jacques de Compostelle empruntait ce pont, qui commandait autrefois une des principales voies menant au Puy-en-Velay.



Le pont de la Roderie

Le pont de Roderie enjambe la Borne et date du XIV^{e} s. Il est communément appelé « pont tordu » de part sa forme étrange. Son pavage rose, lui donne aujourd'hui un usage entièrement piétonnier.

L'existence de **l'hôpital Saint-Nicolas** est mentionnée aux 11^{e} et 12^{e} siècles. L'édifice actuel remonte au 14^{e} siècle. L'existence d'une institution hospitalière immédiatement en contrebas du rocher, très ancienne, et évidemment liée à un afflux de visites à Saint-Michel, dont elle est le principal indice ancien ou récent. Au pied du rocher de l'Aiguilhe se trouve une partie des bâtiments de l'ancien hôpital d'Aiguilhe qui devint par la suite une annexe de celui du Puy pour le soin des maladies contagieuses. Les bâtiments encore existants présentent un vaste quadrilatère accroché à une porte en tiers point de l'enceinte primitive.



La Chapelle Saint-Clair

Cet hôpital Saint-Nicolas se bâtit un lieu de culte, célèbre, de très petite taille, mais d'une architecture remarquable, qui existe encore : **la chapelle Saint-Clair**, en forme d'octogone, de la fin du XIIe siècle.

Le rocher d'Aiguilhe est une ancienne cheminée du volcan sorti sous l'eau il y a quelques centaines de milliers d'années. Cette explosion subaquatique a produit une masse de brèche volcanique très friable car chargée au moment de l'explosion de beaucoup de vapeur d'eau. (Volcan de type Surtseyen). Depuis, après la vidange du lac, l'érosion a fait son œuvre en dégageant les sédiments et en réduisant de manière significative la dimension de la cheminée. Aujourd'hui le rocher garde la forme d'un cône très élancé, haut de 82 m de haut, qui lui a donné son nom d'Aiguilhe.

La **Chapelle Saint-Michel** surplombe la Borne depuis le Rocher d'Aiguilhe. Selon une chronique locale, au cours de la peste qui ravagea la ville du Puy-en-Velay au 10e siècle, un chanoine de la cathédrale fit vœu à Saint-Michel de bâtir une chapelle au sommet du rocher de l'Aiguille. La peste cessa et le vœu fut accompli. La première construction remonterait à 969. Cette chapelle fut érigée en abbaye au 11e siècle. La petite chapelle quadrangulaire avec ses trois chapelles demi-circulaires pourrait remonter à 969. Lorsque les pélerins sont arrivés plus nombreux, l'édifice a été agrandi vers le 11e siècle, avec ajout du clocher et de la porte en avant de la nef. Enfin, lorsque les bâtiments du prêtre chargé de desservir l'église ont été adossés à l'est du monument, la petite chapelle sud a été abattue pour permettre de réunir toute l'église dans un même vaisseau. Ces différentes périodes de construction sont soulignées par la différence de tonalité des pierres employées (teinte grise pour la première, teinte rose pour la seconde, enfin teinte jaune pour la troisième modification). La façade Est est d'inspiration byzantine.



La Chapelle Saint-Michel sur le rocher d'Aiguilhe

On y accède au bout d'un cheminement d'accès comportant 268 marches (une dizaine de minutes environ). L'église, édifiée en pierre volcanique, possède un portail orné d'un arc polylobé. La porte est encadrée de deux colonnes surmontées chacune d'un chapiteau sculpté de feuilles d'acanthe et d'un motif anthropomorphe ou zoomorphe. Elle est surmontée d'un linteau sculpté orné de deux sirènes affrontées, qui supporte un tympan bordé d'une frise de rinceaux. Sur cette frise s'appuie l'arc trilobé, orné de rinceaux et de motifs anthropomorphes. L'intérieur des lobes est orné de scènes sculptées, dont l'agneau pascal.



Portail de la Chapelle Saint-Michel



Arc polylobé du portail

Au-dessus de l'arc prend place un décor de mosaïques de pierres polychromes surmonté d'arcatures sous lesquelles est représenté le Christ entouré de saint Jean, la Vierge, l'archange Michel et saint Pierre.

La Chapelle Saint-Michel renferme de nombreux trésors dont la plupart classé au titre d'objet aux monuments historiques dont des peintures murales, et six objets reliquaires cachés sous une colonne antique 'Les Trésors de l'Autel'. Les travaux entrepris en 1955 pour la réfection de l'autel ont permis la découverte, à la base de la colonne, de vénérables reliques déposées lors de la consécration de l'autel ou pendant l'époque romane. Ces objets reliquaires sont conservés et présentés dans une vitrine qui se situe dans le chœur de la Chapelle Saint-Michel. Il s'agit de :

- Une ampoule reliquaire, gravée de dessins géométriques, qui renfermait un minuscule sachet d'étoffe et des cendres.
- Un coffret d'ivoire armé aux angles de pentures de cuivre doré en forme de cornières qui assurent le montage des plaques d'ivoire au moyen de clous de cuivres et de petites agrafes de cuivres découpé. Ce coffre semble avoir été utilisé pour transporter des reliques.
- Des fragments de tissus de soie, de type étoffes byzantines qui ont été expertisés au laboratoire du Musée des Tissus de Lyon.
- Une très belle croix pectorale avec une représentation de la Vierge à l'Enfant gravée dans l'argent et niellée. La croix est creuse et forme une boîte. La face supérieure forme un couvercle.
- Un Christ polychrome et reliquaire revêtu d'une longue robe, est formé de trois éléments en bois d'olivier scultpés et amovibles.
- Une capsella formée de deux grands plats en bronze renversés l'un sur l'autre dans lesquels le trésor était caché sous une ancienne colonne antique.

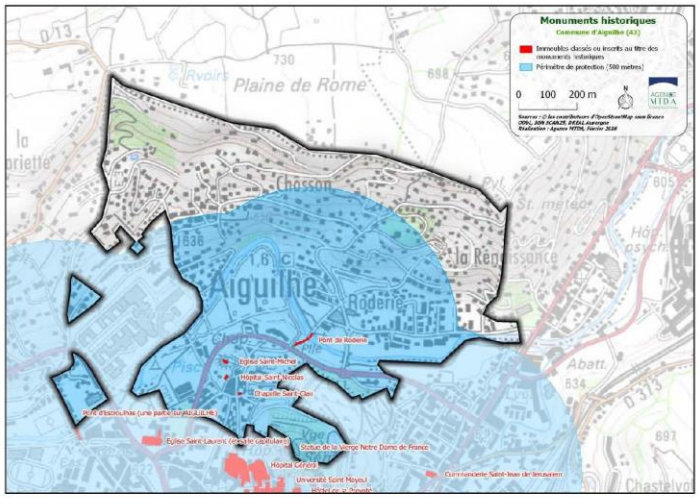


Les Trésors de l'autel (source http://www.rochersaintmichel.fr)

La partie sud du territoire communal est couverte par les périmètres de protections (500m) des monuments historiques présents sur la commune ou bien sur la commune du Puy-en-Velay.

On note aussi la présence sur la commune du Puy-en-Velay d'immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques et dont le périmètre de protection impacte la commune d'Aiguilhe :

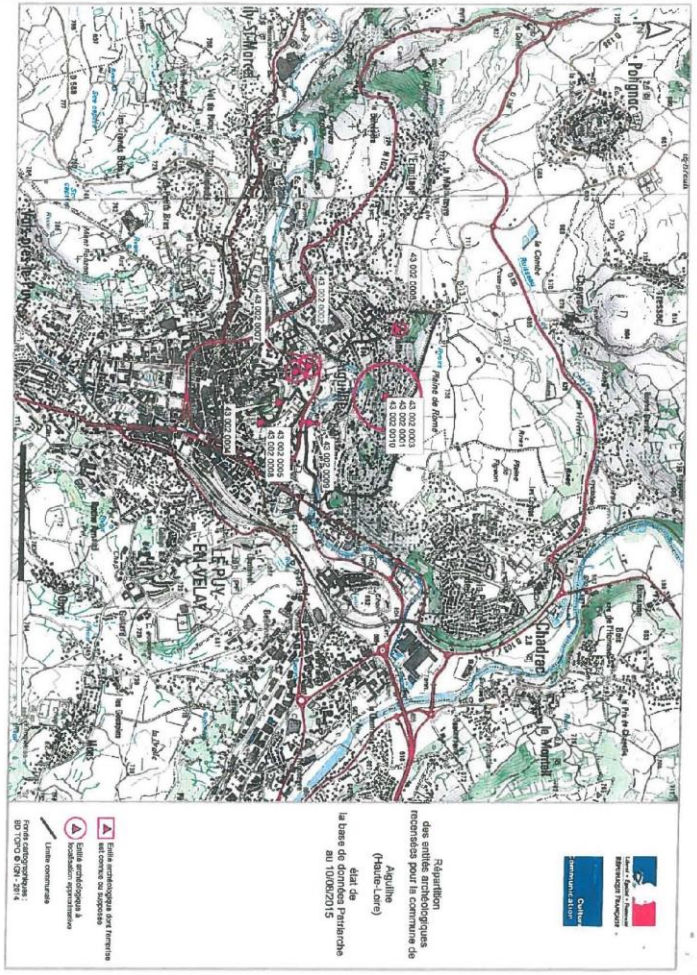
- Ancienne commanderie Saint -Jean (inscription par arrêté du 23 juin 1978)
- Statue Notre-Dame-de-France (inscription par arrêté du 10 novembre 1997)
- Eglise Saint-Laurent, en totalité (classement par liste de 1840 et par arrêté du 24 mai 1906)
- Eglise Saint-Laurent, salle capitulaire (classement par arrêté du 26 décembre 1949)



5. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne (DRAC) a fourni la liste des sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire de la commune d'Aiguilhe soit 11 entités. Il ne s'agit là que d'un état actuel des connaissances en date du 10 août 2015. D'autres sites enfouis, et donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus.

Référence	Nom usuel	Lieu-dit	Epoque	Vestiges immobiliers	Vestiges mobilier
43 002 0001	Vigne Bergerot (en 1896)	Chosson	Bas moyen-âge	Dépôt monétaire	Monnaie
43 002 0002	Saint-Michel d'Aiguilhe	Aiguilhe	Moyen-âge	Chapelle, citerne	Néant
43 002 0003	Vigne Borie, Vigne Valery	Chosson	Gallo-romain		Tuile, sigillée
43 002 0004		Seminaire	Indéterminée	Aqueduc	Néant
43 002 0005	Jardin du Séminaire		Moderne	Tous	Néant
43 002 0006	Les Boriettes	La Boriette	Premier âge du fer	Fosse, occupation	Céramique, industrie lithique (débitage, outillage), grattoir, métal, bronze, parure, bracelet, faune
43 002 0007	Place du temple de Diane, bourg	Chapelle Saint-Clair	Moyen-âge	Chapelle, rempart	Néant
43 002 0008	Jardin du Séminaire		Contemporaine	Citerne	Néant
43 002 0009		Pont Tordu	Moderne - contemporaine	Pont pierre	Néant
43 002 0010	Chausson	Chosson	Age du bronze ancien – age du bronze moyen		Rondelle de terre cuite, métal, bronze, poignard
43 002 0011	Non localisé		Second âge du fer		Parure, verre, perle

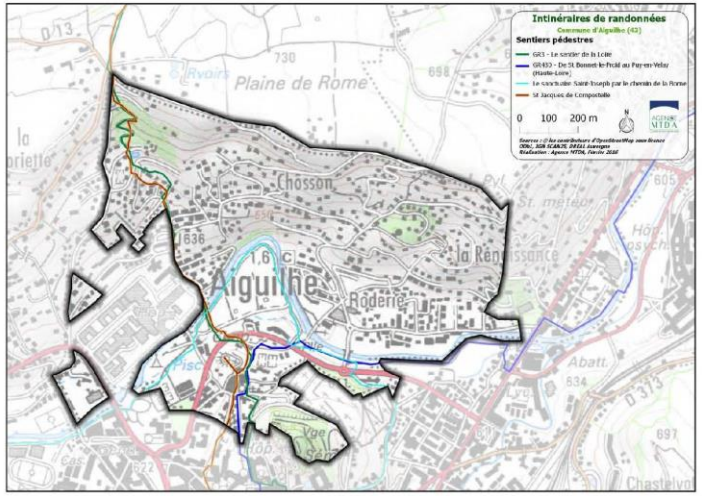


6. RANDONNEE : LES CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

De nombreux sentiers de randonnées (Grande Randonnée GR, Promenades et Randonnées PR et GR de Pays) partent ou arrivent au Puy-en-Velay dont les chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Certains traversent la commune d'Aiguilhe :

- GR 65 de Genève au Puy en Velay : passe par Aiguilhe
- GR 3 le sentier de la Loire
- GR 430 le chemin de St Régis
- GRP Gorges de la Loire sauvage



7. GRILLE DE SYNTHESE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Une commune très urbaine avec quelques boisements (ripisylve de la Borne) à préserver	↗	Le PLU doit permettre de maîtriser l'étalement urbain en préservant les espaces boisés
+	Cinq monuments historiques (3 inscriptions et 2 classements)	↗	Projet de PLU : une opportunité pour préserver ce patrimoine Des démarches de classement (MH et Unesco) pour le Rocher d'Aiguilhe qui visent à préserver les sites.
+	11 entités archéologiques recensées sur la commune	↗	Projet de PLU : une opportunité pour préserver ce patrimoine
+	Une commune couverte en totalité par un site inscrit et un site classé	↗	Le PLU doit permettre de préserver ces sites
+	De nombreux GR et sentiers de randonnées dont le Chemin de St Jacques de Compostelle		

LES ENJEUX

- ✓ Maîtriser l'urbanisation autour de la Borne afin de conserver les boisements de la ripisylve et de protéger le paysage
- ✓ Favoriser la valorisation touristique des paysages : actions de mise en valeur des paysages (ex : GR et Chemins de St Jacques de Compostelle), les points de vue sur les pics
- ✓ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existants et adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires



Milieux naturels et biodiversité

1. PATRIMOINE NATUREL

1.1. LES PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Tableau de synthèse des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel de la commune d'Aiguilhe.

Type de périmètre	Dénomination	Superficie (ha)	Description et enjeux
INVENTAIRES PATRIMONIAUX			
ZNIEFF terrestre de type II	Bassin du Puy - Emblavez 830020587	31 510,05	Mosaïque de milieux composée notamment de prairies, pelouses et milieux humides favorables à un grand nombre d'espèces. Présence de 92 espèces déterminantes dont le Triton crêté, l'Ecrevisse à pattes blanches, l'Azuré du Serpolet, la Loutre, le Faucon pèlerin, le Circaète Jean-le-Blanc, plusieurs espèces de chiroptères et de nombreuses espèces végétales patrimoniales (Nielle des blés, Gagées, Lis martagon, Carline à feuilles d'acanthe, ...).

A. LE RESEAU NATURA 2000

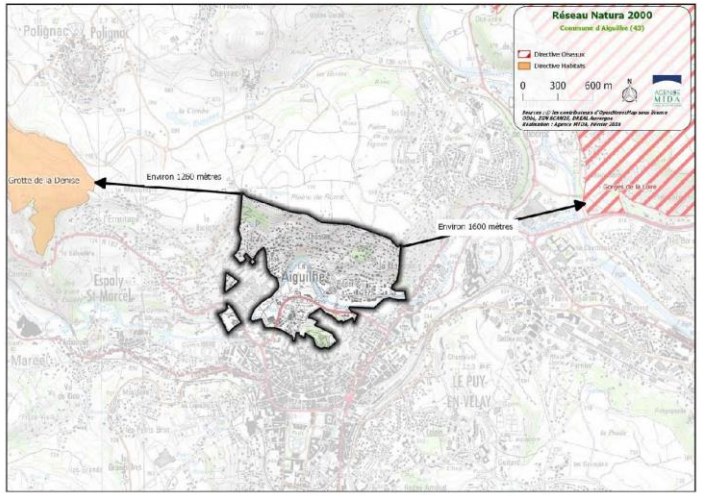
Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats» (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS).**

La directive « Habitats» établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Les sites Natura 2000 les plus proches de la limite communale sont la ZSC FR8302007 « Grotte de la Denise » à environ 1,8 km et la ZPS FR8312009 « Gorges de la Loire » à environ 2,3 km.

La commune d'Aiguilhe n'est concernée par aucun site Natura 2000.



A. LES ZNIEFF ET LES ZICO

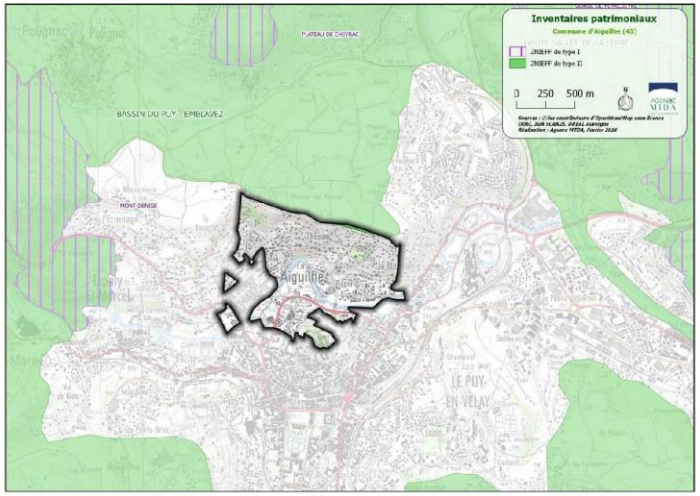
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Les ZICO ou Zones d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux sont les zones d'inventaire ayant servis, à l'échelle de l'Union Européenne, de base pour la délimitation des sites Natura 2000 de la directive Oiseaux (ZPS).

La commune d'Aiguilhe est située en limite de la ZNIEFF de type II « Bassin du Puy – Emblavez ».



B. LES AUTRES MESURES DE PROTECTION

La commune d'Aiguilhe n'est concernée par aucun autre périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.

1.2. LES ZONES HUMIDES

La commune d'Aiguilhe n'a fait l'objet d'aucun inventaire des zones humides. L'étude des éléments cartographiques disponibles n'a fait ressortir aucun périmètre de zone humide sur la commune.

Elle est cependant traversée par la rivière la Borne, susceptible d'abriter au niveau de ses berges des milieux humides résiduels, épargnés par les aménagements urbains.

1.3. BIODIVERSITE COMMUNALE

La consultation des synthèses communales floristiques et faunistiques de la commune d'Aiguilhe nous permet d'avoir un aperçu de la biodiversité connue sur la commune, ce qui en aucun cas ne constitue une liste exhaustive des espèces présentes.

Dans le cadre de cette analyse, nous avons consulté les sources de données suivantes :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel[1] : listes communales d'espèces végétales et animales,
- La base de données CHLORIS®[2] : synthèse communale des espèces végétales observées,
- Faune-Auvergne[3] : portail participatif naturaliste géré par la LPO Auvergne : atlas communal de la faune.

L'analyse de ces données fait ressortir pour la commune d'Aiguilhe :

- deux espèces de poissons protégés au niveau national, la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*) et la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*), observées certainement dans la rivière la Borne ;
- différents cortèges d'oiseaux dont ceux fréquentant les rives des cours d'eau (Cincle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux) et ceux fréquentant les jardins, proximité des habitations et parcs arborés (Pie bavarde, Moineau domestique, Rougequeue noir, ...). A noter en 2014 et 2015 l'observation de trois espèces rare, certainement de passage sur le territoire communal : la Cigogne blanche, le Martinet à ventre blanc et le Trichodrome échelette ;
- la présence de l'Ecureuil roux et du Hérisson d'Europe, espèces communes dans les jardins et parcs arborés mais bénéficiant d'un statut de protection au niveau national ;
- l'observation de quelques reptiles et amphibiens protégés fréquentant régulièrement la proximité des habitations à savoir le Lézard des murailles, l'Orvet fragile et l'Alyte accoucheur ;
- plusieurs espèces de papillons communs et ne présentant pas de statut de protection ou de menace particulier ;
- la mention ancienne de plantes protégées (entre 1825 et 1891) : le Lupin à graine réticulé (*Lupinus angustifolius reticulatus*) qui n'a pas été revu récemment en Haute-Loire, la Gagée jaune (*Gagea lutea*) potentiellement présente sur les tronçons préservés des berges de la Borne, la Gagée des champs (*Gagea villosa*) qui est devenue très rare en Auvergne dans les milieux qui lui sont le plus favorables (moissons, vignes, pelouses ouvertes, ...) mais observée dans des milieux de substitution (abords des villages, cimetières non désherbés chimiquement) et l'orobanche *Phelipanche arenaria*, plante parasite de l'Armoise des champs (*Artemisia campestris*) présente sur le territoire communal.





De gauche à droite : Gagée des champs[4], Vandoise[5] et Alyte accoucheur[6]

[1] Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2015. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr. Consulté le 10 novembre 2015

[2] CBN Massif central 2014. CHLORIS®-Web. http://www.cbnmc.fr/index.php/fr/flore. Consulté le 10 novembre 2015.

[3] Faune-Auvergne – Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne. http://www.faune-auvergne.org. Consulté le 10/11/ 2015.

A noter la présence de plusieurs espèces invasives : Tortue de Floride, Rat musqué, Berce du Caucase, Robinier faux-acacia, ... Il s'agit d'espèces d'origine exotique (c'est-à-dire introduite par l'homme de façon volontaire ou involontaire en dehors de leur aire de répartition naturelle) présentant un caractère envahissant avéré ou potentiel. Les principaux impacts liés à la prolifération de ces espèces vont concerner l'environnement (effets sur le fonctionnement des écosystèmes, altération des communautés végétales, hybridation, ...), la santé (allergies ou brûlures liées à certaines espèces), l'agriculture (contamination des récoltes, toxicité pour les animaux d'élevage, ...) et le tourisme (banalisation des paysages, gène pour les déplacements, ...).

2. CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) est issu des lois portant engagement national pour l'environnement dites lois Grenelle de 2007 et 2010.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État (donc les PLU) doivent **prendre en compte** les schémas régionaux de cohérence écologique.

Plus particulièrement la région Auvergne a pris l'initiative d'élaboration son SRCE : dans ce cadre, l'état et le conseil régional se sont engagés, depuis décembre 2011, dans la réalisation d'un pré diagnostic des continuités écologiques sur l'ensemble de la région. Le SRCE Auvergne a été définitivement adopté le 15 juillet 2015.

[4] Auteur : Mathieu Menand (Tela Botanica - http://www.tela-botanica.org)
[5] Auteur : Akos Harka (Wikipedia - https://fr.wikipedia.org)
[6] Auteur : Stéphanie Garnero CEN-LR (http://www.allo-grenouille.fr)

2.2. PRÉSENTATION : OBJECTIF ET RÔLE DE LA TVB

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire...En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre service à l'homme.

Plus précisément, la Trame Verte et Bleue vise à :

- la diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- la prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- l'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

Comme son nom l'indique, la trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte et une composante bleue.

La composante verte comprend :

- des espaces naturels présentant un intérêt écologique,
- des espaces concernés par certaines parties du code de l'Environnement,
- les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces,
- des surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées dans certaines parties du code de l'Environnement.

La composante bleue comprend :

- les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes établies conformément à certaines dispositions du code de l'Environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation d'objectifs définis dans le code de l'Environnement,
- mais aussi des cours d'eau, des parties de cours d'eau, des canaux et des zones humides importants pour la préservation de la biodiversité mais non visés par ces dispositions.

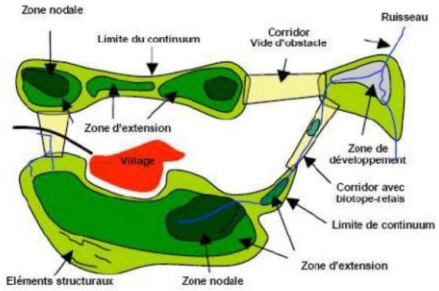
La TVB, à l'échelle communale permet ensuite de s'imbriquer dans le réseau national.
La démarche d'élaboration de la Trame Verte et Bleue s'effectue en plusieurs temps.

Il faut en effet, d'abord connaitre les espèces faunistiques ou floristiques susceptibles d'être concernées par une telle démarche de conservation et de protection, puis leurs milieux de vie et de développement préférentiels, pour enfin déterminer les différentes liaisons qui permettent de relier ces milieux.

2.3. DÉFINITIONS

Ce concept dispose de terminologies qui lui sont propre. C'est pourquoi afin de faciliter sa compréhension, une brève présentation de ces termes, présentés par ailleurs dans le schéma suivant, s'avère utile et nécessaire.

Schéma présentant plusieurs modèles de continuités écologiques, donc de future trame verte et bleue. (Source : DREAL)



Zone nodale = réservoir de biodiversité: C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.

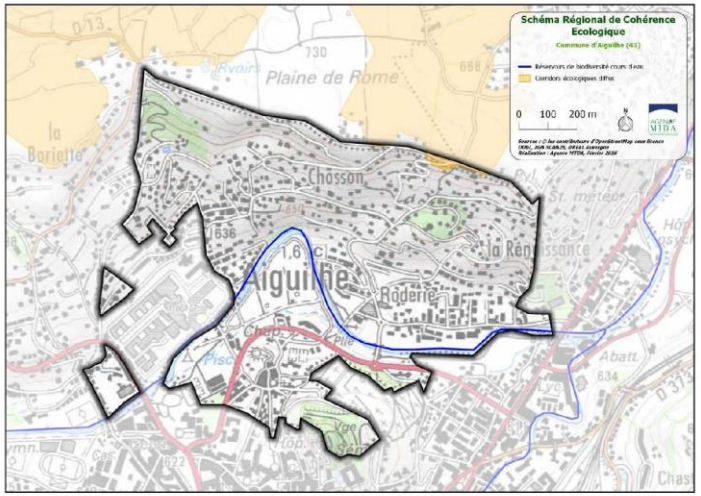
Zone d'extension : il s'agit de zones, situées à proximité des zones nodales, où les espèces peuvent encore se déplacer et se développer facilement, mais où leur présence sera moins avérée

Corridor écologique: il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Continuité écologique : elle correspond à l'ensemble des réservoirs (ou continuums) et des corridors écologiques qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

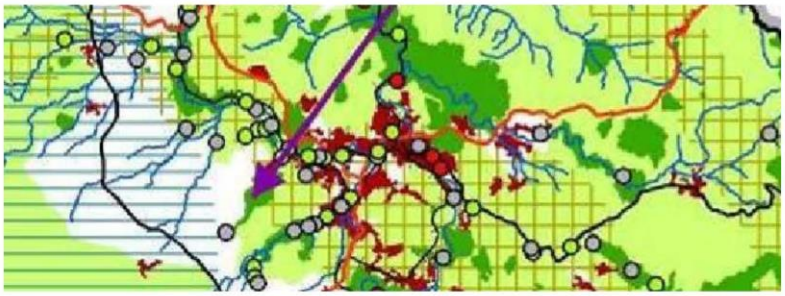
2.4. PRISE EN COMPTE DU SRCE AUVERGNE



Le SRCE identifie un corridor écologique diffus en périphérie Nord du périmètre communal. Ce corridor est associé à des espaces agricoles. Quelques haies sont également présentes notamment pour délimiter des petits hameaux d'habitations. Au vu de l'occupation des sols au Nord de la commune d'Aiguilhe, ce corridor ne semble pas concerner le périmètre communal.

Aucun réservoir ou corridor n'est donc identifié sur le périmètre même d'Aiguilhe par le SRCE à l'exception du cours d'eau de La Borne qui traverse la commune (réservoir de biodiversité).

2.5. Prise en compte de la TVB du SCoT du Pays du Velay





Le SCoT identifie la commune d'Aiguilhe comme une zone artificialisée. Aucun réservoir ou corridor n'est donc identifié sur le territoire à part le réservoir aquatique de La Borne. Le SCoT met également en lumière plusieurs obstacles à l'écoulement sur ce cours d'eau.

De même que le SRCE, seules les zones agricoles au Nord de la frontière communale sont classées dans les continuités écologiques en tant que cœur de Nature.

2.6. Contexte communal

L'état initial du PLU s'attache dans un premier temps à décrire les continuités écologiques existantes sur le territoire. Ensuite ces continuités seront croisées avec l'analyse de la fragmentation des milieux naturels, ce qui permettra de caractériser la future Trame Verte et Bleue communale.

A. Une approche basee sur la nature en ville

Comme l'atteste le SRCE et le SCoT, la commune ne présente pas de réservoirs et de corridors majeurs à ces échelles ce qui s'explique par son caractère fortement urbanisé. Seuls les espaces agricoles au Nord d'Aiguilhe ont été intégrés à la trame verte et bleue régionale et intercommunale et doivent être protégés des possibles extensions urbaines.

Néanmoins, les réservoirs sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et les corridors, les milieux qui les relient. En changeant de référentiel à l'échelle communale, il est donc possible d'identifier des réservoirs et des corridors supplémentaires, non structurants aux échelles intercommunale et régionale, mais pertinents à cette échelle plus locale.

Au vu du cadre urbain d'Aiguilhe, les continuités écologiques communales vont s'apparenter à des espaces relictuels de nature en ville. Cette nature n'en reste pas moins intéressante car elle peut abriter une biodiversité inféodée aux villes et jouer un rôle d'espaces relais pour des espèces de passage. Elle est également à l'origine de nombreux services pour l'homme qui retrouve dans ces espaces des zones de quiétude et de loisirs.

Les espaces relais ne permettent pas d'assurer à une population les ressources nécessaires à sa survie mais ont un rôle essentiel dans le déplacement des espèces en leur offrant des habitats transitoires entre deux réservoirs de biodiversité. Ces zones relais peuvent être par exemple des jardins privés ou des friches urbaines.

La nature en ville présente plusieurs particularités qui vont engendrer une adaptation des méthodologies classiques d'identification de la trame verte et bleue.

Ainsi, la trame verte et bleue urbaine se caractérise par :

- Une forte fragmentation : les corridors sont donc rares et essentiellement aquatiques et les réservoirs sont de taille limitée,
- Des espèces adaptées au contexte urbain : la biodiversité étudiée est urbaine et souvent qualifiée d'ordinaire,
- Des habitats fortement anthropisés : les espaces de nature en ville correspondent souvent à des parcs ouverts au public, à des jardins...

B. Identification des sous-trames

L'analyse de l'occupation des sols fait ressortir trois continuums possibles (ou trames) :

- trame aquatique et milieux humide annexes,
- trame forestière,
- trame des parcs et jardins.

Les tissus urbains, les zones commerciales et les routes ont été systématiquement écartés car malgré la présence possible de rangés d'arbres, de murs végétalisé, etc., ces milieux sont considérés comme peu attractifs.

C. Identification des reservoirs de biodiversite relais

Au vu du caractère relictuel des 3 continuums à l'échelle du territoire communal, un travail d'analyse a été réalisé directement par photo-interprétation des photographies aériennes. Seuls des réservoirs de biodiversité dits relais ont été définis, le potentiel de biodiversité de ces espaces étant limité par leur isolement et leur environnement proche fortement urbanisé.

Afin de sélectionner les milieux les plus susceptibles d'accueillir une biodiversité urbaine, seuls les milieux d'une superficie importante ont été conservés, la superficie d'un espace étant corrélé au nombre d'espèces qu'il accueille.

Le principal réservoir de biodiversité identifié est constitué de la Borne et de ses milieux annexes (berges, ripisylve, bandes enherbées) qui forment une continuité aquatique et humide et constitue également un corridor écologique pour certaines espèces (notamment aquatiques). On note aussi la présence de quelques boisements, de parcs urbains et de jardins (notamment des jardins partagés) de taille non négligeable.

D. Identification des corridors

De même que pour les réservoirs, l'identification des corridors passe par une photo-interprétation des photographies aériennes de la commune.

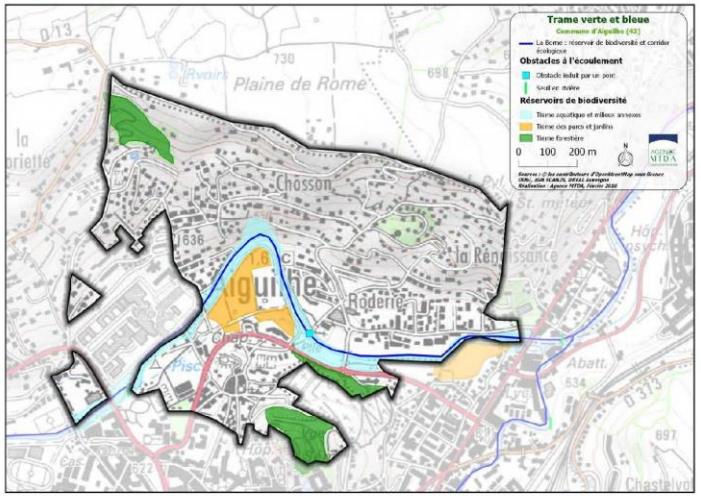
Ainsi, le seul corridor identifié est lié au cours d'eau de la Borne qui forme une continuité aquatique.

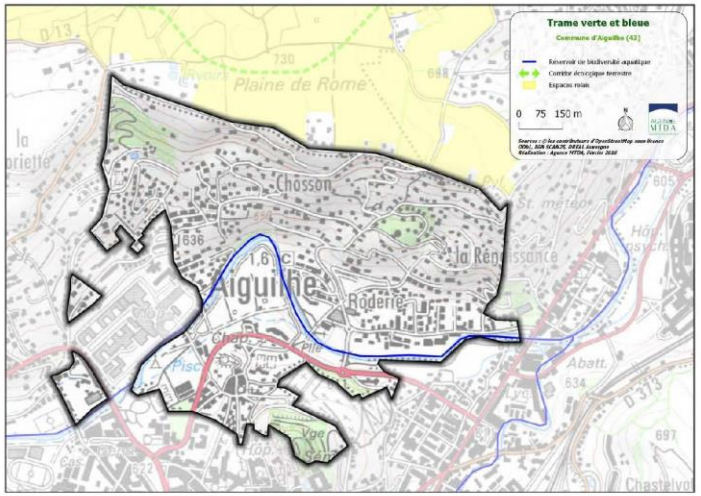
E. Identification de la fragmentation

Du fait du contexte urbain de la commune, la fragmentation des continuums naturels identifiés est très forte et est facilement analysable par photo-interprétation des photographies aériennes.

Les réservoirs verts sont ainsi isolés et séparés les uns des autres par des barrières plus ou moins conséquentes de franges urbanisées et de routes. Aucun corridor pouvant les relier n'a donc été identifié.

Concernant le réservoir/corridor de la Borne, plusieurs obstacles à l'écoulement ont été recensés par le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE). Ces obstacles peuvent gêner les déplacements des espèces aquatiques et représentent une fragmentation non négligeable du cours d'eau.





F. VERIFICATION DE TERRAIN

Afin de vérifier la pertinence du choix de ces espaces, un travail de terrain a été réalisé. Il a pour but de :

- Déterminer si les espaces choisis présentent réellement un intérêt écologique, par la réalisation d'un inventaire (non exhaustif) des espèces animales et des milieux qui y sont présents.
- Préciser les limites des réservoirs de biodiversité en fonction des potentialités écologiques des espaces qui les composent.
- Déterminer l'état de fonctionnalité des corridors (identification des obstacles, degré de connectivité, pression urbaine...) afin de différencier ceux qui sont fonctionnels à préserver et ceux qui sont fragmentés à restaurer.

3. GRILLE DE SYNTHESE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Une commune traversée par une rivière entourée d'une ripisylve arborée Rôle de la Borne en tant que réservoir de biodiversité et corridor biologique pour les trames vertes et bleues	↗ ↘	Linéaire arboré quasi-continu au niveau des berges Risques d'atteinte à la ripisylve dans le cadre d'aménagements urbains
+/-	Des bosquets isolés et des prairies relictuelles	↘	Pression de l'urbanisation Connectivités limitées entre les milieux boisés
-	La présence avérée d'espèces invasives	↘	Pas ou peu d'actions et difficultés pour lutter contre l'expansion de certaines espèces

LES ENJEUX

- ✓ Préserver et renforcer le caractère naturel de la ripisylve de la Borne afin d'optimiser son rôle en tant que corridor biologique
- ✓ Limiter, dans la mesure du possible, l'urbanisation des prairies du plateau, en lien avec les milieux agricoles de la Plaine de Rome
- ✓ Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies et parcs arborés, garants de la cohérence du territoire
- ✓ Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles présentes



Ressources naturelles

1. RESSOURCE EN EAU

1.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A. L'EAU POTABLE :

En matière d'eau potable, la commune adhère au syndicat d'assainissement et d'eau du Puy en Velay (production, transport et distribution) et au syndicat intercommunal d'adduction des eaux du Besson-Roulon (production et transport).

Aucun captage d'eau potable n'est situé sur la commune.

B. PRODUCTION ET QUALITE

Les résultats du dernier prélèvement (24/11/2015) indiquent que l'eau d'alimentation est conforme aux normes des eaux de distribution. L'eau est de qualité sanitaire satisfaisante. Il est à noter une conductivité inférieure à la référence de qualité traduisant un risque de corrosion. (http://www.sante.gouv.fr/qualite-de-l-eau-potable)

D'après la dernière fiche d'information 'Info-facture' (2014) rédigée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau distribuée à Aiguilhe est de bonne qualité bactériologique avec l'absence de contamination bactériologique sur les vingt analyses réalisées en 2014. L'eau a une qualité sanitaire satisfaisante sur les cinq dernières années. (http://www.ars.auvergne.sante.fr/La-qualite-de-l-eau-que-vous-b.128273.0.html)

C. LE RESEAU AEP

La commune d'Aiguilhe compte 416 abonnés.

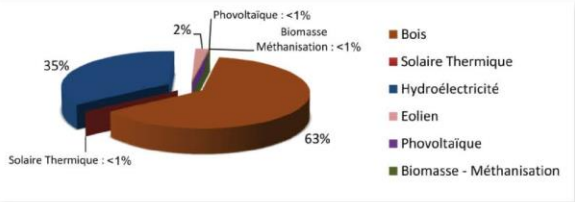
2. ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'ensemble des données de ce paragraphe sont issues du diagnostic du SCOT du Pays du Velay (janvier 2015).

2.1. BILAN GLOBAL

Avec une forte croissance des installations renouvelables, la part de renouvelable dans la consommation d'énergie finale en Auvergne est de 14.3% (8ème région française). La production renouvelable est majoritairement liée au bois énergie et à l'hydroélectricité.

Notons que pour le bois énergie, la majorité de son utilisation est faite en chauffage domestique, sous la forme de bois bûche, utilisation qui n'est pas la plus performante en termes de consommation d'énergie finale (rendement) et d'émissions de polluants (particules fines).



Extrait de la production renouvelable pour la Région Auvergne (SRCAE) 2008

Le tableau ci-dessous synthétise les installations de production issue de ressources renouvelables dans le Pays du Velay.

Bois énergie	Réseau de chaleur (chauffage au bois) : - centre aqualudique de l'agglomération du Puy-en-Velay et alimentation énergétique de bâtiments dans les quartiers de Guitard, Roche-Arnaud et le Val-Vert, - réseaux de chaleur de Chaspuzac, Allègre ...
	Pôle bois (constructions et énergies renouvelables) et forêt (activités touristiques) – communauté de communes des portes d'Auvergne à Saint-Paulien
Biomasse	BIO'LUZ du Velay (porté par le comité de développement du Velay Volcanique) : projet autour de la future centrale de production d'électricité par gazéification de biomasse sur la commune de Saint-Paulien
Usines hydroélectriques	- Ance du Nord : puissance 22 194 KW (3 usines), - Arzon : puissance 477 KW (1 usine), - Gagne : puissance 610 KW (3 usines), - Langougnolle : puissance 3 140 KW (1 usine), - Loire : puissance 4 429 KW (5 usines)
Eolien	- Saint-Jean-Lachalm : puissance autorisée 7,75 MW (9 éoliennes), - Freycenet-Moudeyres : puissance autorisée 9 MW (6 éoliennes)
Photovoltaïque	- Ferme photovoltaïque de Saint-Paul-de-Tartas : 1,78 MWcrête (Permis de construire accordé), - Ferme photovoltaïque des Vastres : 5,6 MWcrête (Permis de construire accordé), - Ferme photovoltaïque de Saint-Christophe-sur-Dolaizon : 6,34 MWcrête (Permis de construire en cours d'instruction), - Projet autorisé de toiture photovoltaïque de grande ampleur : Hypermarché « Géant »(toiture et parkings)

Infrastructures de production d'énergie renouvelable existantes dans le Pays du Velay (SCOT 2015)

2.2. Le grand éolien

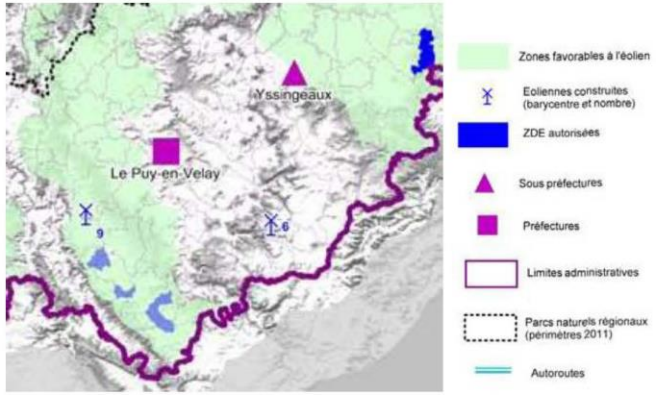
Le Grand Éolien se développe et est très convoité par les investisseurs, mais souvent rejeté par la population et les élus. Au 30 septembre 2011, la Haute-Loire comptait 3 parcs pour une puissance de 69 MW, dont 30 MW sur le Pays du Velay. Deux parcs sont actifs, dont l'un est en cours de procédure (plainte) au tribunal :

- Saint Jean Lachalm : 18 MW (9 éoliennes) dans le Pays du Velay
- Freycenet Latour-Moudeyres : 12 MW (6 éoliennes) dans le Pays du Velay

Le parc éolien du Pays du Velay représente donc 40% du parc éolien de la Haute-Loire, et 17% du parc régional (176 MW).

Jusqu'à mars 2013, le développement de l'éolien était régulé par le mécanisme des ZDE (Zones de Développement Éolien). La loi Brottes (loi n°2013-312 du 15 avril 2013) supprime les ZDE. Désormais, c'est le Schéma Régional Éolien qui fera office de planification géographique des installations. Les projets éoliens devront donc se faire en priorité dans les zones définies comme favorables.

Bien qu'aucune ZDE n'ait été définie sur le territoire du Pays du Velay, la moitié des communes du périmètre du SCOT du Velay sont considérées comme favorables au développement de l'énergie éolienne selon le Schéma Régional Éolien de l'Auvergne.



Sites éoliens et proposition de zones favorables au développement de l'énergie éolienne (SRE Auvergne)

Notons qu'une étude locale du gisement éolien a été réalisée au niveau du PNR de Livradois-Forez (Schéma éolien PNR Livradois-Forez, Juillet 2009). Celle-ci identifie les zones potentielles de développement de parcs éoliens. Toutefois, la commune d'Aiguilhe n'est pas concernée par le PNR.

2.3. Le Bois énergie

La filière Bois-énergie est la plus développée des ressources locales et renouvelables du territoire (hors Grande Hydraulique). Elle représente 63% de la production d'énergie renouvelable de la Région Auvergne en 2008 et une consommation totale estimée à 294 ktep. Le développement de la filière plaquettes forestières se heurte à deux problématiques : celui des parcelles privées morcelées, et celui des parcelles difficilement accessibles par des engins. Cependant, séchée et brûlée efficacement, la ressource peut se substituer massivement à des énergies fossiles (ex. du réseau de chaleur du Puy en Velay).

Les filières bois granulés et bois buche sont également bien développée sur le territoire. Le cout du bois granulé et du bois buche est actuellement relativement faible ce qui rend ces ressources très attractives. A moyen terme, un déséquilibre entre la demande et l'offre local risque de se créer, ce phénomène devra être anticipé afin d'éviter une forte augmentation des prix et l'augmentation du rayon d'approvisionnement.

De manière globale, la filière bois se heurte à des freins importants comme: le coût des installations, la garantie de l'approvisionnement et le coût de l'entretien (notamment pour les collectivités). De plus, le Pays du Velay possède peu de forêts exploitables en comparaison de la région Auvergne, il doit donc faire appel au gisement régional.

Les principales installations de production / distribution de bois énergie sur le territoire et dans les communes environnantes sont présentées ci-dessous (liste non exhaustive):

Ressource	Nom de l'entreprise	Localisation
Bois plaquette	PFA Bois (produits connexes de scieries du territoire)	Sembadel
	GPF	Saint Paulien
	SRVV	Polignac
Bois granulé	Cogra	Craponne sur Arzon
	Moulin bois énergie	Dunières
	Bastibio	Yssingeaux
	Bioval	Lapte
Bois bûche	Avenir Bois Chauffage	Saint Paulien
	Les forestiers des Cévennes	Puy en Velay
	GEFI	Beauzac

Tableau des principaux sites de production et distribution de bois énergie sur et à proximité du territoire (SCOT du Pays du Velay 2015)

Notons que certaines communes du territoire sont intégrées dans des plans d'approvisionnement territoriaux (PAT). Ces PAT permettent de mettre en perspective les consommations actuelles de bois énergie du territoire, la ressource mobilisable et les équipements communs existants et à prévoir pour l'exploitation de cette ressource. Ils s'inscrivent ainsi dans une démarche de développement local visant à promouvoir un approvisionnement sécurisé et durable en bois énergie sur le territoire.

La commune d'Aiguilhe n'est pas intégrée dans un PAT.

2.4. Autres ressources

Pour les autres installations renouvelables (solaire photovoltaïque et thermique, micro-hydraulique...) il n'y a pas de suivi faute de financements. Notons que la mise en œuvre de centrales photovoltaïques importantes est encadrée par une "doctrine régionale", en particulier pour les centrales au sol. Cette doctrine a pour objet la préservation des terres agricoles et forêts, des espaces naturels, des sites et paysages, mais aussi la pose de conditions d'installations sur des sites pollués ou à risques, ainsi que sur des toitures agricoles (activité agricole à justifier).

Le territoire étant pourtant bien fourni en réseau hydrographique, il y a très peu de microcentrales, pourtant de nombreux moulins témoignent de ce potentiel.

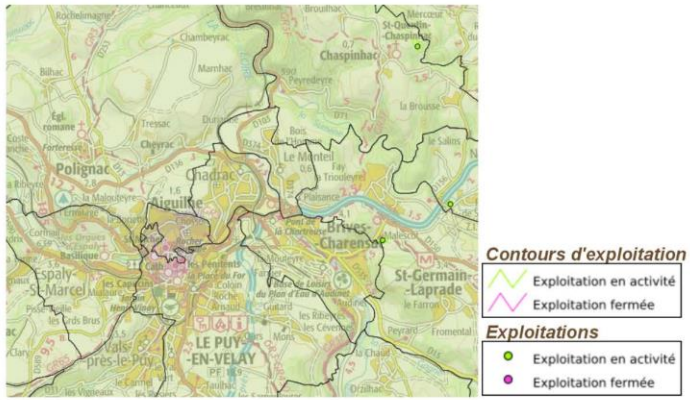
Concernant la géothermie il y a très peu d'installations et de retour d'expériences sur le territoire.

3. Aucune carriere localisee sur la commune

Aucune carrière n'est localisée sur le territoire communal.

Les carrières les plus proches sont situées sur les communes de Chaspinhac, Saint-Germain-Laprade et Blavozy.

En Haute-Loire, la grande majorité des anciennes carrières souterraines ont exploité le calcaire pour la fabrication de chaux et le gypse pour le plâtre. Ces carrières sont situées dans le bassin du Puy-en-Velay. Ainsi sur la commune d'Aiguilhe, il existe d'anciennes exploitations souterraines de calcaire et de gypse dont le positionnement est mal connu, essentiellement sur les coteaux. Certaines de ces galeries ont été en partie bouchées mais il reste des galeries ouvertes d'où un risque d'effondrement et de chutes de personnes.



Localisation des exploitations (Source : BRGM, Observatoire des matériaux)

3.1. Le schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières pour une gestion durable de la ressource dans un objectif d'économie de la ressource, de prise en compte des besoins économiques (notamment de l'activité bâtiments et travaux publics) et de protection de l'environnement.

Le schéma départemental des carrières du 18 décembre1998 préconisait de s'engager dans une démarche de substitution des granulats de roches massives aux matériaux alluvionnaires dont l'exploitation constitue une atteinte trop importante à l'environnement et dont la ressource s'épuise. Il incitait également le département à rechercher une autosuffisance en matière de ressources minérales.

Les principaux enjeux identifiés par le schéma départemental du 2 mars 2015 sont : l'économie de la ressource et le développement de l'utilisation des matériaux recyclés du bâtiment et des travaux publics, la proximité production / consommation et le maintien d'une production suffisante ainsi que la substitution des matériaux alluvionnaires par ceux issus de roches massives locales.

4. Grille de synthese et scenario tendanciel

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
+	Aucun point de captage sur le territoire	↗	Le SCOT prolonge les prescriptions du SDAGE et du SAGE concernant la protection de la ressource en eau
+	Une alimentation en eau potable de bonne qualité.		
+	Un pays propice au développement des énergies renouvelables : bois énergie, éolien et solaire.	↘ ↗	Des contraintes limitant le développement de certaines énergies renouvelables et des incidences non négligeables Des prescriptions du SCOT et des Parcs Naturels Régionaux alentour afin de favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables
+	Aucune carrière sur la commune	↗	Pas de projet de création d'une carrière

LES ENJEUX

- ✓ Participer à la préservation des ressources en eau, qualitativement comme quantitativement, en maîtrisant l'alimentation en eau potable et l'assainissement, conformément au SDAGE
- ✓ Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune



Risques naturels et technologiques

1. RISQUES NATURELS

La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venue compléter le code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels (L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18,...)

Outre les procédures particulières qui pouvaient être mise en œuvre jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voire d'aggraver.

Pour la commune d'Aiguilhe, le dossier départemental des risques majeurs recense les risques naturels suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrain (Tassement différentiel et affaissement ou effondrement lié aux cavités souterraines)
- Séisme Zone de sismicité: 2
- Phénomènes météorologiques
- Radon
- Transport de marchandises dangereuses

La commune a établi un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) le 23 avril 2007. *(Source : Prim.net)*

La commune elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Loire et par le PPRn Mouvement de terrain. *(Source : Prim.net)*

La commune a fait l'objet des arrêtés suivants portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	26/06/1998	26/06/1998	18/09/1998	03/10/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Liste des états de catastrophe naturelle sur la commune d'Aiguilhe (Source : prim.net)

1.1. Risque inondation : PPRI de la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents

Les inondations peuvent être de plusieurs types :

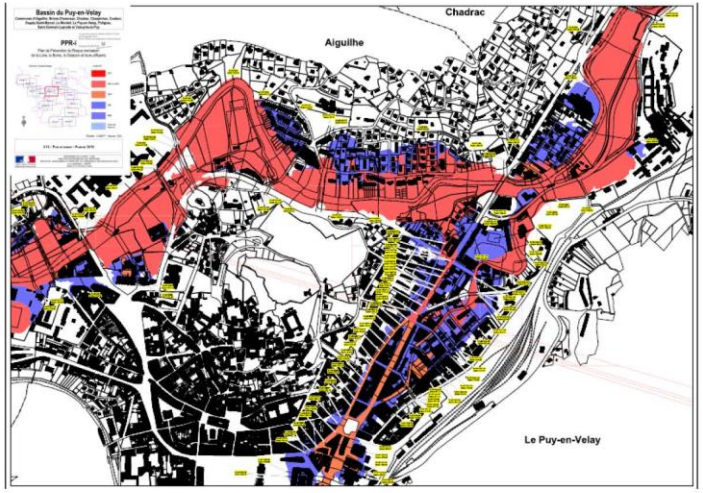
- Inondation de type **torrentielle** : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes.
- Inondation de type **ruissellement pluvial** urbain ou périurbain : l'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturales limitent l'infiltration des eaux et augmentent le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure).
- Inondation de type **plaine** : Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Une inondation de plaine est une submersion d'une zone par suite du débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine.

La commune d'Aiguilhe est couverte par le PPRI de la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents (Bassin du Puy-en-Velay). Le PPRI a été approuvé et arrêté le 28 septembre 2015. Celui-ci localise des zones à risque très fort ou fort (zone rouge ZR2 et ZR3) ainsi que des zones à risque moyen (zone bleue ZB1).

Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs :

- De limiter strictement l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans les zones d'aléa fort et dans les autres zones inondables peu ou pas urbanisées,
- De limiter les dommages aux biens exposés,
- De conserver la capacité d'écoulement des crues et les champs d'expansion,
- De limiter le risque de pollution.

En zone rouge l'inconstructibilité est la règle générale. Les zones bleues sont des zones dans lesquelles la poursuite de l'urbanisation est autorisée sous certaines conditions.



Zonage du PPRI d'Aiguilhe (Source : PPRI de la Loire Bassin du Puy)

Le ruissellement pluvial est un facteur aggravant des inondations. La prise en compte doit être systématique dans les projets urbains (limitation de l'imperméabilisation, stockage, allongement du chemin de l'eau...). Le ruissellement est à la fois un enjeu communal et de solidarité amont-aval.

La commune ne dispose pas de zonage pluvial mais il peut être intéressant d'en réaliser un pour cadrer la prise en compte du risque ruissellement dans les aménagements futurs.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L 566-7 du code de l'environnement a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 23 novembre 2015. Il identifie le bassin du Puy-en-Velay parmi les territoires à risque d'inondation important (TRI) pour les débordements de la Loire, de la Borne et du Dolaizon.

1.2. Un risque sismique faible

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :
Zone 1 = Sismicité très faible

Zone 2 = Faible sismicité
Zone 3 = Sismicité modérée
Zone 4 = Sismicité moyenne
Zone 5 = Sismicité forte

La commune d'Aiguilhe est soumise au risque séisme. L'ensemble du territoire communal est classée **zone de sismicité de niveau 2 « Aléa faible »**.

1.3. UN PPR MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique). On peut ainsi distinguer :

- l'aléa retrait-gonflement des argiles (tassements différentiels)
- le risque de vide souterrain ou « risque carrière »
- les coulées boueuses ou torrentielles

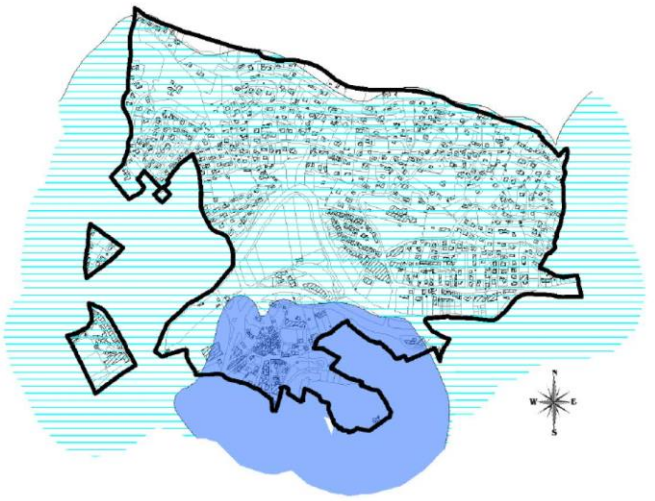
A. L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

La commune d'Aiguilhe est couverte par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Retrait-gonflement des argiles sur treize communes du bassin du Puy-en-Velay. Le PPRN a été approuvé et arrêté le 30 septembre 2014. Celui-ci localise des zones exposées à un aléa fort (zone bleue foncé B1) et des zones exposées à un aléa faible à moyen (zone bleue clair à rayure B2).

Le Règlement du PPR décrit les prescriptions destinées à s'appliquer à la zone réglementée et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il s'agit pour l'essentiel de dispositions constructives, qui concernent surtout la construction de maisons neuves. Certaines s'appliquent néanmoins aussi aux constructions existantes, avec pour principal objectif de ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de ces maisons vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

La totalité du territoire communal est soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles. Une zone au sud de la Borne est exposée à un aléa fort. Le reste de la commune est exposées à un aléa faible à moyen



Zonage du PPRN d'Aiguilhe (Source : PPRN Retrait-gonflement des Argiles Bassin du Puy)

B. LE RISQUE DE VIDE SOUTERRAIN OU « RISQUE CARRIERE »

En Haute-Loire, la grande majorité des anciennes carrières souterraines ont exploité le calcaire pour la fabrication de chaux et le gypse pour le plâtre. Ces carrières sont situées dans le bassin du Puy-en-Velay. Ainsi sur la commune d'Aiguilhe, il existe d'anciennes exploitations souterraines de calcaire et de gypse dont le positionnement est mal connu, essentiellement sur les coteaux. Certaines de ces galeries ont été en partie bouchées mais il reste des galeries ouvertes d'où un risque d'effondrement et de chutes de personnes.

L'étude « Bassin du Puy – Risques liés aux mouvements de terrain et cavités souterraines », réalisée par le CETE/Laboratoire Régional des Ponts et Chaussée de Clermont-Ferrand en juin 2001 concerne la commune d'Aiguilhe. Cette étude traite du risque mouvement de terrain (éboulement et/ou glissement de terrain) et du risque effondrement de cavités souterraines. On recense sur la

commune d'Aiguilhe, des zones allant de la présomption d'instabilité nulle à la présomption d'instabilité moyenne à élevée pour les éboulements rocheux et les glissements de terrain ainsi que des zones potentiellement exposées à un risque d'effondrement de galeries ou cavités souterraines.

1.4. Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation, naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de « tempête » lorsque les vents dépassent 89 km/h, soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Le relief du département de Haute-Loire peut conduire à un renforcement de la force des vents en certains lieux particuliers. Ainsi le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés lorsqu'ils sont canalisés par une vallée ou au passage d'un col.

1.5. Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. L'exposition au radon est reconnue comme cancérigène avéré pour l'homme et est associée de manière significative à la survenue de cancer du poumon.

L'exposition au radon n'est pas homogène en France. Les 4 départements d'Auvergne ont été classés comme prioritaires.

La commune d'Aiguilhe est classée en totalité en aléa faible.

Plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration en radon dans un bâtiment. Elles visent à mettre en place « une barrière » contre le radon ou à évacuer l'air vicié en radon. La plupart des mesures sont simples et peu coûteuses, comme par exemple assurer une étanchéité de la dalle de sol, obturer les fissures, aérer régulièrement ... et permettent de faire diminuer le taux de radon dans le local.

Connaître le potentiel radon de sa commune



Cette donnée est issue de la cartographie communale de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

2. Un risque technologique recense : TMD

2.1. Un risque de Transport de Matiere Dangereuse

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité ...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels. Ces matières peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n' importe où dans le département de la Haute-Loire. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Le département compte peu d'industries chimiques, les principales voies d'acheminements de produits vers ces industries sont les suivantes : RN 88 Sud et Est, RN 102, D 56 et D590.

Les transports routiers de bouteilles de gaz et de carburants destinés aux stations-services et aux particuliers sont multiples, quotidiens et empruntent de nombreuses routes nationales, départementales ou communales.

La commune d'Aiguilhe est concernée par le risque de Transport de matières dangereuses de par la traversée de la commune par la RN 102 et la proximité de la RN 88 et de la D590.

2.2. RISQUES INDUSTRIELS : AUCUNE INSTALLATION A RISQUE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Il existe 4 régimes :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- **Enregistrement :** pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.
- **Autorisation avec servitudes (AS)** : Ce sont les installations qui peuvent présenter des risques majeurs, et sont issues de la transcription de la directive SEVESO (Seuil haut ou seuil bas).

Pour la commune d'Aiguilhe, le dossier départemental des risques majeurs ne recense aucun risque industriel. De plus, d'après la base des installations classées, la commune d'Aiguilhe ne compte aucun ICPE.

3. GRILLE DE SYNTHESE ET SCENARIO TENDANCIEL

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
-	Un territoire sensible à de nombreux risques naturels et climatiques	↘	L'évolution climatique (augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et du niveau de la mer, diminution des précipitations, augmentation des températures) est susceptible d'aggraver les phénomènes d'inondation et d'aggraver les risques naturels
+	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents (approuvé en septembre 2015)	↗	Le PPRI permet une bonne prise en compte des risques dans l'aménagement
+	Plan de Prévention des Risques Retrait/Gonflement des Argiles (Bassin du Puy en Velay) (approuvé en septembre 2014)	↗	Le PPRI permet une bonne prise en compte des risques dans l'aménagement
+	Un risque sismique faible	↗	Le respect des règles de construction parasismiques permet de limiter ce risque
-	Présence d'anciennes carrières de gypse partiellement comblées présentant des risques de chutes ou d'effondrement	↗	Le PLU mettra en place des règles de construction pour limiter le risque
-	Un risque de Transport de matières dangereuses par route important de par la RN88, la RN102 et la D590	↗	Pas de projet de nouvelle infrastructure routière augmentant la fréquence du risque
+	Une exposition au radon faible	↗	Plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration en radon dans un bâtiment
+	Aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	↗	Pas de projet d'installation d'une nouvelle ICPE

LES ENJEUX

- ✓ Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
- ✓ Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
- ✓ Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune



Pollutions et nuisances

1. QUALITE DES EAUX

1.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RELIE A LA STATION D'EPURATION DE CHADRAC

L'assainissement collectif est régi par le Syndicat d'assainissement et des eaux du Puy en Velay.

Aucune station d'épuration n'est en activité sur la commune d'Aiguilhe. (portail d'information sur l'assainissement communal).

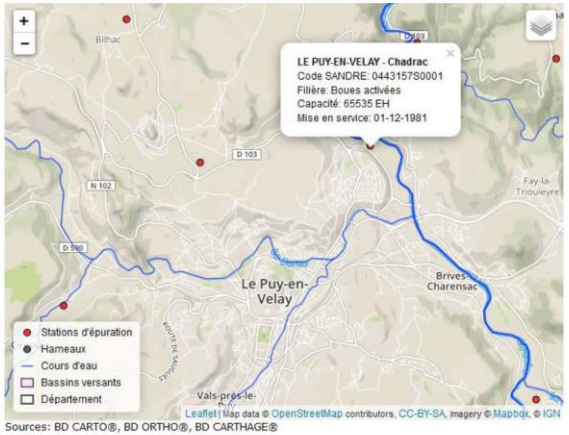
Les eaux usées de l'Agglomération du Puy en Velay sont traitées par la station d'épuration de Chadrac.

Cette station est dimensionnée pour traiter 63 750 EqHab. En 2014, elle a traité en charges entrantes 51 567 EqHab. Le traitement réalisé est par boue activée puis déodorisation chimique. En 2014, 611 tMS de boues ont été produites. Cette station fonctionne correctement et à environ 80% de sa capacité, ce qui signifie qu'elle peut encore accepter un flux supplémentaire d'eaux usées.

Le rejet après traitement s'effectue dans la Loire en rive gauche au lieu-dit la Petite Mer.

L'ensemble des indices de conformité était respecté en 2014.

La commune se situe au sein du bassin versant Loire amont qui a été défini comme zone sensible à l'eutrophisation. Les rejets de la station d'épuration sont soumis à des tests complémentaires concernant les taux d'azote et de phosphore.



Localisation des stations d'épuration (Source : Observatoire départemental de l'eau de la Haute-Loire)

Actuellement, l'essentiel du réseau de collecte des eaux usées est de type unitaire et des efforts devraient être réalisés en matière de gestion des eaux pluviales. Avant tout nouveau raccordement, il conviendra de s'assurer que les infrastructures de collecte et de transports des eaux usées ou pluviales sont de capacité suffisante pour éviter tout dysfonctionnement et toute pollution du milieu naturel.

1.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a imposé aux communes ou intercommunalités de constituer un service public de contrôle des installations d'ANC avant le 31/12/05.

L'assainissement non collectif est géré par le syndicat d'assainissement et des eaux du Puy en Velay (SAE).

1.3. DES REJETS D'EAU PLUVIALE DANS LE MILIEU NATUREL

Le SDAGE (2016-2021) prévoit les dispositions suivantes (mesure 3D-2) : le SCOT (ou, en l'absence de SCOT, le PLU et la carte communale) limitent l'imperméabilisation et fixent un rejet à un débit de fuite limité lors des constructions nouvelles. A défaut d'une étude locale précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

Un des objectifs du SCOT est de préserver la ressource en eau face aux pollutions en maîtrisant l'imperméabilisation des sols, en favorisant une gestion des eaux pluviales (évacuation et récupération)...

2. GESTION DES DECHETS

L'élimination des déchets est un axe essentiel de la politique de l'environnement. Plusieurs documents encadrent le traitement (valorisation et/ou élimination) de chaque catégorie de déchets. Ceux-ci permettent d'orienter et de coordonner les actions locales à mener par les pouvoirs publics ou les organismes privés, en vue de satisfaire les objectifs de la réglementation.

2.1. LES DOCUMENTS QUI ENCADRENT LA GESTION DES DECHETS DANS LE TERRITOIRE

A. LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PDDGDND)

À l'échelle de chaque département, un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) est élaboré. Institué par la loi du 13 juillet 1992, ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner les actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi du 15 juillet 1975 modifiée :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- limitation des distances de transport,
- valorisation, information du public,
- interdiction, à compter du 1er juillet 2002, de la mise en décharge de déchets autres que les déchets ultimes.

Désormais régi par le décret du 11 juillet 2011, le plan a pour objectif la coordination de la gestion des déchets non dangereux (ordures ménagères, encombrants, boues de stations d'épuration...) et la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle à ce propos.

Approuvé par Arrêté Préfectoral du 2 février 1996, le PPGDND de Haute-Loire a fait l'objet d'une révision qui a conduit à l'élaboration d'un nouveau plan approuvé le 21 mai 2001. Ses principaux objectifs sont :

- le développement des collectes sélectives et le tri en vue de la valorisation des déchets,
- la stabilisation de la fraction résiduelle avant stockage en centre d'enfouissement technique,
- la diminution des déchets produits et/ou gérés par la collectivité,
- le recyclage et le traitement de ce qui reste dans la poubelle habituelle dans des conditions acceptables (sur le plan technique, économique et environnemental).

Le PPGND de Haute-Loire est entré en révision début 2009. Suspendu au printemps 2011 dans l'attente du décret d'application des lois Grenelles, le processus de révision a repris en avril 2012 et la rédaction du nouveau plan a été finalisée et validée par le département en juin 2014. Après le recueil des avis des différentes structures territoriales (Préfet, départements limitrophes, communauté de communes, Syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères ...) le plan doit désormais être examiné par une assemblée consultative au niveau du département, puis soumis à l'autorité environnementale et à enquête publique. Le plan devrait être arrêté fin 2015.

B. LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DE BATIMENTS ET DE TRAVAUX PUBLICS (PPGDBTP)

Egalement régi par le décret du 11 juillet 2011, ce plan vient cadrer l'ensemble des actions qui sont entreprises en vue de gérer les déchets issus des activités du BTP, de leur collecte à leur traitement.

Il existe à l'heure actuelle un PPGDBTP élaboré au début des années 2000 par les services de l'Etat. La démarche de révision été amorcée conjointement au PPGND, et en est au même stade d'avancement.

2.2. PRODUCTION DE DÉCHETS

Depuis janvier 2000, La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay assure la collecte et le traitement des déchets des 28 communes de son territoire dont Aiguilhe. La typologie de la collectivité est mixte à dominante rurale. La population est concentrée sur la commune du Puy en Velay (18520 habitants) et quelques communes limitrophes (Aiguilhe, Brives Charensac, Chadrac, Espaly St Marcel et Vals près le Puy). Ces communes représentent à elles seules environ 60 % de la population totale.

Sous l'autorité de la Direction Générale des Services, le service CTD (Collecte et Traitement des Déchets) assure la gestion :

- de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- des marchés relatifs à leur traitement
- des marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets recyclables
- du réseau des quatre déchèteries

La plus grande part du service de collecte est effectuée par du personnel de la Communauté d'agglomération. Les autres prestations de collecte, l'exploitation des déchèteries ainsi que la valorisation, le transfert et le traitement des déchets sont quant à elles réalisées moyennant des marchés ou contrats avec des sociétés privées.

Compétence	Compétence exercée en régie	Compétence réalisée par un prestataire	Nom de l'établissement exerçant la compétence
Collecte OMR	x		
Collecte sélective en porte à porte	x		
Collecte du verre en apport volontaire		x	SOLOVER
Déchèterie		x	SRVV
Traitement		x	VEOLIA

Compétences 'Déchets' (Source : Rapport annuel 2013)

La Communauté d'agglomération s'est engagée en 2011 dans une démarche d'optimisation de la gestion de ses déchets, afin d'augmenter la qualité et la quantité recyclée et de rationaliser le service sur l'ensemble du territoire.

2.3. COLLECTE DES DÉCHETS

Les différents types de collecte organisés sont :

- La collecte des ordures ménagères, réalisée en porte à porte ou en point de regroupement pour les zones semi urbaines et rurales.
- La collecte sélective des déchets ménagers recyclables (emballages et journaux magazines) réalisée en porte à porte ou en point de regroupement
- La collecte du verre réalisée en apport volontaire sur tout le territoire
- Les déchèteries
- la collecte du textile en apport volontaire
- Les collectes particulières pour les usagers non ménagers (cartons des commerçants et petites entreprises)









A. ORGANISATION DU SERVICE

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

Pour les zones denses du secteur urbain (centre-ville et habitat collectif) :

- deux collectes hebdomadaires en ordures ménagères
- une collecte hebdomadaire pour les déchets recyclables

Pour le reste de l'agglomération :

- une collecte hebdomadaire en ordures ménagères
- une collecte toutes les deux semaines pour les déchets recyclables

Les emballages (à l'exception du verre) et les journaux magazines sont collectés ensemble, dans le bac à couvercle jaune pour l'ensemble des habitants.

B. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées est effectuée par le personnel de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

Elle concerne :

- les particuliers ;
- les entreprises, commerces et administrations produisant moins de 1 100 litres de déchets par semaine ;
- les entreprises, commerces et administrations produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine moyennant le paiement de la Redevance Spéciale à la Communauté d'agglomération.

Dans les deux derniers cas, la nature et la quantité de leurs déchets doivent être assimilables aux ordures ménagères, c'est-à-dire qu'ils doivent être collectés et traités dans les mêmes conditions que ces dernières sans sujétions techniques particulières. Les entreprises doivent faire appel à un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets spéciaux.

La collecte des ordures ménagères est entièrement conteneurisée. Les habitants disposent de bacs gris à couvercles verts pour déposer leurs ordures ménagères.

La collecte est réalisée en porte-à-porte dans les zones urbaines et en points de regroupement dans les zones semi-urbaines et rurales.

Modalités de collecte :

Secteur	Fréquence de collecte	Mode de collecte
Urbain (dense et habitat collectif)	2 fois par semaine	Porte à porte
Urbain pavillonnaire	1 fois par semaine	Porte à porte
Rural	1 fois par semaine	Point de regroupement

Quantité collectée :

Tonnages collectés	2010	2011	2012	2013
OMR	13 211.0	12 666.6	12 218.6	11 868.9

Collectes des Ordures Ménagères (Source : Rapport annuel 2013)

En 2013, près de 12 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées ont été collectées par la Communauté d'agglomération. Ce tonnage qui ne cesse de diminuer depuis 2010, se réduit de 2,86 % entre 2012 et 2013, et de 10,16% entre 2010 et 2013. Ceci correspond à 202 kg/hab/an contre 288 kg pour la moyenne nationale.

C. La collecte selective

Ce sont les déchets collectés sélectivement en porte à porte, en point de regroupement, en apport volontaire, ou en déchèterie :

- verre
- journaux/magazines
- emballages

C1 : Collecte réalisée une fois par semaine (habitat dense et/ou collectif)

C0,5 : Collecte réalisée un fois tous les quinze jours (habitat pavillonnaire et rural)

Type de déchets collecté sélectivement	Pourcentage de la population collectée		fréquence de collecte	Pourcentage de la population collectée en points d'apport volontaire	fréquence de collecte
	En porte à porte	En point de regroupement			
Verre				100%	C1 ou C0,5
Emballages et Journaux magazines en mélange	60%	40%	C1 ou C 0,5		

Fréquence de collecte sélective (Source : Rapport annuel 2013)

187 colonnes à verre sont présentes sur le territoire (soit environ 300 hab par point).

Avec plus de 4 157 tonnes de déchets collectés en 2013, les tonnages collectés sont en baisse, après une très forte augmentation entre 2011 et 2012.

D. La collecte en dechetterie

Les déchetteries sont des points d'apports volontaires gardiennés, dédiés à la collecte de déchets « occasionnels » tels que les encombrants, les gravats, le bois, les déchets verts, les déchets dangereux...

Le réseau de déchetterie de l'agglomération est constitué de quatre structures :

- Déchetterie de Polignac – ZA de Bleu
- Déchetterie de Sanssac l'Eglise – ZA de Fataïre
- Déchetterie de St Germain Laprade – ZA de Bombes
- Déchetterie du Puy-en-Velay – La Pépinière

Les quatre déchetteries sont ouvertes du lundi au dimanche de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (sauf le dimanche après-midi).

L'accès est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de l'agglomération, sur présentation d'un justificatif de domicile.

L'accès des professionnels est autorisé uniquement du lundi au vendredi 12 h 00. Les tarifs d'accès des professionnels de la Communauté d'agglomération en déchèterie sont fixés par délibération du conseil communautaire et concernent les dépôts suivants : encombrants, gravats, bois et déchets verts. La gratuité s'applique pour les dépôts tels que les lampes, les métaux, les cartons, les piles, les cartouches d'encre, les bouteilles plastiques, le verre, les briques alimentaires et le papier. Les dépôts suivants ne sont pas autorisés DIS, batteries et huiles de vidanges.

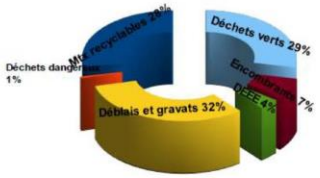
Les types de déchets acceptés en déchetteries sont les suivants :



Les quantités collectées, stabilisées entre 2011 et 2012, progressent légèrement (2,24%) pour atteindre en 2013 plus de 12 134 tonnes.

Les gravats, les déchets végétaux et le bois représentent 73 % des tonnages collectés en 2013, et dans une moindre mesure la classe II (encombrants), la ferraille, les cartons et les DEEE, 20% des tonnages.

Les encombrants diminuent d'environ 100 T, ce qui correspond au réemploi et au démantèlement mis en place avec la recyclerie.



Répartition des tonnages collectés en déchèteries en 2013 (Source : Rapport annuel 2013)

E. AUTRES COLLECTES (HORS DECHETTERIE)

Collecte des textiles

La collecte des textiles réalisée en apport volontaire à l'aide de 30 colonnes réparties sur le territoire de l'agglomération, a été mise en place avec le concours de Relais 48, entreprise à but socio-économique, ayant pour vocation la lutte contre l'exclusion par la création d'emploi dans la filière de récupération et de recyclage du textile. Les colonnes sont collectées par deux associations locales, Emmaüs 43 et AVI 43, membres de l'inter réseau de la fibre solidaire. Sont intégrés dans ces tonnages, les surplus des associations caritatives.

287 tonnes ont été collectées en 2013 (200 tonnes sur l'année 2012).

Collecte des cartons des entreprises

Une collecte des cartons est organisée gratuitement auprès des commerçants du Puy-en-Velay et des communes alentours (Chadrac, Aiguilhe, Brives-Charensac, Espaly-Saint-Marcel et Vals-près-le-Puy).

Cette collecte est réalisée en régie par la Communauté d'agglomération et a lieu 2 fois par semaine les mercredi et vendredi en une tournée.

Les entreprises sont limitées à 1 m^3 de cartons par passage. Au-delà, elles doivent se rendre en déchèterie.

Collecte des DASRI : Déchets d'activité de soin à risques infectieux (piquants, coupants)

Les DASRI sont les piquants-coupants-tranchants, tels que les seringues, les aiguilles ou les lancettes, utilisés dans le cadre de soins. Ces déchets médicaux présentent un risque importants d'infection et de contamination pour les usagers et le personnel chargé de la collecte, du tri et du traitement des déchets.

Toutes les personnes en auto traitement sont concernées.

Les boîtes spécifiques pour la collecte des DASRI sont disponibles dans les pharmacies. Ces boîtes disposent d'un double système de fermeture.

Les boîtes pleines doivent être portées dans les trois mois maximum dans l'une des déchèteries de l'agglomération.

F. TRANSFERT ET TRANSPORT

Les opérations de transfert des déchets collectés vers les sites de traitement sont réalisées par l'intermédiaire de centres de transfert

Seules les ordures ménagères résiduelles sont concernées par ce dispositif.

Après leur collecte, les ordures ménagères et assimilées sont vidées sur le quai de transfert du Puy-en-Velay (Lieu dit : La Pépinière). Ce dernier permet de regrouper et de stocker les déchets avant leur transfert vers les différents centres de traitement et de réduire ainsi les coûts de transport.

Malgré sa rusticité, cette installation est essentielle à l'évacuation des déchets puisque les exutoires finaux sont situés en dehors du département et à des distances variant de 85 à 180 km du quai de transfert.

Les bennes sont installées en contrebas du quai perpendiculairement à ce dernier et, lorsque les camions-bennes déchargent leur contenu, des déchets restent ainsi sur le quai. Ils sont ensuite ramassés par l'agent affecté au quai de transfert à l'aide d'un tractopelle qui sert également à tasser les bennes.

Le quai de transfert est ouvert du Lundi au Vendredi de 6H à 12H sous la surveillance de l'agent de la Communauté d'agglomération. Le temps de séjour des déchets au quai est limité à 48 heures.

La suppression de ce quai est programmée au 1er juillet 2014 puisqu'il se situe sur le tracé du contournement routier du Puy-en-Velay et que le projet Altriom sera opérationnel à compter de cette date.

2.4. TRAITEMENT

A. COLLECTE SELECTIVE

Les déchets provenant de la collecte sélective des emballages, sont transférés en centre de tri. Un tri manuel et automatisé permet de séparer les différents flux de déchets issus de cette collecte pour permettre la valorisation matière de ces déchets :

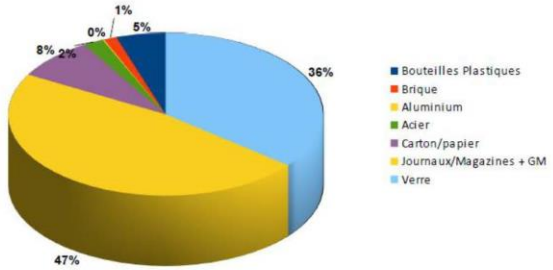
- Bouteille et flacon en plastique
- Brique
- Aluminium
- Acier
- Carton/Papier
- Journaux/magazines
- Gros de Magasin (papiers, cartonnettes)
- Refus de tri (déchets non recyclables qui se retrouvent dans la collecte sélective)

Le tri et la valorisation des déchets issus de la collecte sélective ont été confiés à des prestataires de services privés.

La société SRVV a en charge les déchets recyclables collectés en porte à porte. Le centre de tri se situe sur la zone de Bleu commune de Polignac. La capacité de traitement annuelle de cette unité est de 5.200 t/an. Le pourcentage de refus moyen dans le centre de tri est de 14,80%. Ces refus sont stockés au CSDU d'Ambert (63).

Le verre collecté est repris par un verrier dont le centre de traitement SAS Guérin est situé à Andrézieux Bouthéon dans la Loire. Il sera broyé puis refondu afin de fabriquer de nouveaux produits en verre.

En 2013, la collecte sélective c'est 70,5 kg d'emballages ménagers et de papiers recyclés par habitant. La part la plus importante concerne les papiers/journaux, suivie du verre et des cartons-papiers.



Répartition matière de la collecte sélective en 2013 (Source : Rapport annuel 2013)

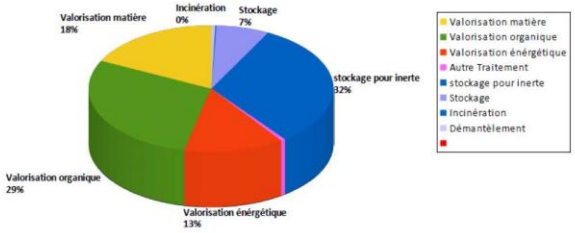
B. LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les OMR peuvent être traitées en usine d'incinération pour valorisation énergétique ou non, en installations de tri-compostage pour séparer la fraction valorisable des OMR ou en installation de stockage des déchets ultimes pour stockage.

L'ensemble des OMR de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay été traitées en 2013 à l'usine d'incinération de Bayet dans l'Allier.

C. LE TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETTERIE

En 2013, 62% des déchets entrants en déchèterie sont valorisés.



Destination des déchets collectés par type de traitement en 2013 (gravats inclus)

(Source : Rapport annuel 2013)

D. TRAITEMENT DES AUTRES COLLECTES

Type de collecte spécifique	Quantités collectées 2013	Traitement	Localisation de l'installation	Gestionnaire
Textiles	282,97	Valorisation matière	ST ALBAN 48	RELAIS 48
Déchets verts	1212,48	Valorisation organique	POLIGNAC	SRVV
Cartons des entreprises	283,42	Valorisation matière	POLIGNAC	SRVV

Traitement des autres déchets collectés en 2013 (gravats inclus) (Source : Rapport annuel 2013)

2.5. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

A. SENSIBILISATION DES USAGERS

L'équipe des Ambassadeurs de Tri a sensibilisé les usagers au tri et à la prévention des déchets. Pour cela 1641 logements en habitat vertical et 565 en habitat individuel ont été visités. 628 enfants et adultes ont bénéficiés d'animations sur le tri, le compostage et / ou la prévention.

B. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'est engagée, en 2011 dans un Programme Local de Prévention des déchets, en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

L'objectif de ce projet est de réduire de 7 % d'ici 2016 la quantité d'ordures ménagères et assimilées produites sur le territoire de la collectivité.

Moins de déchets produits, cela signifie moins de véhicules sur les routes, moins de ressources naturelles consommées, moins de matières à enfouir ou incinérer...

Ce Programme de Prévention propose de mener des actions pour :

- réduire nos déchets fermentescibles en les compostant,
- modifier nos habitudes de consommation,
- nous inciter à mieux trier nos déchets dangereux,
- promouvoir le réemploi, la réparation.

C. LE COMPOSTAGE

La Communauté d'agglomération a lancé une opération de compostage individuel afin de réduire les déchets à la source.

En effet, 30 % des déchets de la maison (restes de repas, épluchures...) et du jardin (tontes de pelouse, feuilles d'arbres...) sont compostables, ce qui permet de recycler et de réduire d'autant les déchets collectés et traités. De plus le compostage permet à chaque foyer de réaliser lui-même un engrais de qualité pour ses plantations.

La Communauté d'agglomération propose maintenant 3 types de composteurs : 320 litres et un de 620 litres et 800 litres.

Les agents de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay peuvent livrer et installer gratuitement le composteur à domicile.

D. LA RECYCLERIE

La recyclerie a ouvert ses portes le 1er février 2013. La Recyclerie tend à valoriser à travers le tri, le nettoyage et la réparation, certains encombrants ménagers, comme les matelas ou les canapés, en démantelant tous les matériaux qui les composent pour les envoyer dans les filières de recyclage. Elle entend favoriser le réemploi des objets qui peuvent être réutilisés tels quels ou après une petite réparation.

Elle revend ensuite des objets afin d'assurer une part de ressources propres et offrir les biens revalorisés à faible prix. Tous les objets réemployables sont vendus au magasin d'Emmaüs Environnement.

Le Grenelle de l'Environnement a fixé deux objectifs pour 2015 : atteindre une performance de tri de 45%, et dans le même temps réduire les tonnages collectés de 7%. Pour y parvenir, l'Agglomération complète sa politique de tri avec une politique de prévention des déchets : « Le déchet le plus facile à traiter est celui que l'on ne fait pas » !

La Recyclerie doit permettre de détourner près de 100 tonnes d'encombrants par réemploi et 100 tonnes d'encombrants par démantèlement, soit près de 15% des déchets collectés en déchèteries qui sont actuellement orientés vers l'enfouissement.

La Recyclerie est basée sur le site de la déchetterie du Puy-en-Velay, à la Pépinière. Les trois autres déchetteries de la Communauté d'agglomération (Polignac, Sanssac, Saint Germain) mettent de leur côté une benne spécifique à disposition des usagers, à destination de la Recyclerie.

Nul besoin donc de venir à la Pépinière pour faire prendre en charge ses encombrants pour un réemploi ou une valorisation. Les gardiens de chaque déchetterie orientent désormais chaque usager.

3. UNE COMMUNE RURALE AVEC UNE BONNE QUALITE DE L'AIR

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air, afin d'influer positivement, par son projet de développement, sur la qualité de l'air ambiant.

3.1. UNE QUALITÉ DE L'AIR BONNE

ATMO AUVERGNE est l'organisme agréé par l'État pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur la région Auvergne.

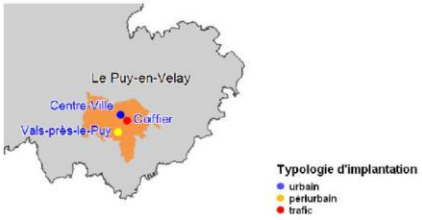
Les données suivantes sont issues du bilan annuel 2014 pour la région Auvergne.

En 2014, la qualité de l'air a globalement été bonne avec un hiver assez doux et un été malheureusement peu ensoleillé et donc heureusement peu propice à la formation de pollution photochimique. Cependant, l'Auvergne n'est pas restée à l'écart des pointes de pollution particulaires du printemps et il subsiste des points noirs le long de certains axes routiers.

L'Auvergne, d'un point de vue de la surveillance de la qualité de l'air, est organisée en trois Zones Administratives de Surveillance (ZAS) :

- Zone agglomération
- Zone urbaine régionale
- Zone régionale

La commune d'Aiguilhe se situe dans la zone urbaine régionale. Trois stations de mesures sont situées dans l'agglomération du Puy-en-Velay. Les trois types d'implantation sont : urbain, périurbain et trafic.



La station de mesure 'urbaine' est située dans les centres-villes, en zone densément peuplée (densité > à 4 000 habitants/km2 dans un rayon de 1 km autour de la station). Cette station permet d'estimer le niveau moyen (dit « niveau de fond ») de pollution atmosphérique auquel est soumise la population. Les résultats servent au calcul de l'indice Atmo. Cette station est impliquée dans les procédures d'alerte à la population. Les polluants classiquement mesurés sont : NOX, PS et O3.

La station de mesure 'périurbaine' est située en périphérie des agglomérations. Elle permet d'estimer l'impact des centres-villes. L'O3 et les NOX sont particulièrement suivis dans ce type de station.

La station de mesure 'trafic' est implantées en zone urbaine, à moins de 10 m d'un axe à forte fréquentation automobile. Elle permet de connaître les taux maxima en polluants primaires auxquels est exposée ponctuellement la population, particulièrement les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Les polluants primaires sont ciblés sur ces sites.

Concernant l'ensemble de la zone urbaine régionale, on a observé en 2014 :

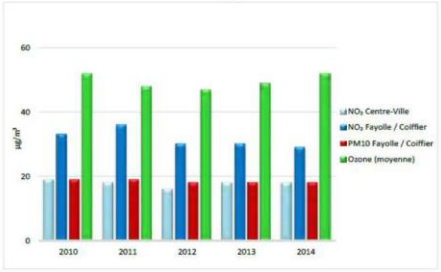
- Le dépassement des seuils journaliers de 50 µg/m3 lors de l'épisode printanier de pollution aux particules en suspension PM10 (entre le 12 et le 15 mars 2014) sur l'ensemble des sites relevant ces mesures. Les procédures préfectorales d'information et de recommandation à la population ont été déclenchées sur les quatre départements lors de cet épisode. Cependant, les valeurs moyennes annuelles sont en légère baisse.
- Le large dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote pour la protection de la santé humaine sur le site de Villeneuve-sur-Allier. De plus les sites de type trafic le long de la Nationale 7 ont été fortement impactés par les oxydes d'azote.
- Les objectifs de qualité pour la santé humaine et pour la protection de la végétation en ozone ont été dépassés sur tous les sites concernés. Mais aucune procédure préfectorale n'a été déclenchée.

Plus précisément pour la zone urbaine du Puy-en-Velay, voici le bilan de l'année 2014 :

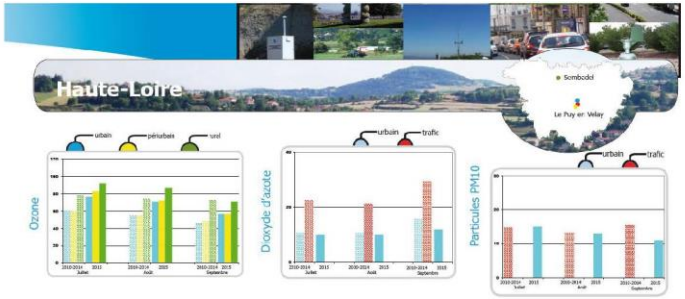
Polluants	Bilan 2014
Dioxyde d'azote	- Valeur moyenne en proximité automobile proche de celle de 2013, mais en baisse par rapport aux années précédentes, à mettre en lien avec le changement d'emplacement du site en 2012. - Seuil horaire de 200 µg/m^3 non atteint sur les stations de l'agglomération. Valeurs limites réglementaires respectées sur les deux sites.
Ozone	- Teneur annuelle à la station de Vals-Près-le-Puy plus élevée qu'en 2013. Moyenne identique entre 2013 et 2014 pour le site du Centre-Ville. - Aucun déclenchement de procédure préfectorale d'information à la population pour ce polluant. - Valeur cible pour la protection de la santé humaine respectée sur les deux stations. - Dépassement sur les deux sites de l'objectif de qualité (concentration 8-horaire supérieure à 120 µg/m^3). - Objectif de qualité pour la protection de la végétation largement dépassé à

	Vals-près-le-Puy, mais la valeur cible est respectée.
Particules PM10	- Moyenne annuelle mesurée en site trafic identique à celles de 2012 et 2013. - Quatre valeurs journalières supérieures à 50 µg/m^3 soit 10 de moins qu'en 2013. - Dispositif préfectoral d'information et de recommandation à la population déclenché 5 jours en mars, 1 jour en novembre et 1 jour en décembre. Le maximum relevé est de 60 µg/m^3 en moyenne sur 24 heures glissantes. - Valeurs limites réglementaires et objectif de qualité pour la protection de la santé humaine respectés.

La commune d'Aiguilhe est traversée par de nombreuses infrastructures routières. Elle est donc sujette à la pollution liée au trafic routier.



Evolution des moyennes annuelles dans l'agglomération du Puy-en-Velay depuis 2010 (Source : Rapport annuel 2014 ATMO Auvergne)



Bulletin trimestriel Juillet – Août – Septembre 2015 ATMO Auvergne

3.2. PRISE EN COMPTE DANS LA RÈGLEMENTATION

A. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

Conformément à la Loi Grenelle 2, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été remplacé par le volet "air" du **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)**. Le SRCAE Auvergne a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2012.

L'Auvergne dispose ainsi d'un document structurant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération, et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :

- une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990
- une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Définition des zones sensibles à la qualité de l'air

Par la définition de zones sensibles à la qualité de l'air, il s'agit d'identifier les portions des territoires susceptibles de présenter des sensibilités particulières à la pollution de l'air (dépassement de normes, risque de dépassement, etc.) du fait de leur situation au regard des niveaux de pollution, de la présence d'activités ou de sources polluantes significatives, ou de populations plus particulièrement fragiles.

Une méthodologie nationale a été définie afin de définir de la même manière dans toutes les régions françaises les zones sensibles à la qualité de l'air. Celle-ci se base sur deux principaux polluants : les oxydes d'azote et les particules, dont les niveaux dans l'air sont croisés avec des informations concernant la sensibilité des territoires à la pollution atmosphérique. La plus petite unité spatiale retenue pour la cartographie des zones sensibles est la commune.

Sur la base de cette méthodologie nationale, 43 communes d'Auvergne sont considérées comme zones sensibles à la qualité de l'air, ce qui correspond à 2% de la superficie régionale, et 32% de la population.

En Auvergne, ce sont les niveaux de dioxyde d'azote qui ont conduit à définir les zones sensibles.

Sur la base des connaissances locales, ces zones sensibles peuvent être déclinées en deux catégories :

- l'agglomération clermontoise en général, avec plusieurs zones subissant des dépassements de la valeur limite pour le dioxyde d'azote. Sont particulièrement concernées les zones à proximité des boulevards du centre-ville et celles à proximité des axes de circulation routière les plus fréquentés, au niveau des entrées et des sorties routières de l'agglomération notamment. Cette zone peut être considérée comme prioritaire en Auvergne au regard de l'enjeu qualité de l'air.
- les autres communes font partie des zones sensibles mais ne présentent pas de dépassement identifié des valeurs limites en dioxyde d'azote. Elles sont classées en zones sensibles en raison de la présence de sources d'émissions liées au trafic et de population (les autres agglomérations de la région) ou de la présence de sources d'émissions importantes comme des autoroutes, des industries, ... (les communes situées à proximité de l'autoroute A75 au sud de Clermont-Ferrand,...).

Le SRCAE classe la commune d'Aiguilhe en tant que zone sensible pour la qualité de l'air sans pour autant être considérée comme prioritaire en Auvergne.

Orientations

Le SRCAE propose 24 orientations constituant le cadre d'une transition dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie dont la mise en œuvre nécessitera la mobilisation d'une grande diversité d'acteurs. Ces orientations se déclinent en 8 orientations transversales (1 pour la qualité de l'air, 4 pour l'adaptation au changement climatique, 1 pour les puits de carbone et 2 pour l'urbanisme) et 16 orientations sectorielles (5 pour les bâtiments, 2 pour l'industrie, 2 pour l'agriculture, 1 pour la sylviculture,4 pour les déplacements et 1 pour les déchets). Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter des parcs éoliens.

Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air est l'orientation transversale du SRCAE concernant la qualité de l'air. De nombreuses orientations du SRCAE ont défini des actions qui contribuent à améliorer la qualité de l'air. Les conditions de réussite sont présentées dans les orientations thématiques :

- Bâtiment 1/5 : Résidentiel : accentuer le conseil aux propriétaires et gestionnaires immobiliers afin de faciliter le déclenchement d'opérations de rénovation thermique très efficaces
- Agriculture 3/3 : Mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre des orientations du secteur agricole
- Déplacements 1/4 : Favoriser le recours aux modes alternatifs au véhicule particulier
- Déplacements 2/4 : Mettre en place de nouvelles pratiques et politiques réduisant l'impact de la voiture, hors transfert modal
- Déplacements 3/4 : Réduire les émissions kilométriques des véhicules routiers
- Déplacements 4/4 : Réduire les émissions de GES du secteur du transport des marchandises (hors améliorations technologiques)

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.

B. Plan Climat Energie Territorial

Un plan climat énergie territorial (PCET) est une démarche de planification conduite à l'échelle d'un territoire. Il permet la prise en compte des questions relatives à l'énergie et au climat dans les projets d'aménagement et de développement.

Les plans énergie-climat territoriaux (PCET), ont été rendus obligatoires par l'article 75 de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50.000 habitants. Ils constituent la déclinaison opérationnelle des objectifs et des orientations du SRCAE. Ils doivent définir, avant le 31 décembre 2012, dans les champs de compétences respectifs de la collectivité, sur les thématiques énergie (consommation et production EnR) et climat (atténuation et adaptation) :

- les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- le programme des actions à réaliser ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Plan Energie Climat Régional

La Région Auvergne a adopté son **Plan Energie Climat Régional 2010-2015**, lors de la séance des 16 et 17 novembre 2009 du Conseil régional. Il sera révisé au bout de 5 ans, tout en faisant l'objet d'une actualisation progressive, en lien avec l'Agenda 21.

Un Plan Energie Climat peut être vu comme le volet "énergie climat" d'un Agenda 21 : ces deux démarches complémentaires et imbriquées impliquent un changement dans les méthodes de travail, beaucoup de transversalité, et une dimension stratégique. Comme l'Agenda 21, le Plan Energie Climat Régional comporte un cadre de référence stratégique et un plan d'actions concrètes.

Les grands objectifs poursuivis par le Plan Energie Climat Régional ont été définis sur la base du diagnostic des consommations et émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2006. Au-delà du plan d'actions présenté dans le cadre du Plan Energie Climat, ces objectifs sont la base d'une stratégie régionale énergétique et alimenteront l'ensemble des politiques régionales.

Face aux enjeux majeurs, le Plan Energie Climat Régional propose des objectifs sur trois thèmes :

- ✓ Contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique (« Atténuation »)
- ✓ Préparer le territoire aux impacts du changement climatique (« Adaptation »)
- ✓ Réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de sa dépendance énergétique

Afin de contribuer aux objectifs définis précédemment, les actions ont été regroupées en 5 thèmes prioritaires :

- Bâtiments résidentiels et tertiaires
- Transport et urbanisme
- Activités économiques
- Production d'énergie
- Sensibilisation et information

Concernant le thème « Transport et Urbanisme », voici les actions proposées au sein du plan :

Transports et urbanisme

L'Auvergne responsable	L'Auvergne en mouvement	L'Auvergne partenaire
• Réaliser un Plan de Déplacement d'administration	• Moduler le montant de la carte grise pour les "véhicules propres"	• Réaliser le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et…
• Réduire et compenser les émissions de GES liées aux déplacements des agents régionaux	• Donner à chaque Auvergnat, l'année de ses 18 ans, un Pass train valable sur les lignes Auvergne, durant 1 mois d'été	… Faire une évaluation environnementale du SRIT
• Favoriser l'utilisation du vélo dans les lycées	• Encourager la multimodalité et l'intermodalité	• Favoriser l'émergence des SCOT
	• Améliorer l'offre TER	• Accompagner le développement des éco-quartiers
	• Développer massivement l'usage des Points visio-public dans les territoires ruraux	• Favoriser la mobilité durable

PLAN ÉNERGIE CLIMAT RÉGIONAL 2010-2015 - Session des 16 et 17 novembre 2009

Plan Climat Energie Territorial du Département de Haute Loire

La commune d'Aiguilhe est aussi concernée par le **Plan Climat Energie Territorial du Département de Haute Loire**. Dans la continuité du Bilan Carbone, le Département a validé le lancement du Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire lors de l'Assemblée Départementale du 30 janvier 2012.

L'objectif du PCET est de formaliser la stratégie du Département pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par l'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie) ou l'adaptation à leurs impacts.

A ce jour, l'étude de vulnérabilité du territoire est en cours de finalisation et les leviers d'actions mobilisables, que ce soit pour le volet atténuation ou le volet adaptation, seront prochainement étudiés.

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est concernée par l'obligation d'élaborer un PCET.

A l'heure actuelle, cette démarche n'a pas été engagée.

C. Plan de Protection de l'Atmosphere

La commune d'Aiguilhe n'est pas concernée par un **Plan de Protection de l'Atmosphère**.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) constitue le document de planification de lutte contre la pollution atmosphérique à l'échelle locale. En Auvergne, seule l'agglomération clermontoise est couverte par un PPA depuis avril 2008, mis en révision en 2012 et approuvé en décembre 2014.

4. Nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress…).

Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile		85	Circulation intense à 1 mètre
	Pénible à entendre	95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irreversibles	130	Explosion violente

4.1. UNE COMMUNE CONCERNEE PAR LE CLASSEMENT DEPARTEMENTAL

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains.

Le préfet du département de la Haute-Loire classe les infrastructures routières et ferroviaires source de nuisances sonores. Un arrêté préfectoral concerne les autoroutes et routes nationales (arrêté n°E2009-249 du 23 décembre 2009) et un autre les routes départementales et voies communales (arrêté n°E2009-250 du 23 décembre 2009).

La commune d'Aiguilhe est concernée par les infrastructures routières supportant un trafic moyen supérieur à 5 000 véhicules/jour et répertoriées dans l'arrêté préfectoral du classement sonore :

- La route départementale n°13, concernée sur toute la traversée de la commune,
- La route nationale 88, concernée en limite de commune au droit de la route de la Roderie,
- La route nationale 102, concernée d'une part au droit du boulevard Chantemesse et d'autre part au droit de la Borne en limite de commune.

Ces trois axes sont classées en catégorie 3 et la largeur du secteur affecté par le bruit, de part et d'autre de l'infrastructure, est de 100 mètres.

Classement sonore des infrastructures de transport

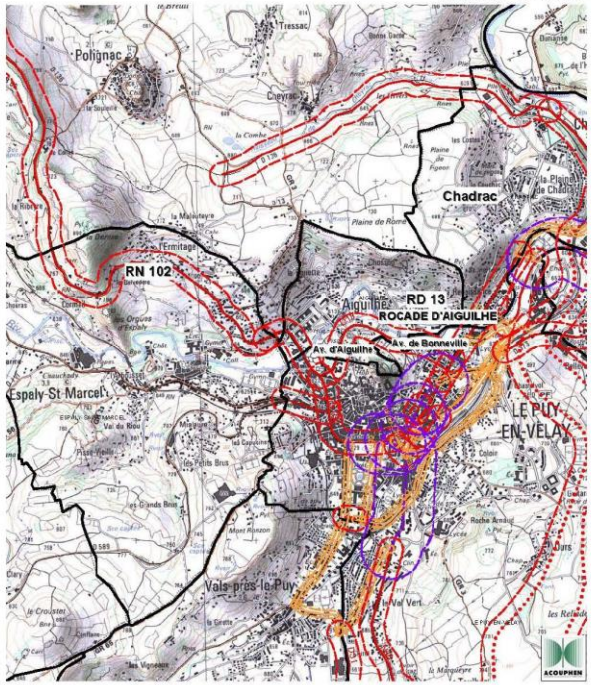
limite communale
catégorie 2
rue en U catégorie 2
projet catégorie 2
catégorie 3
rue en U catégorie 3
projet catégorie 3
catégorie 4

Commune d'Aiguilhe

Liste des voies concernées:
- RN 102
- RD 13 { Av. d'Aiguilhe
{ Av. de Bonneville
{ Rocade d'Aiguilhe

N

Echelle 1/25000



4.2. LES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES

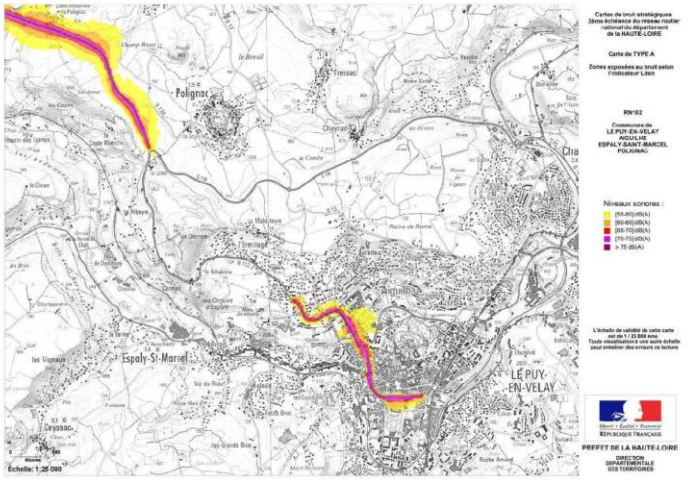
Les cartes de bruit stratégiques découlent de la Directive européenne 2002/49//CE, des articles L 571- 10 et R 571-32 et R 571-43 du code de l'environnement ainsi que l'arrêté ministériel du ministre de l'écologie et du développement durable du 4 avril 2006 relatif à l'établissement de cartes de bruit visent à classer les infrastructures de transport.

Par arrêté n°E 2009-248 signé le 23 décembre 2009, le Préfet a approuvé les cartes de bruit stratégiques 1ère échéance des infrastructures de transport terrestres sur le territoire du département de la Haute-Loire. Cet arrêté est abrogé par l'arrêté n° DDT 2014 040 du 27 juin 2014 de la 2ème échéance. Les routes nationales 88 et 102 ainsi que la route départementale 13 sont concernées.

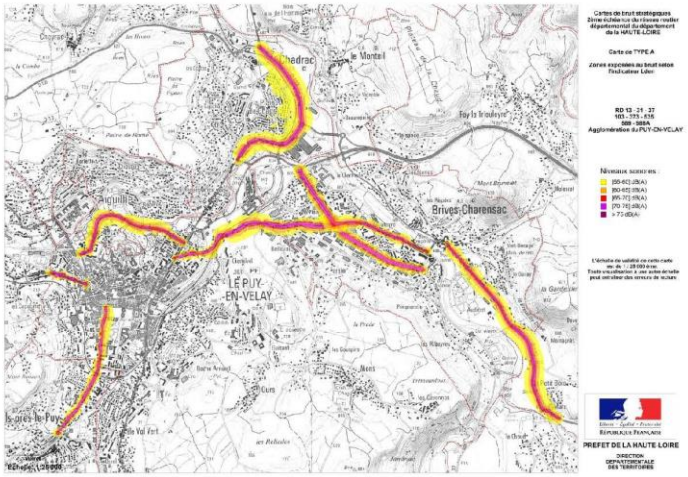
Les cartes de bruit stratégiques (2ème échéance) concernent les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (environ 8200 véhicules par jour), leur élaboration incombe à l'État.

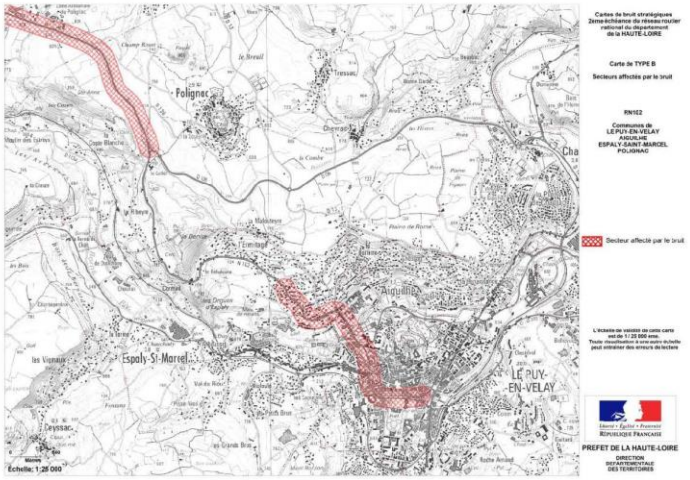
Ces cartes n'indiquent pas un niveau de bruit réel ou mesuré, mais une première estimation de la nuisance subie.

Une zone tampon autour de la RN 102 et de la RD 13 est donc considérée comme secteur affecté par le bruit.

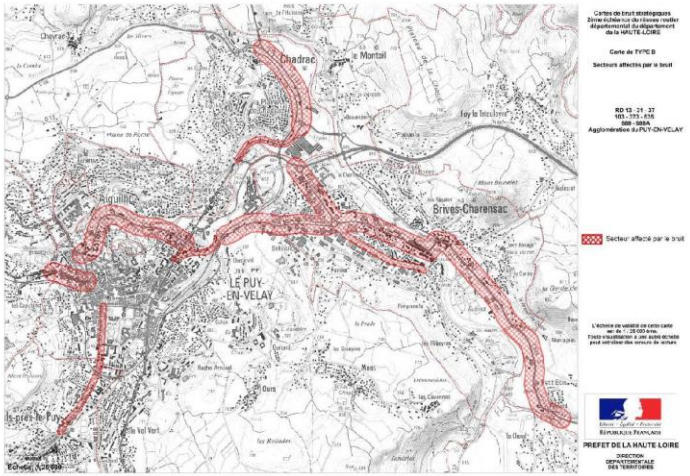


Zones exposées au bruit sur Aiguilhe





Secteurs affectés par le bruit sur Aiguilhe



4.3. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement, et sa retranscription en Droit Français (Code de l'Environnement) impose à l'État l'élaboration d'un "Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement" pour ses infrastructures de transports.

Le périmètre de ce plan est celui des cartes de bruit stratégiques des infrastructures nationales de transports terrestres enregistrant un trafic moyen journalier annuel excédant 16400 véhicules par jour (1ère échéance) et un trafic moyen journalier de 8200 véhicules (2ème échéance de la directive).

Pour les infrastructures relevant de la compétence de l'Etat, ce plan a été approuvé par Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire par arrêté n°2013-094 du 30 août 2013 (1ère échéance) et par arrêté n°DIPPAL/B3-2015-081 en date du 03 août 2015 (2ème échéance).

Ce plan correspond donc à :

- L'A75 dans sa totalité depuis la limite avec le département du Puy-de-Dôme jusqu'à sa limite avec le département du Cantal ;
- La RN 88 depuis la limite avec le département de la Loire jusqu'à croisement avec la RD 88 sur la commune de Landos ;
- La RN 102 du croisement avec la RN88 sur la commune du Puy-en-Velay jusqu'au croisement avec la RD13 sur la commune d'Espaly-St-Marcel puis du croisement avec la RD136 sur la commune de Polignac jusqu'au croisement avec la RD 906 sur la commune de Saint Paulien puis du giratoire avec la RD 906 et la RD 27 sur la commune de Loudes jusqu'à l'échangeur avec l'A75 sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon.

Pour les infrastructures relevant de la compétence du département de la Haute-Loire, le PPBE a été approuvé par Monsieur le Président du Département le 08 novembre 2016 pour les deux échéances. Ce plan concerne la route départementale 13 dans toute sa traversée de la commune d'Aiguilhe.

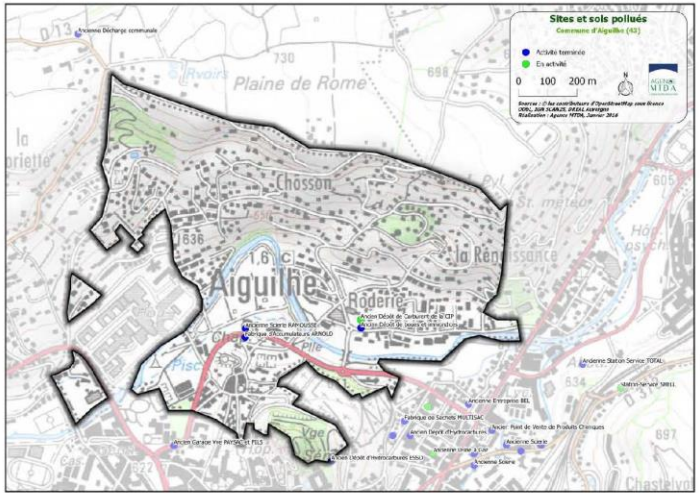
5. Aucun sol pollue recense mais quatre sites a activite potentiellement polluante

La base de données BASOL (http://basol.developpement-durable.gouv.fr/) identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS (http://basias.brgm.fr/) recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

Aucun sol pollué n'est localisé sur la commune d'Aiguilhe.

Quatre sites dont l'activité est potentiellement polluante sont recensés sur la commune d'Aiguilhe. Trois ont leur activité terminée. Il s'agit de l'ancienne scierie RAMOUSSE, d'un ancien dépôt de boues

et d'immondices ainsi que la fabrique d'accumulateurs ARNOLD. Le seul site encore en activité est le dépôt de carburant de la Compagnie Industrielle des Pétroles sur la rocade d'Aiguilhe.



6. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'ensemble des données de ce paragraphe sont issues du diagnostic du SCOT du Pays du Velay.

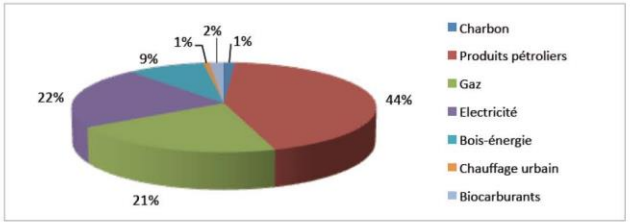
6.1. CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ACTUELLE

Il n'existe pas de bilan des consommations énergétiques à l'échelle du Pays du Velay. La consommation énergétique des communes peut être suivie localement mais est souvent réduite à la vision patrimoniale (bâtiments publics).

En termes de stratégie énergétique et de prise en compte de l'énergie dans l'aménagement du territoire, il n'y a pas de retour d'expérience hors agglomération du Puy en Velay.

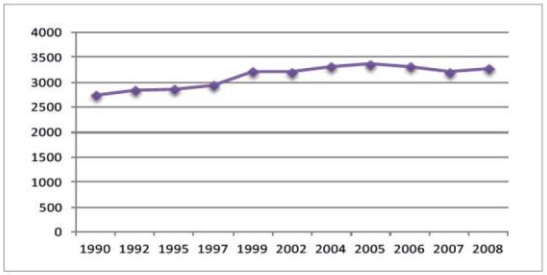
À l'échelle régionale, situation proche de celle du département de la Haute-Loire et du Pays du Velay, le poste le plus consommateur en énergie finale est le parc bâti, représenté par les secteurs

résidentiel et tertiaire (45%). Cette consommation correspond globalement au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments. Les transports, avec 31% de la consommation d'énergie finale, sont également un poste très consommateur.



Extrait de la consommation d'énergie finale par secteur pour la Région Auvergne (Source : SRCAE 2008)

La consommation d'énergie finale tous secteurs de la Région Auvergne a augmenté de 18% entre 1990 et 2008. On observe la même évolution pour la consommation d'énergie finale du secteur du logement dans le Pays du Velay avec une augmentation de 35% entre 1968 et 2012.



Évolution de la consommation énergétique finale de l'Auvergne (Source SOeS chiffres 2008)

Le parc immobilier du Pays du Velay est composé d'environ 70% de logements construits avant 1975 (avant la première réglementation thermique). C'est pourquoi le secteur résidentiel est le plus consommateur.

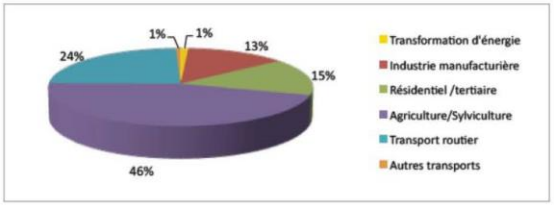
6.2. EMISSIONS DE GES

Les Gaz à Effet de Serre (GES) regroupent 6 gaz à effet de serre générés par l'activité humaine, les deux principaux sont le Gaz carbonique (CO_2) et le Méthane (CH_4). Ces GES contribuent pour les ¾ à l'effet de serre anthropique (dû à l'activité humaine).

Les émissions de GES sont comptabilisées en « tonnes équivalent CO2 par habitant et par an ». 1 Téq.CO2 équivaut à : 700 kg de papier, 40 kg de viande de boeuf, 4 000 baguettes de pain, 7 800 km en voiture, 26 A/R Marseille-Paris en TGV, 3 A/R Marseille-Paris en avion.

Le CO_2 anthropique est généralement émis par la combustion d'énergies fossiles (carburants, fioul, gaz, biomasse), on l'associe donc aux process de transport (carburants des véhicules) et à la production de chaleur (chauffage, procédés). Le CH_4 anthropique est généralement émis par la fermentation de la biomasse (méthanisation), on l'associe généralement aux activités agricoles (cultures, élevages).

Les émissions de GES les plus importantes en 2007, sont liées au secteur agricole et à celui du transport.



Extrait des émissions de GES par secteur pour la Région Auvergne (SRCAE) 2007

La Haute-Loire, et donc le Pays du Velay, doit appliquer localement les objectifs du Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Auvergne :

- réduction de 22.4% de la consommation d'énergie finale en 2020 par rapport à 2008 ;
- réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2007 (soit -20% par rapport à 1990) ;
- production d'énergies renouvelables équivalente à 30% dans la consommation énergétique finale de 2020.

Un PCET est en cours d'élaboration à l'échelle du Département, projet porté par le Conseil Général de Haute Loire. Ce PCET ne comprend pas de volet territorial, il porte uniquement sur le patrimoine bâti de la collectivité (bâtiments de l'agglomération et ceux liés à leurs compétences – usine de collecte et traitement des déchets, centre aqualudique, atelier des arts, golf, ...).

Un PCET territorial est en cours à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

7. GRILLE DE SYNTHESE ET SCENARIO TENDANCIEL

		Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau
Eau	-	Aucune STEP sur la commune, réseau relié à la STEP de Chadrac	↗	Capacité de la STEP suffisante.
	-	SPANC En attente de données		En attente de données
	-	Rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel		En attente de données
Déchets	+	Une gestion des déchets encadrée par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et un Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics	↗	Ces mesures devraient permettre de pérenniser la bonne gestion des déchets du territoire.
	+	Une collecte bien organisée sur l'ensemble de la Communauté de Communes (4 déchetteries, cartons des commerçants...)	↗	Pas de changements d'organisation prévue
	+	Quantité des ordures ménagères en baisse et hausse des produits récupérés en déchetterie, mais légère baisse de la collecte sélective	↗	De nombreuses actions visant la diminution des déchets : compostage, recyclerie...
Qualité Air	+	Une qualité de l'air jugée plutôt bonne et des valeurs annuelles de concentration de polluant identiques aux années précédentes	↗	Un renforcement des actions en faveur de la qualité de l'air aux échelles régionale, départementale et locale qui pourrait réduire les dépassements observés
	-	Une commune classée en zone sensible pour la qualité de l'air mais non prioritaire et quelques dépassements d'objectif de qualité observés	↘	Des évolutions climatiques qui pourraient augmenter les pollutions
		Une commune très traversée par les infrastuctures routières et sujette à la pollution		

Bruit	-	Une commune concernée par le classement départemental et par les cartes de bruit stratégiques (RN88, RN102 et RD 13)	↗	Pas de projet de nouvelle voie routière prévu, ni d'implantation d'activités générant des nuisances sonores significatives
Sol pollué	+	Aucun sol pollué recensé	↗	Un seul site encore en activité Pas de projet dans l'immédiat pouvant créer un risque de pollution
	-	Quatre sites dont l'activité est potentiellement polluante		
GES	-	Des émissions de gaz à effet de serre (GES) dues en majorité à l'activité agricole	↗	Un Plan Climat Energie Territorial de la Haute-Loire, un Plan Energie Climat Régional d'Auvergne et des actions de sensibilisation

LES ENJEUX

- ✓ Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets et anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte
- ✓ Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (alternatives à la voiture ...)



Synthèse de l'état initial de l'environnement

1. LES POINTS FORTS ET LES FAIBLESSES DE LA COMMUNE

Thème		Atouts	Faiblesses
Données géophysiques		- Un bassin, encombré de pics et traversé par une rivière. - Un climat de moyenne montagne complexe et très contrasté qui présente un indéniable attrait - Une unique masse d'eau souterraine qualifiée en bon état	- Un réseau hydrographique simple, une rivière La Borne, mais de qualité moyenne
Paysage et patrimoine bâti		- Une commune très urbaine avec quelques boisements (ripisylve de la Borne) à préserver - Cinq monuments historiques (3 inscriptions et 2 classements) - 11 entités archéologiques recensées sur la commune - Une commune couverte en totalité par un site inscrit et un site classé - De nombreux GR et sentiers de randonnées dont le Chemin de St Jacques de Compostelle	
Milieux naturels et biodiversité		- Une commune traversée par une rivière entourée d'une ripisylve arborée - Rôle de la Borne en tant que réservoir de biodiversité et corridor biologique pour les trames vertes et bleues	- Des bosquets isolés et des prairies relictuelles - La présence avérée d'espèces invasives
Ressources naturelles		- Aucun point de captage sur le territoire - Une alimentation en eau potable de bonne qualité. Un pays propice au développement des énergies renouvelables : bois énergie, éolien et solaire. - Aucune carrière sur la commune	
Risques naturels et technologiques		- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents (approuvé en septembre 2015) - Plan de Prévention des Risques Retrait/Gonflement des Argiles (Bassin du Puy en Velay) (approuvé en septembre 2014) - Un risque sismique faible - Une exposition au radon faible - Aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	- Un territoire sensible à de nombreux risques naturels et climatiques - Présence d'anciennes carrières de gypse partiellement comblées présentant des risques de chutes ou d'effondrement - Un risque de Transport de matières dangereuses par route important de par la RN88, la RN102 et la D590
Pollutions et nuisances	**Eaux**		- Aucune STEP sur la commune, réseau relié à la STEP de Chadrac
	Déchets	- Une gestion des déchets encadrée par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et un Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics - Une collecte bien organisée sur l'ensemble de la Communauté de Communes (4 déchetteries, cartons des	

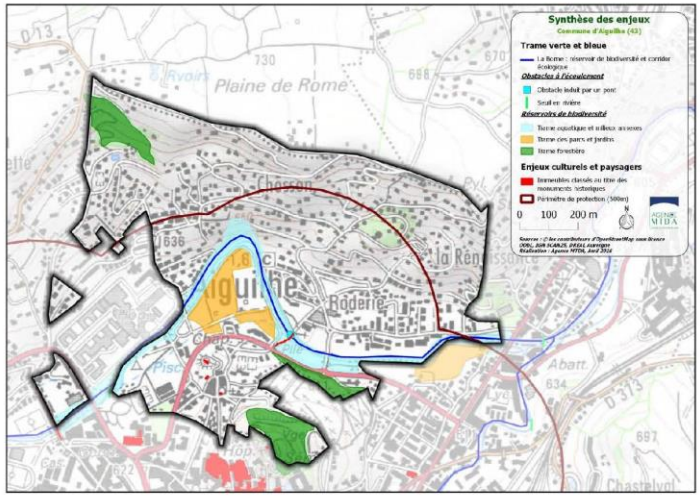
		commerçants…) - Quantité des ordures ménagères en baisse et hausse des produits récupérés en déchetterie, mais légère baisse de la collecte sélective	
	Qualité Air	- Une qualité de l'air jugée plutôt bonne et des valeurs annuelles de concentration de polluant identiques aux années précédentes	- Une commune classée en zone sensible pour la qualité de l'air mais non prioritaire et quelques dépassements d'objectif de qualité observés - Une commune très traversée par les infrastructures routières et sujette à la pollution
	Bruit		- Une commune concernée par le classement départemental et par les cartes de bruit stratégiques (RN88, RN102 et RD 13)
	Sol	- Aucun sol pollué recensé	- Quatre sites dont l'activité est potentiellement polluante
	GES		- Des émissions de gaz à effet de serre (GES) dues en majorité à l'activité agricole

2. Les 15 enjeux majeurs d'un point de vue environnemental

L'identification des atouts et des faiblesses communales, d'abord par thématique, puis par recoupement transversal, a permis de faire émerger 15 enjeux environnementaux sur la ville d'Aiguilhe.

Thématique	Enjeux
Milieu physique	Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions
	Limiter les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le retour au bon état écologique des cours d'eau
Paysage et patrimoine bâti	Maîtriser l'urbanisation autour de la Borne afin de conserver les boisements de la ripisylve et de préserver les qualités paysagères
	Favoriser la valorisation touristique des paysages : actions de mise en valeur des paysages (ex : GR et Chemin de Saint Jacques de Compostelle), les points de vue sur les pics
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant et adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires
Milieux naturels et biodiversité	Préserver et renforcer le caractère naturel de la ripisylve de la Borne afin d'optimiser son rôle en tant que corridor biologique
	Limiter, dans la mesure du possible, l'urbanisation des prairies du plateau, en lien avec les milieux agricoles de la Plaine de Rome
	Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies et parcs arborés, garants de la cohérence du territoire
	Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles présentes
	Participer à la préservation des ressources en eau, qualitativement comme quantitativement, en maîtrisant l'alimentation en eau potable et l'assainissement, conformément au SDAGE
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune
Risques naturels et technologiques	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune
Pollutions et nuisances	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets et anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte
	Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (alternatives à la voiture ...)

3. Carte de synthese



4. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Il s'agit ensuite d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PLU, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le développement du territoire.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg…). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Les 15 enjeux ainsi définis pour la ville d'Aiguilhe sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
Contexte géographique	Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions	
	Limiter les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le retour au bon été écologique des cours d'eau	
Paysages et patrimoine bâti	Maîtriser l'urbanisation autour de la Borne afin de conserver les boisements de la ripisylve et de préserver les qualités paysagères	
	Favoriser la valorisation touristique des paysages : actions de mise en valeur des paysages (ex : GR et Chemin de Saint Jacques de Compostelle), les points de vue sur les pics	
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant et adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires	
Milieux naturels et biodiversité	Préserver et renforcer le caractère naturel de la ripisylve de la Borne afin d'optimiser son rôle en tant que corridor biologique	
	Limiter, dans la mesure du possible, l'urbanisation des prairies du plateau, en lien avec les milieux agricoles de la Plaine de Rome	
	Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies et parcs arborés, garants de la cohérence du territoire	
	Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles présentes	
Ressources	Participer à la préservation des ressources en eau, qualitativement comme quantitativement, en maîtrisant l'alimentation en eau potable et	

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
naturelles	l'assainissement, conformément au SDAGE	
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	
Risques naturels et technologiques	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	
	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	
Pollutions et nuisances	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets et anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte	
	Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air (alternatives à la voiture …)	



Annexes

Lexique

Etat écologique

Les éléments de qualité permettant de définir l'état écologique d'une masse d'eau sont constitués aussi bien d'éléments biologiques (phytoplancton, macroalgues, angiospermes, invertébrés, poissons) que physico-chimiques (température, oxygène dissous, nutriments, turbidité) ou hydromorphologiques (profondeur, marnage, courant,...).

Indice Poisson Rivière (IPR) :

L'IPR est un des indices utilisés en France pour utiliser l'ichtyofaune (peuplements de poissons) des rivières en tant qu'indicateur de la qualité de la rivière qui les abrite. Il présuppose que la qualité de la faune piscicole donne une image de l'état écologique général du milieu.

Qualité hydrobiologique :

La qualité biologique est évaluée au travers de la population faunistique et floristique présente dans les cours d'eau (macro invertébrés benthiques et diatomées).

Les résultats sont comparés aux « conditions de référence » données par la Directive Cadre sur l'Eau (conditions représentatives d'un cours d'eau, pas ou très peu influencée par l'activité humaine).

Qualité physico-chimique :

La qualité physico-chimique est évaluée au travers des paramètres physico-chimiques classiques. Les résultats sont comparés aux « conditions de référence » données par la Directive Cadre sur l'Eau (conditions représentatives d'un cours d'eau, pas ou très peu influencée par l'activité humaine).

La démarche physico-chimique consiste à caractériser les perturbations par leurs causes, en l'occurrence la présence d'éléments polluants. Approche la plus répandue, elle est indispensable car elle permet d'identifier précisément les polluants causes d'altérations. Les matières polluantes les plus couramment recherchées sont :

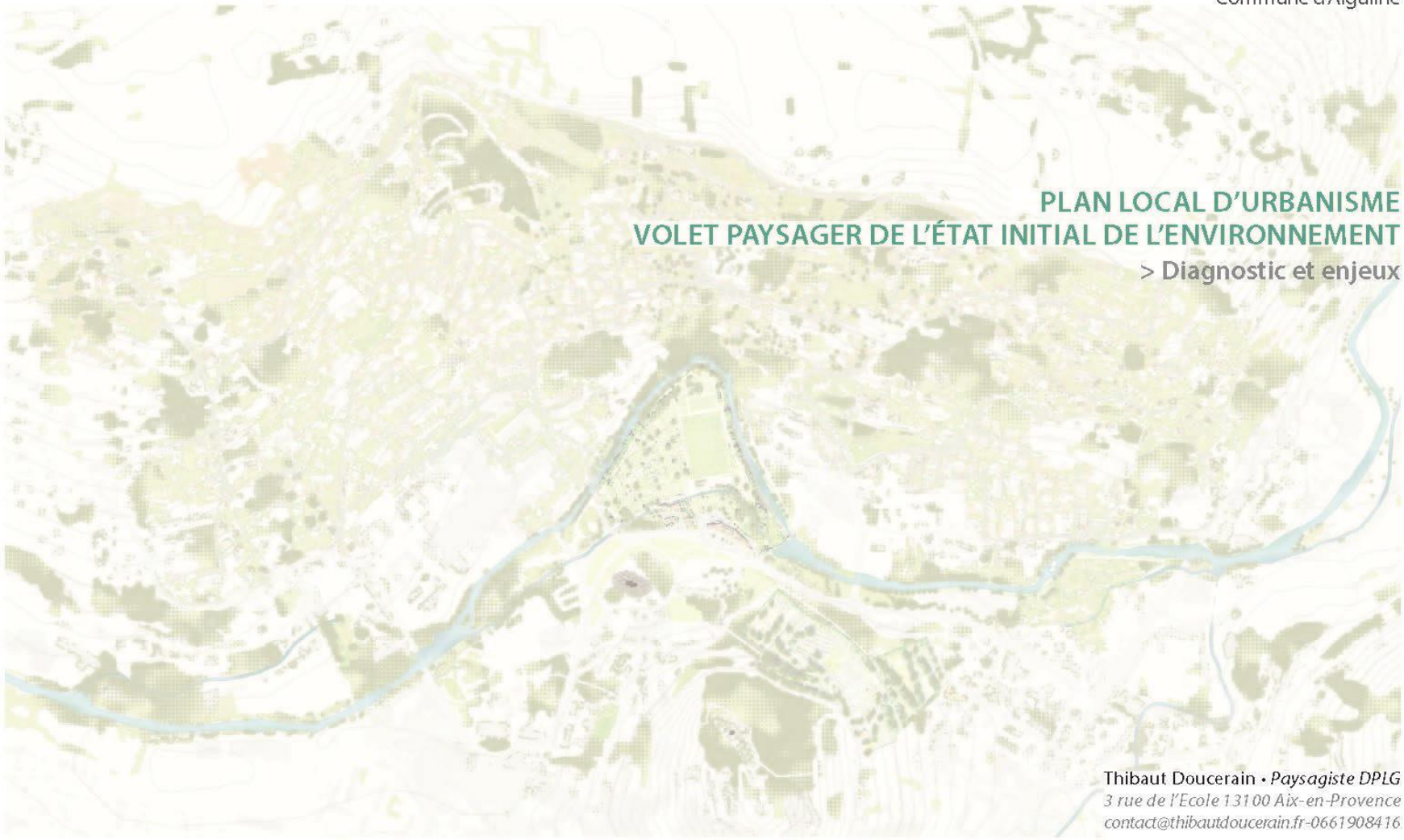
- Les matières organiques (MOOX)
- Les matières azotées
- Les nitrates
- Les matières phosphorées
- Les effets des proliférations végétales (EPV)

Nombre de ces polluants conduisent à une eutrophisation des cours d'eau.

Volet paysager

Région Auvergne
Département de la Haute-Loire
Commune d'Aiguilhe

Maître d'ouvrage
Commune d'Aiguilhe



PLAN LOCAL D'URBANISME
VOLET PAYSAGER DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
> Diagnostic et enjeux

Thibaut Doucerain • *Paysagiste DPLG*
3 rue de l'Ecole 13100 Aix-en-Provence
contact@thibautdoucerain.fr-0661908416

Sommaire

Introduction 4
Synecdoque/paradoxe
Problématique
Démarche

Interprétation 9
Paysage de l'eau
Paysage du végétal
Paysage du village

Enjeux 14
Identité
Equilibre
Perception

Objectifs 18
Préserver
Gérer
Aménager

Introduction

Synecdoque/Paradoxe
Problématique
Démarche

Introduction

Synecdoque/Paradoxe

Synecdoque : figure de style, désigne la partie pour le tout.
Paradoxe : figure de style, qui va à l'encontre du sens commun.

Aiguilhe, du latin aculeus, désigne la cheminée volcanique sur laquelle est bâtie la chapelle Saint-Michel d'Aiguilhe, illustre monument, à toutes les échelles spatiales.

Pourtant Aiguilhe désigne aussi le territoire communal.

Donc Aiguilhe en tant que territoire communal est désigné par une de ses parties, la cheminée volcanique. C'est la synecdoque.

Cependant, désigner Aiguilhe par son monument, c'est occulter toutes les autres formes de richesse qui constituent le paysage. Car aujourd'hui Aiguilhe est connu et réconnu essentiellement pour son monument.

Voilà le paradoxe : faire rayonner Aiguilhe comme un territoire lié à un objet contribue à l'oubli de la réalité du territoire, dynamique, évolutif, vivant.

Problématique

L'objectif de ce volet paysager du PLU est de dépasser cette synecdoque et ce paradoxe qui ont tendance à muséifier Aiguilhe.

L' interrogation principale consistera à se demander ce qui compose le paysage d'Aiguilhe dans son intégrité. Au delà du monment, quelle est cette identité, cette richesse, quelles sont les caractéristiques de ce territoire, en quoi se distingue-t-il des territoires voisins ? Quelles en sont évolutions possibles et souhaitables ?

En d'autres termes, en quoi et comment, le projet de PLU met-il en jeu la composante paysagère ?

Démarche

L'observation de terrain sera une première orientation pour tenter de répondre à la problématique posée. Une prise de recul sur le territoire communal permettra de replacer Aiguilhe dans une histoire et une géographie, plutôt que de la cantonner dans des limites administratives.

La prise de connaissance des tous les documents exisants relatifs à Aiguilhe et au bassin du Puy-en-Velay, notamment l'atlas des paysages d'Auvergne et l'étude sur la mise en cohérence des périmètres de protection sur le bassin du Puy-en-Velay.

La prise de contact avec les acteurs du territoire apportera un point plus subjectif sur le site d'étude. Les ateliers-débats enrichiront également le contenu de l'étude.



La limite administrative d'Aiguilhe



Le paysage segmenté de la logique administrative



Le paysage cohérent de la logique géographique

Interprétation

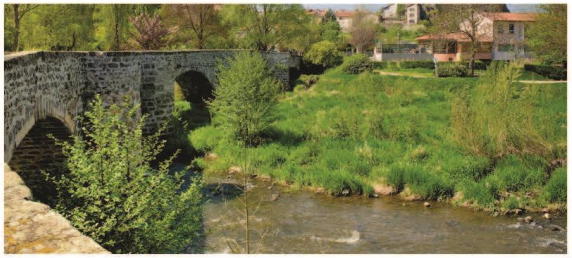
Paysage de l'eau

Paysage du végétal

Paysage du village

Interprétation
Paysage de l'eau : la Borne





Tracés Tout commence avec la rivière. La Borne, affluent de la Loire, mesurant près de cinquante kilomètres de long, a dessiné la vallée et les paysages qui la bordent. C'est dans une roche volcanique que la vallée sinueuse est inscrite, avec des altitudes oscillant entre 609 m et 751 m.

Ambiances Une vallée large, à fond plat, avec des berges généreuses et sauvages. L'eau est un élément omniprésent à Aiguilhe. Tantôt calme et profonde, tantôt agitée et limpide, elle offre une panoplie de sensations pour le promeneur. Elle participe de l'identité forte du village qui s'est construit à son contact.

Usages Un important patrimoine lié à l'eau, comme les ponts, les biefs et les moulins, témoigne de savoir-faire et d'une richesse culturelle. Aujourd'hui, la Borne représente un lieu de refuge pour la flore et la faune, un lieu d'observation, de loisirs, et d'alimentation en eau de nombreux jardins.

Interprétation
Paysage de l'eau : la ripisylve





Tracés La ripisylve est littéralement, la forêt de la rive. Par extension, l'ensemble des strates végétales constituent la ripisylve. Cette végétation principalement arborée, suit le tracé de la rivière. Sa formation est plus ou moins continue et son épaisseur varie selon la nature des berges et la proximité avec le milieu urbain. L'interruption des masses arborées dévoilent, ici et là, des fenêtres sur le paysage.

Ambiances Selon sa densité, sa compostion, sa gestion, son rapport à l'eau et à la lumière, la ripisylve offrent des ambiances variées. D'aspect sauvage, elle peut transporter le promeneur au bord d'un cours d'eau tropical ; d'aspect plus soigné, elle prend des allures de parc de bord d'eau.

Usages Le continuum végétal que représente la ripisylve est une chance pour l'écologie du site. C'est un lieu de refuge et de nidification pour des nombreuses espèces. Certains arbres peuvent être exploités pour leur bois, à bon escient et avec un regard permanent sur l'ensemble boisé. D'autres arbres accompagnent avec succès les aménagements des berges.

Interprétation
Paysage de l'eau : les berges aménagées





Tracés Les berges sont ponctuellement aménagées, ce qui ménage un équilibre entre l'aspect sauvage et l'aspect maîtrisé. Les espaces aménagés présentent une certaine qualité dans leur composition, le mobilier trouve sa place à bon escient et avec discrétion. Les allées distribuent des lieux d'intérêt pour la détente et l'observation.

Ambiances L'ambiance qui domine cette composante paysagère est celle d'un parc de bord d'eau. Les étendues de pelouses soignées sont relevées par des arbres isolés ou par des alignements d'arbres. La mise en scène de l'eau et de la berge raconte une histoire au promeneur, le cours de la Borne. L'alternance d'une végétation accompagnée avec une végétation libre enrichit la palette sensorielle.

Usages La promenade est l'usage principal des berges aménagée. Mais ce traitement particulier donne aussi accès à l'activité de pêche. Ces lieux entretenus aux allées interconnectées favorise également le développement de pratiques sportives comme le jogging. Différentes façons de découvrir les richesses des abrods de la Borne. C'est une nouvelle fois la preuve d'un rapport intime entre l'homme et l'eau.

Interprétation
Paysage de l'eau : les jardins potagers





Tracés Les jardins potagers s'inscrivent selon une géométrie cohérente, dans le méandre de la Borne, courbe identitaire du site d'Aiguilhe. Ces jardins nombreux, denses, sont de petites parcelles cultivées formant un paysage singulier. Vus du ciel, ils représentent une mosaïque de verts, ponctuée de tâches claires, que sont les cabanes.

Ambiances Ces jardins potagers constituent un paysage hors du temps. Comme si, ils avaient toujours été là, et resteront à jamais. Cet ensemble traduit localement le rapport entre l'homme et la terre, et raconte plus globalement l'histoire d'un village à la nature jardinée.

Usages La terre, riche en limon déposée par la Borne, et généreusement amendée, représente l'utilité première pour la production de fruits et légumes. C'est une terre nourricière que les jardiniers travaillent, entretenant par la même occasion, un paysage marquant l'authenticité d'Aiguilhe. Les terrains de sport du méandre accompagnent avec harmonie l'entité des jardins.

Interprétation
Paysage de l'eau : synthèse



Les jardins potagers



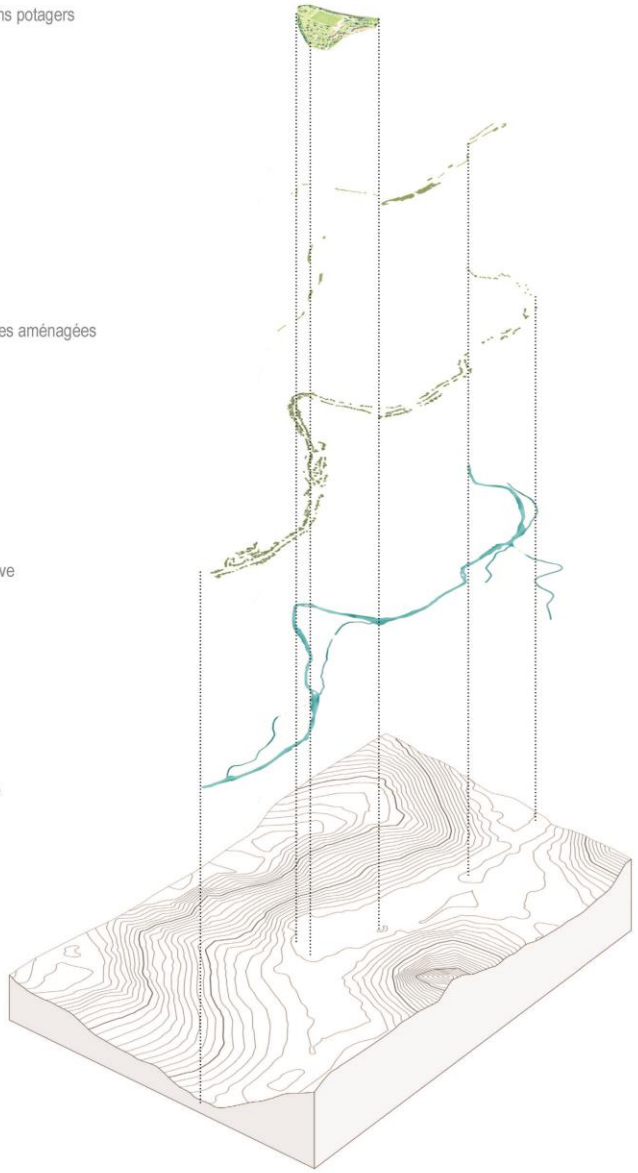
Les berges aménagées



La ripisylve



La Borne



Quatre éléments singuliers composent donc le paysage de l'eau. La Borne constitue le socle sur le lequel se sont installés la forêt de la rive (la ripisylve), les berges aménagées, et les jardins potagers. Un certain équilibre, une réelle qualité d'ambiance, ainsi qu'une diversité d'usages, sont lisibles entre ces différents éléments.

Interprétation

Paysage de l'eau

Paysage du végétal

Paysage du village

Interprétation
Paysage du végétal : la nature cultivée





Tracés Le paysagede la nature cultivée se décline sous plusieurs formes. Avec les jardins potagers, les abords plantés du rocher ainsi que le parc du cimetière, constituent un ensemble cohérent. Ces espaces de géométrie et de dimensions variables s'enchaînent comme un parc à l'échelle de la commune.

Ambiances Ces morceaux de paysage renforcent l'ambiance de nature jardinée que l'on retrouve sur le territoire de la commune. Alors que les espaces aménagés des abords du rocher ont un caractère urbain, les jardins du méandre conservent un aspect plutôt rural. Cette complémentarité est une richesse pour le paysage de la commune.

Usages Des espaces de culture de la terre comme les jardins potagers, des espaces d'accueil du public comme les parkings autour du rocher, des espaces de promenade dont fait partie le cimetière. Un panel d'usages qui fait d'Aiguilhe une commune à la fois attractive, fonctionnelle et préservée.

Interprétation
Paysage du végétal : les arbres isolés



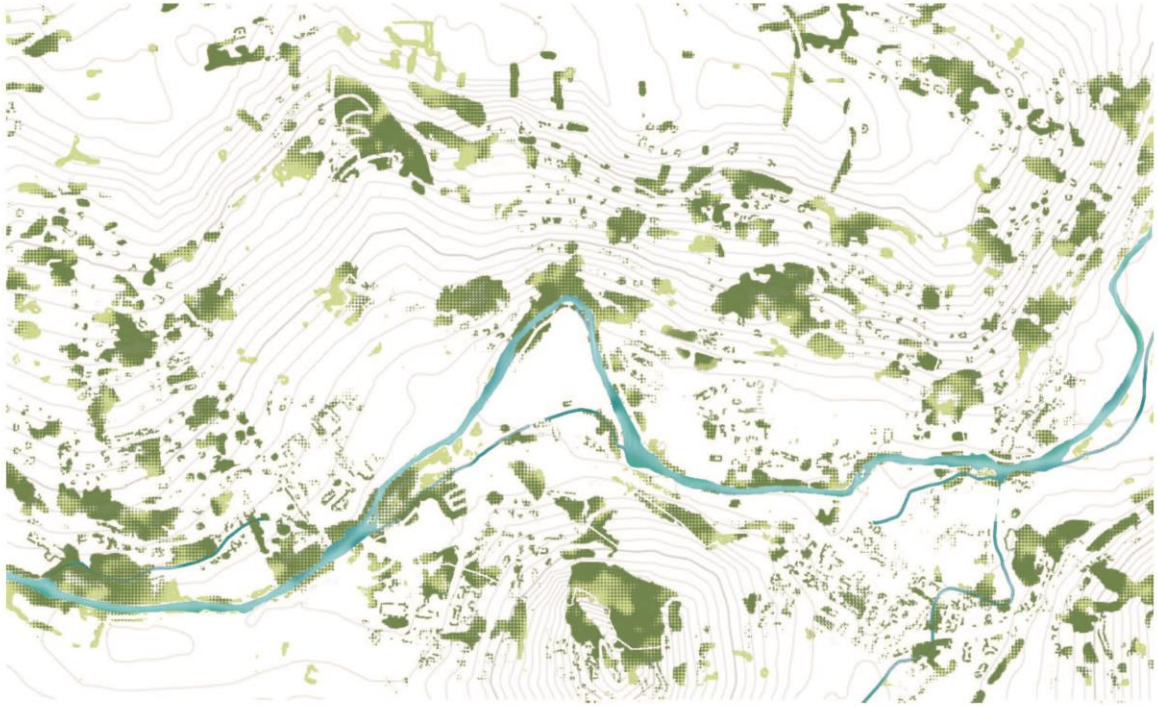


Tracés Les arbres isolés ponctuent le paysage du nord au sud de la commune. Ils accompagnent aussi bien le versant nord, le méandre de la Borne, et le versant sud du territoire. Ces arbres feuillus pour la plupart, souvent remarquables, représente des repères dans le paysage, des témoins de l'histoire.

Ambiances Ces arbres enrichissent l'ambiance fortement boisée de la commune. De par leur caractère isolé, ils sont amples, apportent une ombre généreuse et qualifie un lieu par leur seule présence. Un bel arbre fait un lieu de belle qualité.

Usages Les arbres isolés sont souvent utilisés pour marquer une limite, un carrefour, un lieu symbolique, un belvédère, une place... Ces arbres particuliers ont une dimension supplémentaire par rapport à des boisements ou des haies. Ils témoignent aussi de l'histoire d'un lieu par leur âge souvent important.

Interprétation
Paysage du végétal : les boisements





Tracés Les boisements de surfaces variables, sont répartis sur l'ensemble de la commune. Ces boisements sont largement constitués de feuillus mais des résineux les acompagnent ponctuellement. La forte présence de ces masses boisées donne une échelle de parc au territoire communal.

Ambiances L'échelle tout comme l'ambiance, rappellent les qualités d'un vaste parc qui donne une cohérence aux espaces de constitutions diverses. Le caractère très végétal d'Aiguilhe est avant tout figuré par les boisements.

Usages Plantés pour la majorité, ces boisements sont utilisés pour l'agrément. Un agrément utile aussi aux nombreuses espèces animales qui en font leur nid ou leur cachette. L'ombre apportée par ces arbres en été est également bénéfique à l'ensemble des êtres vivants, dont l'homme.

Interprétation

Paysage du végétal : les jardins et les interstices





Tracés Les jardins privés et les interstices (bords de routes, friches, talus, espaces résiduels...) occupent une part importante du territoire, comme le montre le dessin ci-contre. Ces espaces dessinent des mosaïques de verdure qui participent au village-jardin.

Ambiances Entre espaces tenus des jardins privés et liberté des espaces d'interstices, le paysage est diversifié. Chaque petit coin de verdure apporte à l'ambiance générale son propre caractère.

Usages C'est dans les interstices que se trouve très souvent la plus grande diversité biologique, car ces dans ces endroits que la nature peut évoluer à son aise, sans intervention maladroite de l'homme. Ces petits espaces sont donc très importants pour la commune, en terme de diversité et de richesse écologique.

Interprétation
Paysage du végétal : synthèse



La nature cultivée



Les arbres isolés



Les boisements



La nature interstitielle



Quatre éléments identitaires composent donc le paysage du végétal. La nature cultivée dans le méandre de la Borne et autour du rocher, les arbres isolés répartis sur toute la commune, les boisements et la nature interstitielle. Un certain équilibre, une réelle qualité d'ambiance, ainsi qu'une diversité d'usages, sont lisibles au sein de ces différents éléments et dans leur relation.

Interprétation

Paysage de l'eau
Paysage du végétal
Paysage du village

Interprétation
Paysage du village : les monuments





Tracés De gauche à droite, le rocher Corneille surmonté de la statue de Notre-Dame-de-France, le rocher Saint-Michel d'Aiguilhe, et la cathédrale Notre-Dame-de-l'Annonciation, représente les monuments emblématiques du paysage d'Aiguilhe. Chacun de ces monuments, bien que ne faisant pas tous partie du territoire communale, appartient visuellement au même paysage d'Aiguilhe.

Ambiances Ces architectures remarquables définissent largement la silhouette du paysage. L'ambiance est grandiose, et témoigne d'une nature éblouissante magnifiée par le travail de l'homme. Ces trois bijoux d'architecture confère une ambiance de vaste musée au bassin du Puy-en-Velay.

Usages Si l'aspect religieux est avant-tout mis en avant, c'est aujourd'hui le caractère toutistique des lieux qui prime. Le visiteur qui se rend au Puy-en-Velay ne peut échapper à la visite de ces monuments. Ils qualifient le territoire, lui donne son identité, toute sa valeur patrimoniale et paysagère.

Interprétation
Paysage du village : le centre historique





Tracés Le centre historique se trouve directement à proximité du rocher Saint-Michel d'Aiguilhe. Même si les bâtiments qui se côtoient présentent témoignent d'époques très différentes de construction, l'ensemble est homogène. L'échelle des rues, des bâtiments, des places, est celle d'un village à la fois dense et aéré.

Ambiances La proximité de l'habitat avec les commerces, les services, les lieux de culte... apporte un caractère convivial à Aiguilhe. La possibilité de tout découvrir à pied renforce ce côté accueillant et favorise le lien entre les personnes.

Usages Bien que la taille du village soit réduite, un large panel d'usages et d'activités anime les lieux. Ainsi, selon les moments de la journée, on peut se promener, faire ses courses, s'arrêter prendre un café, visiter les divers monuments...

Interprétation
Paysage du vilage : l'habitat résidentiel





Tracés Cette forme d'habitat est essentiellement localisée sur le versant de la vallée exposé au sud. D'une manière générale, le bâti suit les courbes de niveaux. L'architecture des maisons dans leur volume et leur matériaux, est globalement homgène. Les constructions sont réparties au sien des boisements et leur échelle leur donne une certaine cohérence dans le paysage.

Ambiances Cet habitat résidentiel s'apparente à un ensemble de villas, à la fois bien ensoleillées et accompagnées d'un jardin. Néanmoins la quasi seule fonction d'habiter peut parfois se révèler dans le paysage, un peu monotone et répétitive.

Usages Quelques belles promenades et de beaux points de vue sur Aiguilhe sont possibles sur ce versant exposé au sud. Mais habiter reste l'usage prncipal de cette partie du territoire.

Interprétation
Paysage du village : le réseau viaire





Tracés Le réseau viaire est plutôt hiérarchisé et dessert l'ensemble de la vallée et de ses versants. La route de Rome qui borde la commune au nord se présente comme une route belvédère qui permet d'embrasser tout le territoire d'un seul regard.

Ambiances L'échelle relativement réduite des voies de circulation conforte l'ambiance villageoise d'Aiguilhe. En général accompagnées de plantations, les différentes routes sont insérées dans le paysage, et chacune est en relation visuelle avec le rocher. Ce repère permanent est précieux pour le visiteur.

Usages Le partage du réseau viaire entre piétons, cyclistes et automobilistes est globalement bien développé. Cependant, la sensation de vitesse des véhicules, et donc de danger, est souvent présente. Le pied du rocher est très circulé et de nombreuses voitures ont y accès. Cette organisation de l'espace répond au besoin touristique mais peut avoir tendance à réduire le paysage à un bien de consommation.

Interprétation
Paysage du village : synthèse



Les monuments



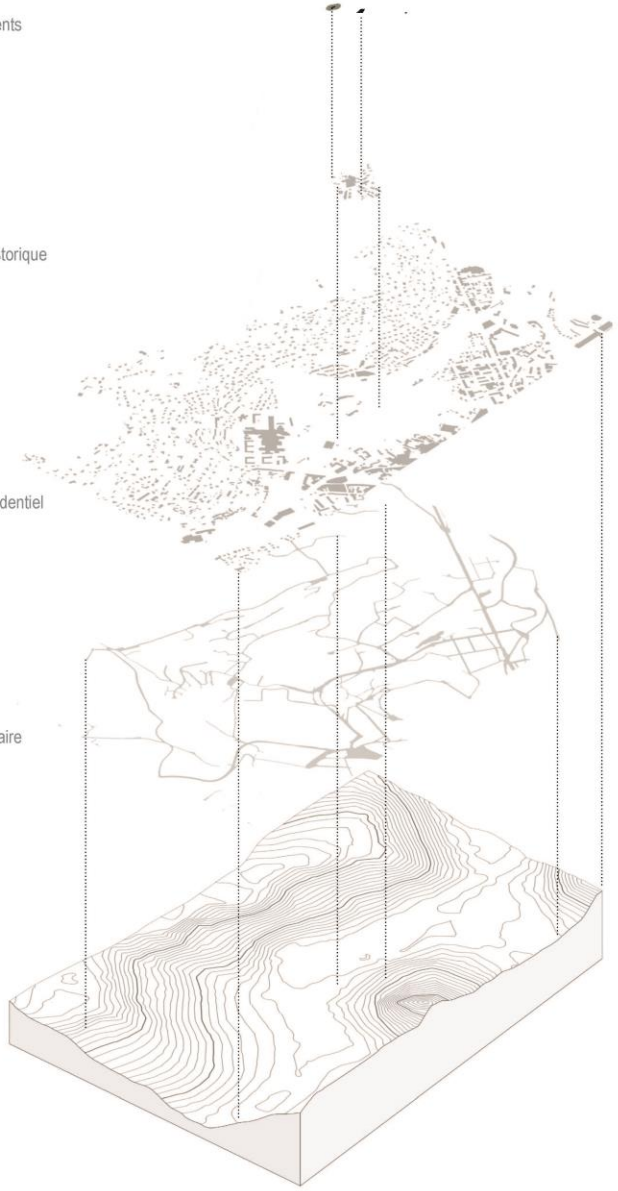
Le centre historique



L'habitat résidentiel



Le réseau viaire

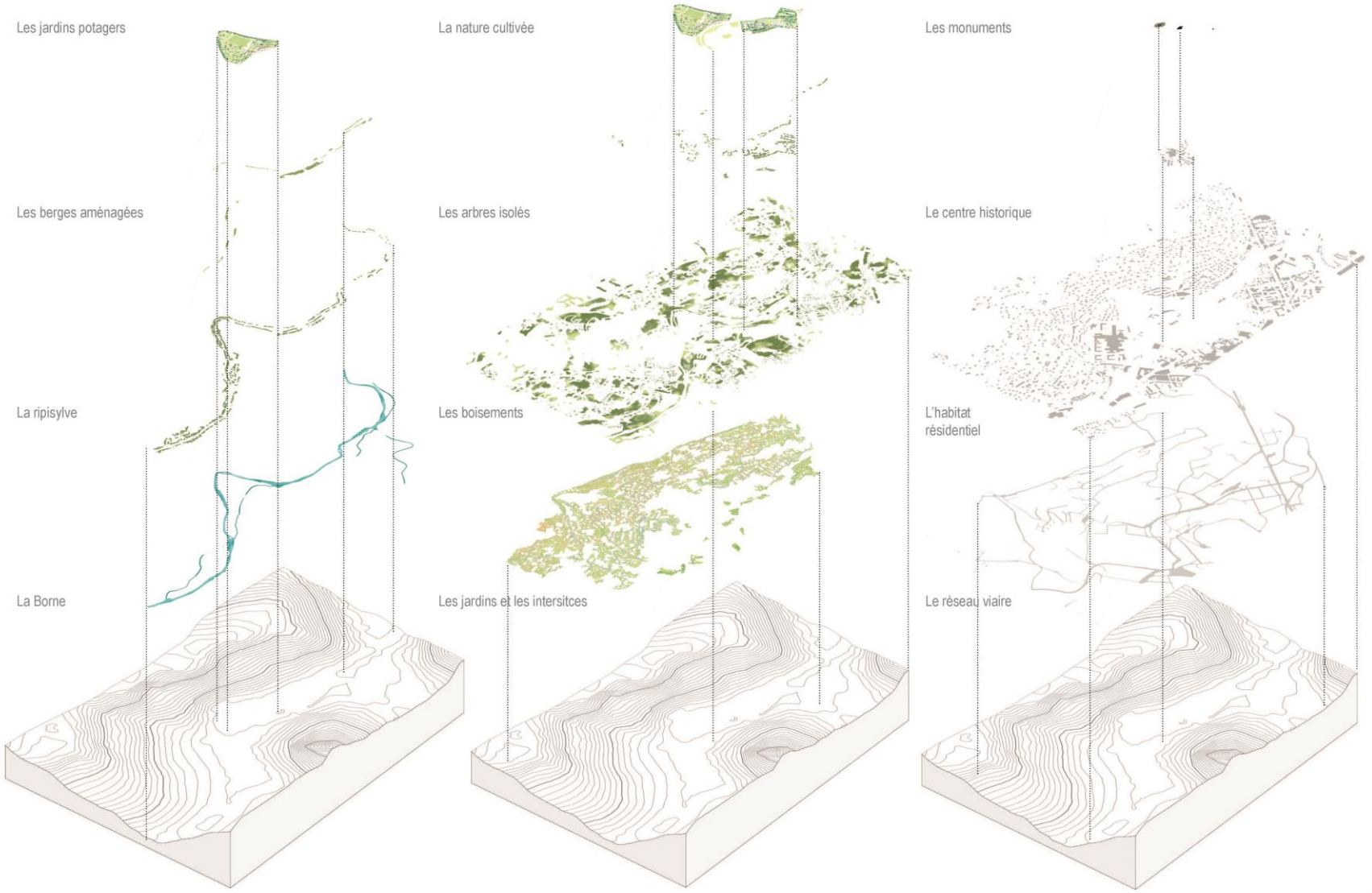


Quatre éléments singuliers composent donc le paysage du village. Les monuments sont les plus remarquables, par leur position, leur hauteur, leur architecture. Le centre historique est comme «greffé» au rocher de Michel-Michel, ce qui lui donne un autenthique cachet. L'habitat résidentiel, réparti sur le versant de la vallée exposé au sud, rappelle un paysage de villas, généreusement végétalisé. En fin, le réseau viaire, bien que construit à une échelle de village, donne parfois le sentiment d'accorder trop de place à la voiture.

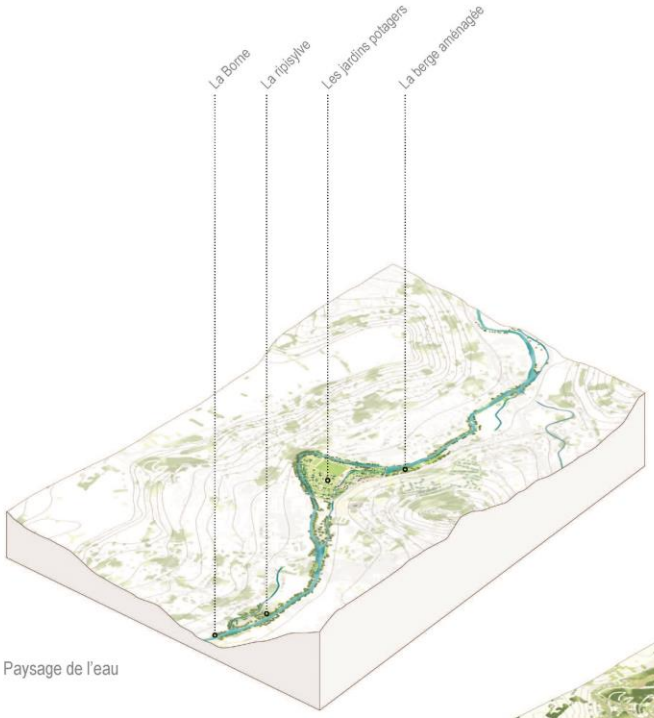
Enjeux

Equilibre
Identité
Perception

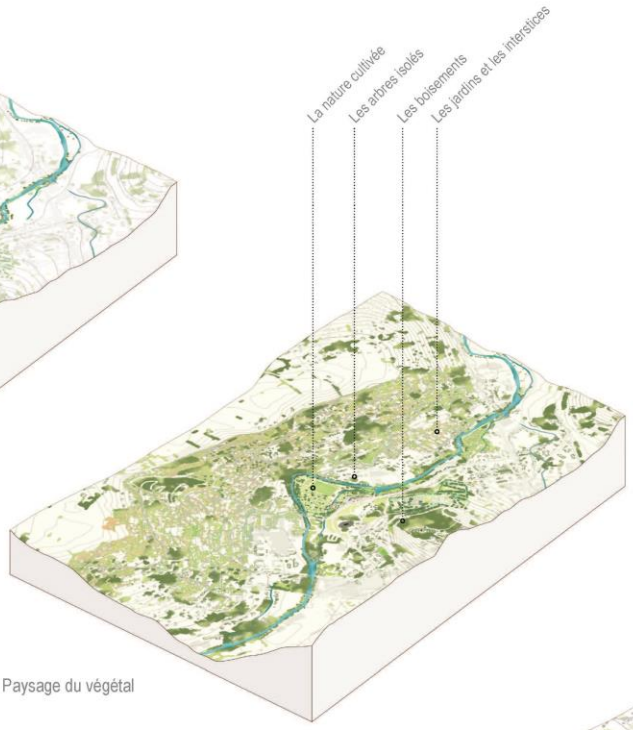
Enjeux
Quelles valeurs ?



Enjeux
Définition



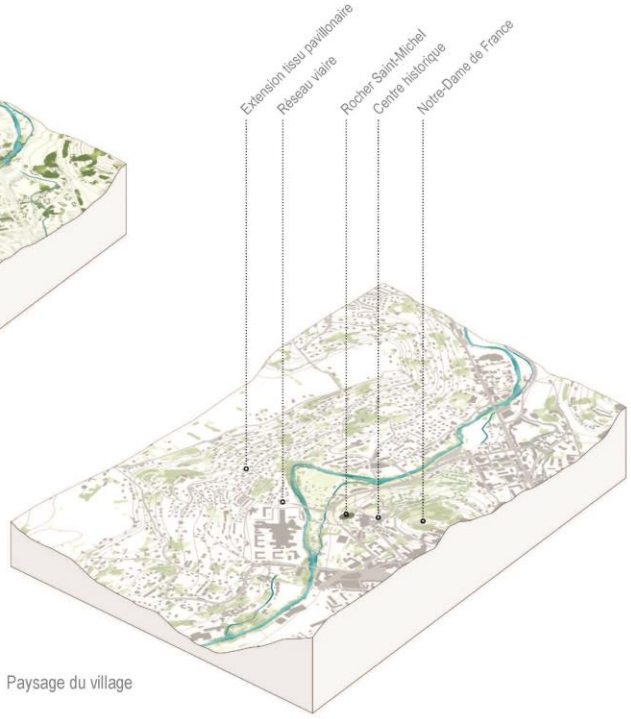
Paysage de l'eau



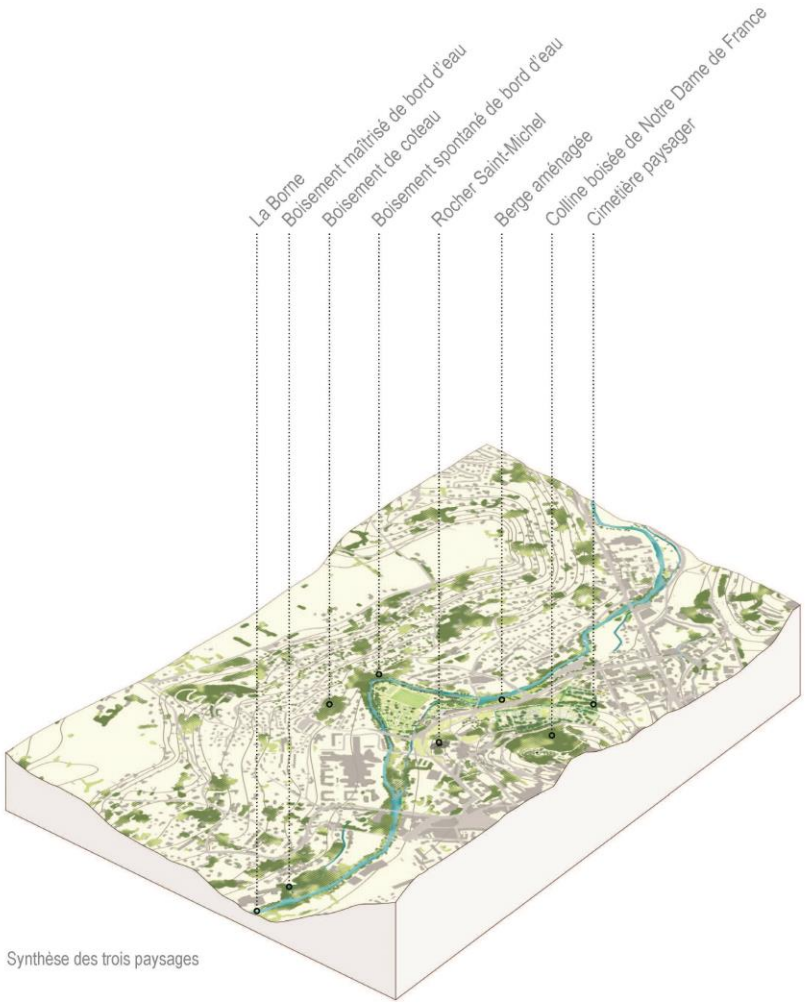
Paysage du végétal

L'enjeu est une valeur que l'on peut perdre ou gagner dans une entreprise quelconque.
Ici, la valeur, c'est l'ensemble des richesses paysagères qui fonde la qualité du territoire d'Aiguilhe.
L'entreprise, c'est le projet de PLU, c'est l'orientation urbaine que va prendre la commune pour la décennie à venir.

Trois enjeux de paysage sont développé ici : l'équilibre, l'identité, la perception. Ces trois enjeux sont liés et hiérarchisés. La perception dépend de l'identité, et l'identité dépend de l'équilibre.



Paysage du village



Synthèse des trois paysages

Enjeux

Equilibre

La qualité du paysage d'Aiguilhe repose sur l'équilibre entre les trois paysages interprétés : paysage de l'eau, paysage du végétal, paysage du village. Chacun de ces trois paysages semble avoir sa place, la plus juste possible. Néanmoins, chacun de ces trois paysage est amené à évoluer. Comment cette évolution peut demeurer harmonieuse malgré des mutations différenciées au sien de ces paysages ? C'est l'objet de la définition d'enjeux et par la suite, de la justification des objectifs.

Identité

L'identité est une notion complexe. Qu'est-ce que l'identité d'un paysage qui évolue ? Qu'est-ce qui doit rester pour que le paysage conserve son intégrité, c'est-à-dire la conformité à lui-même ? Les éléments sont en équilibre, comme expliqués précedemment. Faire évoluer un ou plusieurs de ces éléments, sans changer la cohérence d'ensemble, pourrait être une manière de cerner cette identité. Comme un individu qui change avec le temps mais demeure la même personne. Les traits physiques changent, la pensée évolue, mais l'âme reste là. Il faut donc s'attacher à, ce qui au fond, constitue l'âme du paysage d'Aiguilhe.

Perception

La perception d'Aiguilhe pourrait se résumer finalement en deux temps. Tout d'abord, le premier regard. Que nous inspire de prime abord le paysage d'Aiguilhe ? Quelles sensations et quels sentiments nous viennent ? Dans un second temps, la percpetion du paysage d'Aiguilhe pourrait tenir dans le souvenir. Quelles images nous arrivent lorsqu'on pense à Aiguilhe sans y être ? Si on devait raconter Aiguilhe à quelqu'un qui ne connaît pas, que mettriez-nous en avant ? Dans ce double temps (premier regard et souvenir), nous pouvons approcher ce qui fait la perception de ce paysage complexe. Il y a de multiples perceptions propres à chacun, mais des traits de caractères sont susceptibles de se retrouver chez nombre d'entre nous.

Objectifs
Carte de synthèse



Pour le paysage de l'eau

1. Préserver la qualité de la Borne, comme source et support de vie, structure de la vallée, origine du paysage de l'eau.

2. Gérer la ripisylve avec soin, en recherchant l'équilibre entre dynamique naturelle et nécessité de maintenir une certaine ouverture.

3. Aménager tout en préservant l'âme des jardins potagers, figures emblématique du rapport de l'homme à la terre à Aiguilhe.

4. Continuer d'aménager les berges dans le respect de la fragilité d'un milieu d'entre-deux et dans une optique de promenade d'intérêt.

Pour le paysage du végétal

5. Préserver le caractère de nature cultivée qui règne à Aiguilhe en valorisant les espaces entretenus comme les jardins et les parcs.

6. Préserver les arbes isolés les plus remarquables, comme des repères dans le paysage et des témoins du passé.

7. Gérer les boisements de manière à éviter leur fermeture et la perte de diversité qu'ils abritent. Aménager des sentiers de promenades.

8. Gérer les interstices comme des réservoirs de diversité du vivant en les maintenant ouverts et en considérant la friche comme un espace riche et ouvert à tous les possibles.

Pour le paysage du village

9. Préserver l'architecture des monuments comme des repères et des symboles rayonnant à l'échelle du Puy-en-Velay et en France.

10. Préserver et aménager le centre historique pour lui permettre d'évoluer tout en conservant ses qualités, entre mémoire et devenir.

11. Gérer l'habitat résidentiel en lui donnant des limites de constructibilités, en maintenant une certaine densité et en introduisant de nouvelles règles d'implantation du bâti et de l'architecture.

12. Aménager le réseau viaire dans une optique de partage de la route et d'une limite de la voiture, notamment à proximité des lieux piétons.

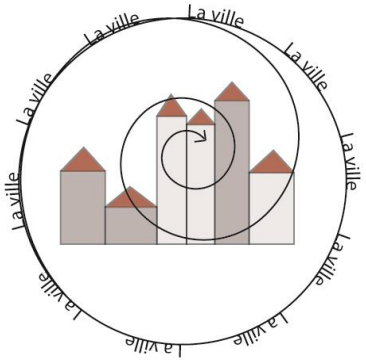
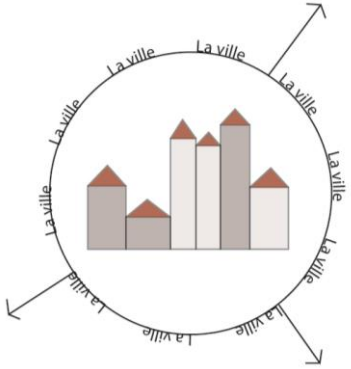
Thibaut Doucerain Paysagiste DPLG//////////////////////////////////////
3 rue de l'Ecole 13100 Aix-en-Provence//////////////////////////////////////
thibautdoucerain@gmail.com//
www.thibautdoucerain.fr//
06 61 90 84 16//

Partie V : Etude de densification

A. Le phénomène de densification

De manière générale, ce sont 80% de la population française qui cherche à s'installer dans une maison individuelle voire à en acquérir une. En effet, une grande partie du territoire urbanisée l'est sous la forme d'habitats pavillonnaires, c'est-à-dire sous la forme de maisons individuelles avec jardins. Cependant, ce phénomène a quelques conséquences comme notamment la raréfaction du foncier, l'augmentation des distances, l'utilisation de la voiture mais aussi un surcoût sur les infrastructures. Afin de palier à ces problèmes, le renouvellement urbain se développe : C'est l'idée de « refaire », de « construire la ville sur la ville », en opposition à l'extension urbaine qui tend à utiliser un sol nouveau pour les nouvelles constructions. Le renouvellement urbain se marie avec l'idée d'une augmentation de densification du milieu urbain.

La loi ALUR[1] du 26 mars 2014, cherche à lutter contre l'étalement urbain et à guider cette urbanisation qui a eu tendance à s'étirer au fil des années. Le PLU est l'un des documents jouant un rôle important dans cette démarche de densification, c'est un document qui permet à la commune de cadrer son évolution et de la diriger vers une urbanisation adaptée.

Renouvellement urbain	Extension urbaine
	

La densification, c'est développer la ville sur la ville, c'est-à-dire construire de nouveaux logements, de nouveaux commerces sans pour autant aller grignoter sur les terres agricoles et naturelles qui entourent les espaces bâtis.

L'idée est donc de faire évoluer les communes, leur donner la possibilité de s'épanouir sans pour autant succomber à l'étalement urbain, qui est de nos jours, un vrai problème.

En effet, c'est environ un département qui disparaît tous les dix ans sous le béton ou l'asphalte ! Chacun à notre niveau nous avons la possibilité d'agir en faveur de la densification c'est-à-dire en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles.

- A l'échelle nationale, la loi ALUR du 26 mars 2014, dénonce entre autre cette « bétonisation » du territoire et encourage, voire oblige l'évolution de la ville sur elle-même. En effet, de nouvelles règles sont dorénavant mises en place en faveur de la densification et de la protection des zones naturelles et agricoles. Cette loi impose un nouveau mode d'évolution aux communes.

- A l'échelle communale, il est possible d'encourager cette densification, de l'aiguiller, de la cadrer afin de développer sa commune de manière réfléchie en protégeant son patrimoine naturel et agricole.

- A l'échelle du particulier, il est possible de participer à ce développement communal, à cette densification en offrant une partie de son terrain à un nouvel habitant désireux de s'installer sur la commune.

Densifier la ville permet d'accueillir de nouveaux habitants, et ainsi de redynamiser la commune en évitant l'étalement urbaine et le mitage des territoires. Ce phénomène de densification passe par la reconquête de friches industrielles ou commerciales, la réhabilitation de bâtiments vacants, la construction en dent creuse, la construction de parcelles non bâti dans l'enveloppe urbaine, la reconversion de bâtiments de bureaux ou industriels en logements, ou encore la surélévation d'immeubles… Un autre type de densification, souvent appelée la « densification douce », consiste à s'intéresser également aux maisons individuelles.

La densification douce :

Elle peut prendre plusieurs formes :

- **La division parcellaire** : c'est le principe de diviser son terrain en deux parcelles (une comportant sa maison et une nouvelle). Ainsi la nouvelle parcelle, souvent plus petite, pourra facilement être viabilisée et construite.



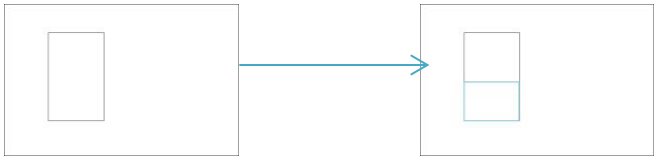
- **La densification pavillonnaire :** c'est l'idée que la parcelle construite que l'on possède puisse accueillir une nouvelle habitation sans pour autant devoir céder un morceau de sa parcelle.



- **La réhabilitation :** ce procédé consiste à réaménager une grange, un ancien atelier pour y créer un nouveau logement.



- **La division pavillonnaire :** ce principe consiste à diviser sa maison en deux habitations : on a donc ainsi un bâtiment et deux logements.

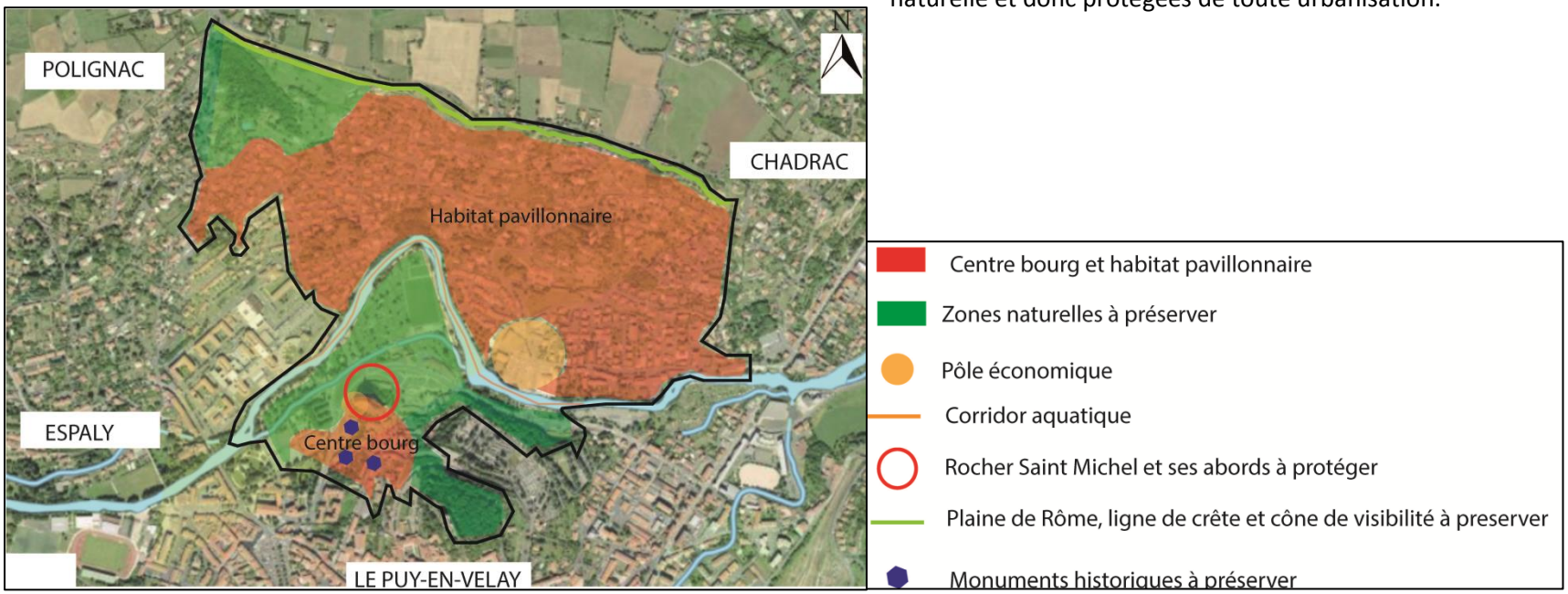


B. La densification pour la commune d'Aiguilhe

Aucune surface disponible en extension des enveloppes urbaines actuelles.

La commune se trouve à proximité directe des communes du Puy-en-Velay, d'Espaly-Saint-Marcel, de Chadrac et constitue une entrée de l'agglomération du Puy-en-Velay. Son positionnement stratégique, lui a conféré un certain dynamisme et une certaine attractivité démographique pendant des années. La faible superficie communale a obligé l'urbanisation à se développer de manière très dense. **C'est pourquoi, la commune d'Aiguilhe à aujourd'hui la plus grande densité (1428hab/km²) de l'ensemble du département de la Haute Loire.**

Depuis les années 2008, ce constat est moins vrai, la faible superficie communale ne permet plus à la commune de mobiliser et d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Aujourd'hui, la commune d'Aiguilhe ne dispose d'aucune ressource foncière d'envergure en extension des enveloppes urbaines actuelles à mobiliser dans le cadre d'une urbanisation future. Le développement de la commune se fera obligatoirement en renouvellement urbain à l'intérieur des enveloppes urbaines du bourg et des quartiers pavillonnaires. La structure urbaine de la ville empêche tout étalement urbain. En effet, dans le zonage du futur PLU l'ensemble des surfaces non urbanisées à ce jour sont classées en zone naturelle et donc protégées de toute urbanisation.



La densification sur les quartiers pavillonnaires (zones UC, UB1 et UB2 du future PLU)

L'un des objectifs majeurs du PLU est d'urbaniser les parcelles disponibles non bâties au sein même des enveloppes urbaines

Les parcelles comprises dans le tableau ci-contre sont exclusivement des parcelles qui ne sont pas bâties et qui sont à l'intérieure de l'enveloppe urbaine des futures zones UC, UB1 et UB2. Les parcelles qui présentent une incapacité technique (enclavement, orientation, pente…) à être urbanisées ou qui ont un usage spécifique (la parcelle AB 188 est un parking) n'ont pas été comptabilisées.

Zone UC, UB1, UB2 du futur PLU	
Parcelles	Surfaces
AA 399	5643
AA 41	2002
AA 422	3274
AB 111	817
AB 23	503
AB 25	400
AB 414	607
AB 470	976
AB 499	702
AB 482	680
AB 447	625
AB 487	1550
AB 61	977
AB 598	2850
Ab 497	1030
AA 257	2083
AA 256	1747
AA 255	654
AA 481	1650
AB 273	1332
AB 621	1407
Total	31509

La réserve foncière par urbanisation des terrains situés dans l'enveloppe urbaine des zones UC, UB1 et UB2 du futur PLU d'Aiguilhe, mais qui ne sont pas bâtis à ce jour est estimée à environ trois hectares

Ce phénomène de densification par comblement des dents creuses pourra être complété par la reconquête de friches industrielles ou commerciales, la réhabilitation de bâtiments vacants, la reconversion de bâtiments de bureaux ou industriels en logements, la surélévation d'immeubles, la division parcellaire. Pour le moment aucun projet de ce type n'est prévu.

ATTENTION :

Les chiffres développés ci-contre ne prennent pas en compte le phénomène de la rétention foncière.

La densification sur le bourg (zone UA du futur PLU)

Le bourg d'Aiguilhe est le quartier historique de la commune. Sur cette zone la densité du bâti est très élevée et l'ensemble des parcelles disponibles à l'urbanisation sont construites. La densification passera forcément par la réhabilitation de bâtiments vacants, la reconversion de bâtiments de bureaux en logements, ou encore la surélévation d'immeubles. Pour le moment aucun projet de ce type n'est prévu.

Partie VI : Justification des choix retenus

A. Le PADD

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune et a contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire.

Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD°), en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire. En plus de répondre à ces enjeux, le PADD doit se construire dans un cadre de croissance démographique prédéfini, intégrant à la fois la réalité de la demande et l'évolution possible du territoire en termes de logements et de démographie, et prenant également en compte les notions de développement durable.

Afin d'assurer la compatibilité de son projet avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération et du Scot du Velay, la commune doit s'inscrire dans un scénario de croissance maîtrisée. Le PADD prévoit donc un certain nombre de mesures visant à économiser largement l'espace communal, en cherchant à conserver une cohérence du développement urbain. Pour cela, le projet vise à renforcer les centralités existantes et à promouvoir la densification des enveloppes bâties.

Issu d'une réflexion concertée et intelligente, il permet tout d'abord, de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française ; d'autre part, il prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire. Le projet communal d'Aiguilhe respecte donc bien les objectifs réglementaires, auxquelles la commune est soumise en tant que commune française et européenne.

1. Les objectifs retenus par les élus

Le PADD d'Aiguilhe s'articule autour de quatre grands axes retenus par les élus :

Axe 1/ Renforcer le cadre de vie, la dynamique du logement et le bien vivre des Aiguilhais ;
Axe 2/ Encourager les initiatives touristiques et participer à la préservation et la mise en valeur des paysages aiguilhais ;
Axe 3/ Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune ;
Axe 4 / Repenser les déplacements par rapport aux problématiques d'Aiguilhe ;
Axe 5/ Maintenir l'activité économique existante et renforcer le lien avec le tourisme ;

Ces quatre axes fondamentaux débattus par le conseil municipal en date du.09 juin 2016 visent à permettre entre autre :

- La limitation des déplacements motorisés ;
- La protection des paysages, et des zones naturelles ;
- Le confortement de la qualité du cadre de vie ;
- Le maintien de la dynamique économique : commerces, services, artisans et exploitations agricoles ;

En affichant ces quatre axes prioritaires, la commune d'Aiguilhe conduit :

- A mobiliser prioritairement le foncier inscrit dans l'espace urbanisé ou à urbaniser.

B. Les documents cadres

Deux options étaient possibles pour les élus de la commune d'Aiguilhe dans le cadre de l'élaboration de leur futur Plan Local d'urbanisme (PLU) :

- Soit, prendre en considération les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Cependant ce document arrive à son terme en 2017 et il devra se mettre en compatibilité avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Velay. Il y a donc un risque que les prescriptions du PLH ne soit pas compatibles avec le futur Scot du Velay. Si tel est le cas, la commune devra donc à nouveau réviser son PLU afin de le rendre compatible avec le Scot.

- Soit, prendre en considération les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Velay, même si à ce jour le document n'est pas encore exécutoire. Cependant un certains nombres de prescriptions du document sont connues à travers le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs du SCOT. Cette option à l'avantage de rendre le futur PLU compatible avec les orientations du SCOT, une révision générale du PLU ne sera donc pas obligatoire dans le cadre de sa mise en compatibilité avec le dit document.

1. Objectifs du PLH 2012 2017 (Option 1)

Le PLH 2012-2017 donne un objectif de construction de 31 logements dont 3 logements conventionnés pour la commune d'Aiguilhe. A l'échelle d'un PLU (10 ans) le PLH autorise donc la création d'environ 51 logements, soit environ 5 logements par ans. Le foncier nécessaire à la réalisation de ces logements et la superficie des terrains à inscrire en zone U (terrains libres) et AU du PLU est de l'ordre de 4 à 6 hectares. Soit une densité moyenne comprise entre 8.5 et 12.8 logements par hectare.
De 2012 à nos jours se sont en réalité 5 nouveaux logements qui ont été construits pour 0.48 hectares de foncier consommés.

Si la commune fait le choix de la stabilité et choisie de reporter les objectifs du PLH 2012-2017, elle pourra urbaniser environ 5 hectares à vocation d'habitat et créer 51 nouveaux logements dans son futur PLU.

2. Objectifs du Scot du Velay (Option 2, celle qui est retenue)

Ce document de planification urbaine n'est pas encore exécutoire. Cependant, le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) a été débattu le 28/09/15 au conseil syndical, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) a été présenté au Pays le 14 juin 2016. Ces deux pièces du futur Scot donnent des prescriptions précises à prendre en compte dans l'élaboration des futurs PLU. Pour rappel, une fois le Scot exécutoire les communes devront mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec celui-ci dans un délai de trois ans.

Le Scot du Velay identifie la commune d'Aiguilhe comme commune faisant partie du cœur urbain du Puy-en-Velay. Le Scot souhaite une ambition démographique raisonnée de son territoire de l'ordre de 0.7% de croissance annuelle. Pour les communes du cœur urbain une densité de 18 logements/ hectares est attendue. De plus, le Scot indique que 40% des futures zones d'urbanisation doivent être au sein des enveloppes bâties.

Traduction des prescriptions du Scot à la commune d'Aiguilhe :

Facteurs augmentant le nombre de logements à produire	Facteurs diminuant le nombre de logements à produire
L'ambition démographique (0.7%) **: 55 logements**	La transformation des résidences secondaires (25% du parc) **: 4 logements**
Le desserrement des ménages (de 2.1 à 2 personnes/ménage) **: 21 logements**	La reconquête du parc vacant (30% du parc) **: 34 logements**
La désaffectation du parc (0.2% du parc) : **17 logements**	
Total : 93 logements	**Total : 38logements**
Soit 55 nouveaux logements à réaliser d'ici 2027. Environ 5 logements/an	

*Nombre de logements à produire d'ici 2027 ;
**Densité moyen par hectare imposée par le Scot ;

55*/18**= 3 hectares

En appliquant un taux de rétention foncière de l'ordre de 25% la commune peut mobiliser environ 3.8 hectares de zones constructibles dédiées à l'habitat dans son futur PLU.

La commune fait le choix de prendre en compte dès à présent les prescriptions du Scot, elle pourra donc mobiliser environ .3.8 hectares de surfaces à vocation d'habitat et créer 55 nouveaux logements dans son futur PLU.

C. Foncier mobilisé dans le PLU

1. Foncier mobilisé à destination de l'habitat

Aucun nouveau logement sera créé en extension de l'enveloppe urbaine ;

Un potentiel foncier dans le tissu bâti existant faible (CF. étude de densification) :

- Par remplissage des dents creuses, et des parcelles non bâties de l'enveloppe urbaine

D'après notre étude de densification, pour l'ensemble de la commune d'Aiguilhe on estime à environ 3.1 hectares les surfaces mobilisables à l'interrieur de l'enveloppe urbaine.

Ainsi, pour les dix prochaines années on compte :

- **3.1 hectares de zones urbaines a densifer (zone UC, UB1 et UB2). Ce potentiel regroupe l'ensemble des parcelles non bâties de l'enveloppe urbaine ;**
- **0. hectares en extension urbaine**

On dénombre alors 3.1 hectares destinés à accueillir des constructions.

Prise en compte de la rétention foncière à hauteur de 25% :

3.1 Hectares * taux de rétention foncière(0.25) = 0.77 hectares

3.1 Hectares - 0.77 Hectares = **2.3 hectares disponibles**

D'ici 2027 les logements pouvant être réalisés sur le territoire de la commune sont ainsi quantifiables (option 2 retenue) :

	Densification des dents creuses ou parcelles non bâties à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	**Estimation avec le critère 18 logements/ hectare**	**Total**	
Création logements neufs :	2.3 hectares	41	**41**	**100%**
dont logements créés dans le tissu bâti existant	2.3 hectares	41	**41**	**100%**
dont logements créés hors du tissu bâti existant *	0	0	**0**	**0%**

Si la commune souhaite réaliser d'avantage de constructions neuves et atteindre le plafond du Scot en termes de droit à construire (environ 55 logements), elle devra promouvoir la reconquête de friches industrielles ou commerciales, la réhabilitation de bâtiments vacants, la reconversion de bâtiments de bureaux ou industriels en logements, la densification douce.

Afin d'être le plus complet possible il convient de rajouter ces différents type de densification possibles au potentiel des surfaces foncières évoquées ci-dessus.

	Densification des dents creuses ou parcelles non bâties à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	**Estimation avec le critère 18 logements/ hectare**	Autres types de densification	**Total**	
Création logements neufs :	2.3 hectares	41	14	**55**	**100%**
dont logements créés dans le tissu bâti existant	2.3 hectares	41	14	**55**	**100%**
dont logements créés hors du tissu bâti existant *	0	0	0	**0**	**0%**

Comme le montre les tableaux ci-dessus le devenir de l'urbanisation de la commune d'Aiguilhe et orienté uniquement dans les enveloppe urbaines existantes. De fait, les nouvelles constructions ne vont pas consommer du foncier sur le domaine agricole ou sur les surfaces naturelles de la commune. La notion de renouvellement urbain, et l'idée de « refaire la ville sur la ville », prend tout son sens pour la commune d'Aiguilhe.

La projection ci-dessus, à l'avantage d'être compatible à la fois :

- avec le PLH de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en étant plus vertueux que le document en termes de surface foncières consommée et de densité des constructions ;
- avec le futur Scot du Velay sur sa partie habitat ;

2. Foncier destiné aux activités économique dans le PLU

La commune d'Aiguilhe dispose d'une zone commerciale structurante à l'échelle du territoire où est implantée l'enseigne Super U. Cette zone commerciale rayonne sur les communes voisines. En effet, de nombreux usagés (extérieurs à la commune) se déplacent sur la commune d'Aiguilhe pour réaliser leurs achats alimentaires. Cette zone UE à caractère économique contient, outre SUPER U, un garage et une station services délivrant de l'essence.

Dans la vallée, on trouve un mixage entre habitat et activités économiques modestes lié à des constructions préalables au POS. Dans ce secteur, seules sont autorisées les extensions mesurées des activités déjà existantes dans la zone.

- **Aucune surface à vocation économique n'est créée au futur PLU ;**

D. Traductions réglementaires des orientations du PADD

Objectif du PADD	Justification	Traduction réglementaire
Axe 1/ Renforcer le cadre de vie, la dynamique du logement et le bien vivre des Aiguilhais		
Objectif 1 : Agir sur le cadre de vie des Aiguilhais - Renforcer l'attractivité du Bourg mais également des autres quartiers d'Aiguilhe ; - Conserver une vie communale en renforçant l'attachement des habitants à leur territoire ; - Favoriser l'accessibilité, la sécurité au sein du bourg notamment pour les piétons ;	La commune souhaite préserver son identité architecturale, et la qualité de son patrimoine (bâti, paysager…) tout en renforçant l'attractivité du bourg.	Le titre II, du règlement de projet du futur PLU donne des prescriptions précises afin de préserver la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la commune d'Aiguilhe. De plus, le règlement de la zone UA interdit la création de garage dans les rez de chaussés commerciaux afin de permettre l'implantation de futur commerce dans le bourg d'Aiguilhe.
Objectif 2 : Repenser le logement sur la commune - Inciter la récupération de logements vacants (taxation) ; - Continuer la politique d'amélioration des logements ; - Conserver un rythme d'urbanisation cohérent et raisonnable ;	L'objectif de la commune est de permettre la création de 55 nouveaux logements à l'échelle des 10 ans du futur PLU. Cette évolution est compatible avec les prescriptions du Scot du Pays du Velay. Pour arriver à cet objectif de production de logements la commune devra urbaniser les parcelles non bâties et les dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine (2.3 hectares avec la rétention foncière) et promouvoir la reconquête de friches	Le plan de zonage du futur PLU ne permet la mobilisation que de 2.3 hectares de foncier constructible à usage d'habitation. En prenant compte, une densité de 18 logements/hectare se sont environ 41 nouveaux logements qui pourront être construits Si la commune souhaite construire d'avantage de logement elle devra promouvoir et encourager la reconquête de friches industrielles ou commerciales, la réhabilitation de bâtiments vacants, la reconversion de bâtiments de bureaux… Afin, de pouvoir maitriser du foncier et lancer des opérations de réhabilitation (de logements vacants, de friche) la commune jouit du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaine du futur PLU.

	industrielles ou commerciales, la réhabilitation de bâtiments vacants, la reconversion de bâtiments de bureaux ou industriels en logements, la densification douce… L'ensemble de futures constructions sont à l'intérieure de l'enveloppe urbaine.	Le fait que la commune n'ouvre pas à l'urbanisation d'importante surface foncière va participer à la remise sur le marché des logements vacants et ou indignes.
Objectif 3 : S'adapter aux évolutions démographiques - Permettre l'accueil de jeunes ménages afin de procéder à un certain renouvellement de la population ; - Conserver une croissance démographique (0.7% de croissance annuelle) raisonnable permettant l'intégration des habitants dans la vie communale sans surcoûts pour la collectivité ; - Anticiper les conséquences du vieillissement de la population ;	L'accueil de jeune ménage sur la commune est important pour renouveler les générations et permettre le maintien des différents services présents sur la commune.	Les surfaces foncières constructibles du futur PLU ont été calculées pour permettre une croissance démographique annuelle de la commune de l'ordre de 0.7%.
Axe 2/ Encourager les initiatives touristiques et participer à la préservation et la mise en valeur des paysages aiguilhais		

<u>Objectif 1 :</u> Favoriser la lecture du paysage du village - Valoriser les monuments et les paysages emblématiques comme des repères et des symboles rayonnant à l'échelle du Puy-en-Velay ; - Préserver et aménager le centre historique pour lui permettre d'évoluer tout en conservant ses qualités, entre mémoire et devenir ; - Gérer l'habitat résidentiel en lui donnant des limites de constructibilité, en maintenant une certaine densité et en introduisant de nouvelles règles d'implantation du bâti et de l'architecture ;		Les monuments historiques font l'objet d'un repérage sur le plan de zonage et d'une protection particulière dans un rayon de 500 mètres. Les co-visibilités, les hauteurs des futurs bâtiments, l'ambiance architecturale des sites font l'objet de prescriptions réglementaires. Afin de préserver l'identité du bourg les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures sont encadrées dans le règlement. En zone UC, secteur d'habitat pavillonnaire de la commune un CES de 0.35 est mis en place. La hauteur des bâtiments de cette zone est limitée à 7 mètres.
<u>Objectif 2 :</u> Mettre en cohérence la préservation des paysages avec la charte paysagère - Aménager tout en préservant l'âme des jardins potagers, figures emblématique du rapport de l'homme à la terre à Aiguilhe ; - Continuer d'aménager les berges dans le respect de la fragilité d'un milieu d'entre-deux et dans une optique de promenade d'intérêt ; - Préserver les arbres isolés les plus remarquables, comme des repères dans le paysage et des témoins du passé ;		En zone UC, 65% des surfaces totales de la parcelle ne doivent pas être imperméabilisées. Le règlement donne des indications concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions (végétaux, essences, types de clôture…).

- Gérer les interstices comme des réservoirs de diversité du vivant en les maintenant ouverts et en considérant la friche comme un espace riche et ouvert à tous les possibles ;		
Objectif 3 : Encourager les initiatives touristiques - Permettre le développement d'activités touristiques existantes ou nouvelles ; - Communiquer davantage sur les activités proposées au sein de la commune ;		Le développement des hébergements hôteliers et touristiques est possible dans les zones UA, UB et UC du futur PLU d'Aiguilhe. La création de gite est possible en zone UB et UC.
Axe 3/ Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune		
Objectif 1 : Limiter les impacts indirects de l'urbanisation - Préserver et renforcer le caractère naturel de la ripisylve de la Borne afin d'optimiser son rôle en tant que corridor écologique ; - Prendre en compte les nuisances sonores et préserver les zones calmes ; - Préserver la bonne qualité de l'air ;		Un zonage Nco a été créé afin de protéger la faune et la flore présente dans la ripisylve de la Borne. Sur cette emprise toute nouvelle construction est interdite. Là encore des prescriptions réglementaire (clôture, haie, bande enherbée) sont portées au règlement pour permettre la protection de cet espace naturel.

Objectif 2 : Préserver la ressource « Eau » - Préserver la bonne qualité des eaux de la commune ; - Imposer la récupération des eaux pluviales afin de préserver l'état des routes et des fossés ; - Limiter les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le retour au bon état écologique des cours d'eau ;		Les futures zones urbaines ont été délimitées en cohérence avec les réseaux en place et leur potentiel accueil de logement supplémentaire. Le règlement fixe un débit de fuite maximal des rejets issus des constructions nouvelles de 3l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale. De plus, le règlement donne des indications pour encourager la rétention et l'infiltration des eaux sur la parcelle. Les zones ou des risques naturels ou technologiques ont été recensés ne font pas parties des zones constructibles.
Objectif 3 : Limiter les impacts directs de l'urbanisation - Interdire l'urbanisation faisant obstacle à l'aspect belvédère de la Plaine de Rome ; - Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire dont les haies et parcs arborés garants de la cohérence du territoire ;	L'objectif est de contenir l'étalement urbain et de limiter la consommation des espaces naturels. Maintenir les milieux ouverts et les perspectives lointaines et protéger les ripisylves le long des cours d'eau	En densifiant les parties déjà urbanisée, l'urbanisation future se fera en continuité du bâti existant, avec pour objectif principal une utilisation économe de l'espace. L'urbanisation future de la commune se fait à 100% dans l'enveloppe urbaine existante. L'urbanisation ne se fera pas sur les crêtes, elle ne viendra pas modifier les morphologies traditionnelles, la morphologie des paysages existants sera conservée. Les sites sensibles (Plaine de Rôme, ripisylve de la Borne…) sont préservés de l'urbanisation par un classement en zone naturelle. De plus, afin de protéger les paysages actuels, de limiter l'impact de l'urbanisation le règlement donne des indications concernant la hauteur des haies, la hauteur des constructions, les toitures végétalisées.

Axe 4 / Repenser les déplacements par rapport aux problématiques d'Aiguilhe

Objectif 1 : Optimiser et sécuriser l'usage du domaine public - Mettre en place des outils règlementaires afin de limiter la dangerosité de certaines routes et carrefours par un aménagement de mise en valeur ; - Redonner une visibilité au centre bourg et favoriser les déplacements piétons ; - Développer des poches de stationnement dans les secteurs où l'espace public est saturé ;		Toutes nouvelles voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique doivent au minimum être aménagées, afin de permettre le passage ou la manœuvre des véhicules des services publics, avec une plate-forme de 8 mètres pour permettre ultérieurement un classement dans la voirie communale. Des cheminements modes doux devront être assurés avec les quartiers ou opérations riveraines pour toute opération d'aménagement d'ensemble. Le règlement prévoit des prescriptions pour assurer le stationnement des véhicules motorisées hors des voies publiques. Pour ceci un minimum de place de stationnement est attendu en fonction de la destination du nouveau bâtiment
Objectif 2 : Encourager les alternatives à la voiture individuelle - Favoriser l'utilisation des transports en commun et du co-voiturage ; - Garantir la pérennité des itinéraires de randonnées et des cheminements piétonniers ;		

Axe 5/ Maintenir l'activité économique existante et renforcer le lien avec le tourisme		
Objectif 1 : **Maintenir l'économie locale tout en préservant la qualité de vie des habitants** - Maintenir les activités existantes dans le respect de l'environnement local ; - Eviter de contraindre les habitations avec l'installation d'entreprises dans leur voisinage immédiat ; - Développer une stratégie pour lier activité touristique et économique sur le Bourg ;		Trois zones UE (à vocation économique), sont présentes dans le PLU d'Aiguilhe pour permettre le maintien des activités existantes et le développement d'autre activité. Aucune nouvelle zone économique n'est prévue dans le futur PLU. Cependant de nombreuses activités de commerces et de service sont autorisées en zone UA, UB, UC et (UE) du futur PLU (Cf. règlement). .

E. Le zonage du PLU

1. Les différentes zones

La municipalité d'Aiguilhe a souhaité rationaliser les zones constructibles sur le territoire communal et ainsi favoriser le développement de son bourg, et des quartiers existants. Les objectifs du PLU sont de

- Mobiliser le foncier inscrit dans l'espace urbanisé ou à urbaniser ;
- Ne pas prendre de surface sur les terres agricoles ou naturelles au profit de l'urbanisation ;
- Continuer le développement de la commune sur le Bourg et les zones pavillonnaires existante ;

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ont donc été élaborées pour répondre aux objectifs de développement et d'urbanisation que la commune s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les choix retenus dans le PLU s'appuient sur ces orientations essentielles. Ils sont retranscrits dans le règlement et traduit dans les documents graphiques. Les choix retenus répondent aux exigences du Code de l'Urbanisme, de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et aux lois Grenelle 1 et 2 respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ainsi qu'à la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi LAAF du 13 octobre 2014.

Les choix de la commune se traduisent notamment dans le zonage et le règlement applicables à chacune des deux types de zones qui comprennent :

- les zones urbaines dites U,
- les zones naturelles dites N.

Les zones urbaines (U)

Elles correspondent aux principales zones urbanisées de la commune, le bourg et les quartiers pavillonnaires. Ce sont des entités urbaines présentant une certaine densité et ou la mixité des fonctions est à favoriser. Le Plan Local d'Urbanisme d'Aiguilhe distingue trois types de zone U.

- **La zone UA** correspond au secteur bâti le plus ancien et le plus dense du bourg d'Aiguilhe et dans lequel la plupart des constructions sont édifiées à l'alignement des voies et en ordre continu. Il s'agit de l'hypercentre du bourg, cette zone regroupe des logements, des commerces, des services municipaux, l'église. Elle constitue l'identité du bourg.

- **La zone UB** recouvre les secteurs d'extension urbaine qui ont fait l'objet d'une urbanisation récente. Dans cette zone les équipements existants ou projetés, le site et le relief permettent une urbanisation densifiable. La subdivision en **sous-zonages UB 1 et UB2** concerne la hauteur des constructions.

- **La zone UC** correspond principalement aux extensions pavillonnaires d'Aiguilhe. Il s'agit d'un espace urbain, occupé principalement par des bâtiments à usage d'habitation (constructions individuelles, petits collectifs) Ces secteurs sont susceptibles de se densifier du fait d'un parcellaire permettant parfois l'ajout d'une construction.

- **La zone UE**, à vocation économique, est réservée aux activités économiques. Trois zones UE sont présentes sur le PLU de la commune.

Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles et forestières dites N sont définies à l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme comme suit :
« Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

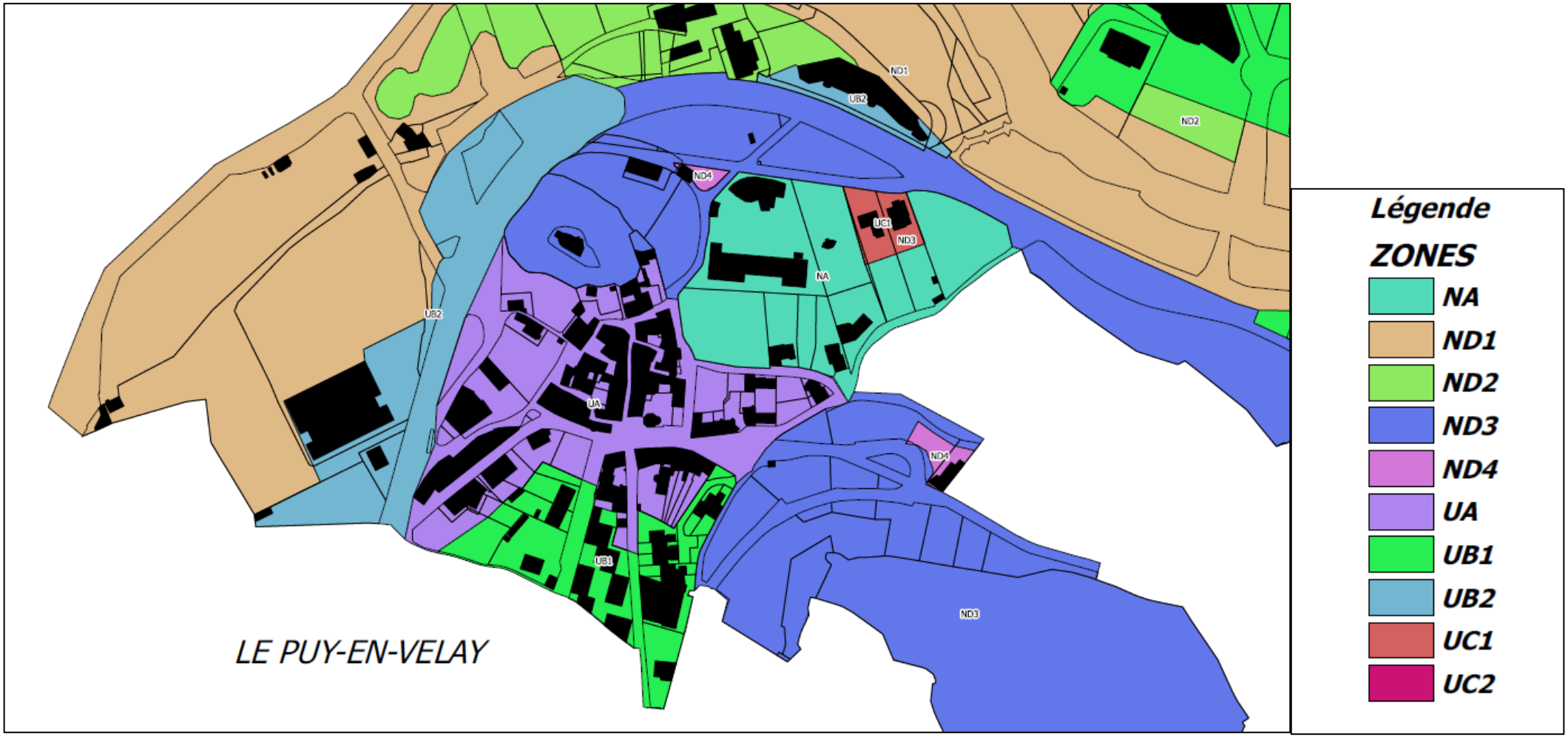
a) Soit la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La zone N comporte un sous-secteur Nco, qui est la traduction de la trame verte et bleue. Ainsi, cette zone Nco est une zone naturelle identifiée comme corridor écologique.

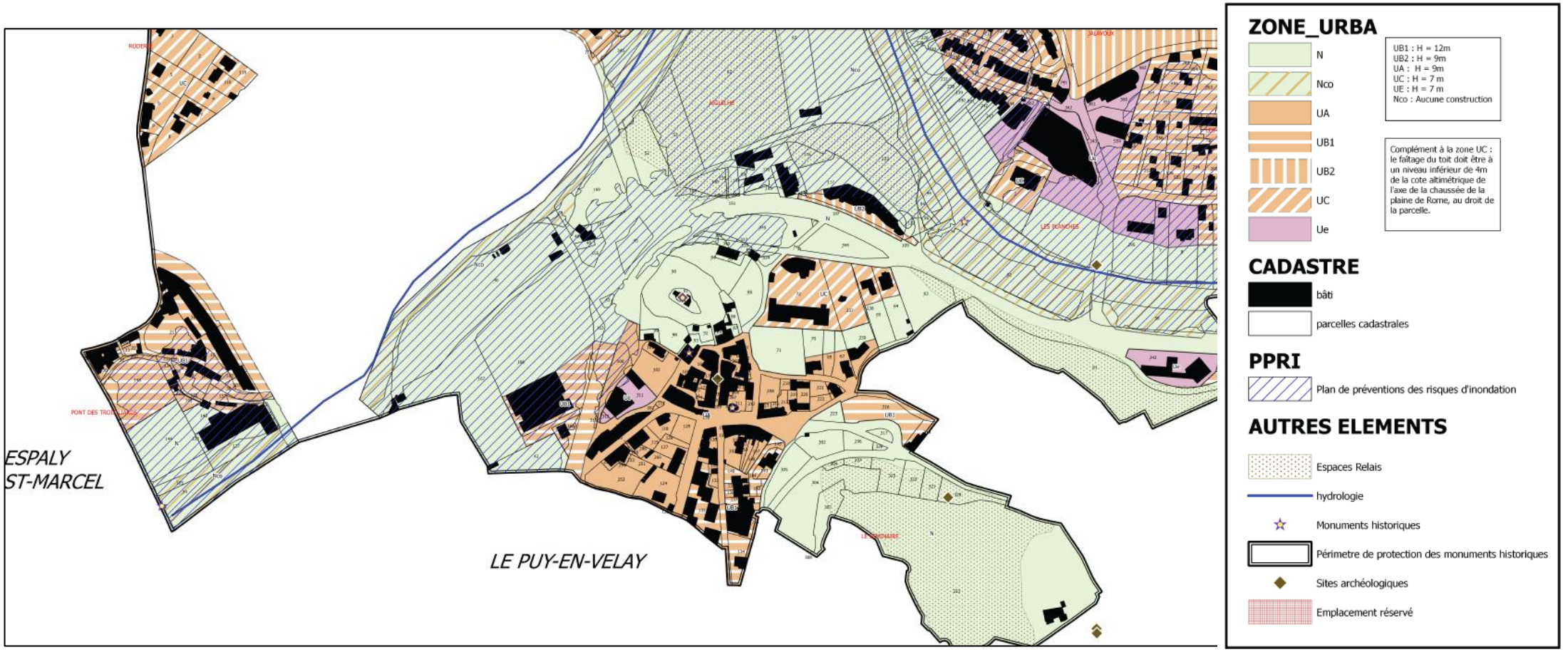
2. Comparaison POS PLU

Nouveau PLU				POS	
Zones au futur PLU	**Surfaces en hectares**	**%**	**Surfaces en hectares disponibles au futur PLU**	**Surfaces en hectares**	**%**
Zones urbaines au futur PLU					
UA	2,86	2,60%		2,66	2,42%
UB1	10,71	9,72%		15,31	13,93%
UB2	3,26	2,96%		1,95	1,77%
UC	54,3	49,27%		54,75	49,80%
UE	2,05	1,86%			
Total zones urbaines	**73,18**	**66,41%**	**2.3 hectares**	**74,67**	**67,92%**
Zones naturelles					
N	30,17	27,38%		35,27	32,08%
Nco	6,85	6,22%			
Total zones naturelles	**37,02**	**33,59%**		**35,27**	**32,08%**
Total	110,2	100%		109,94	100,00%

Carte du Bourg avec le zonage du POS



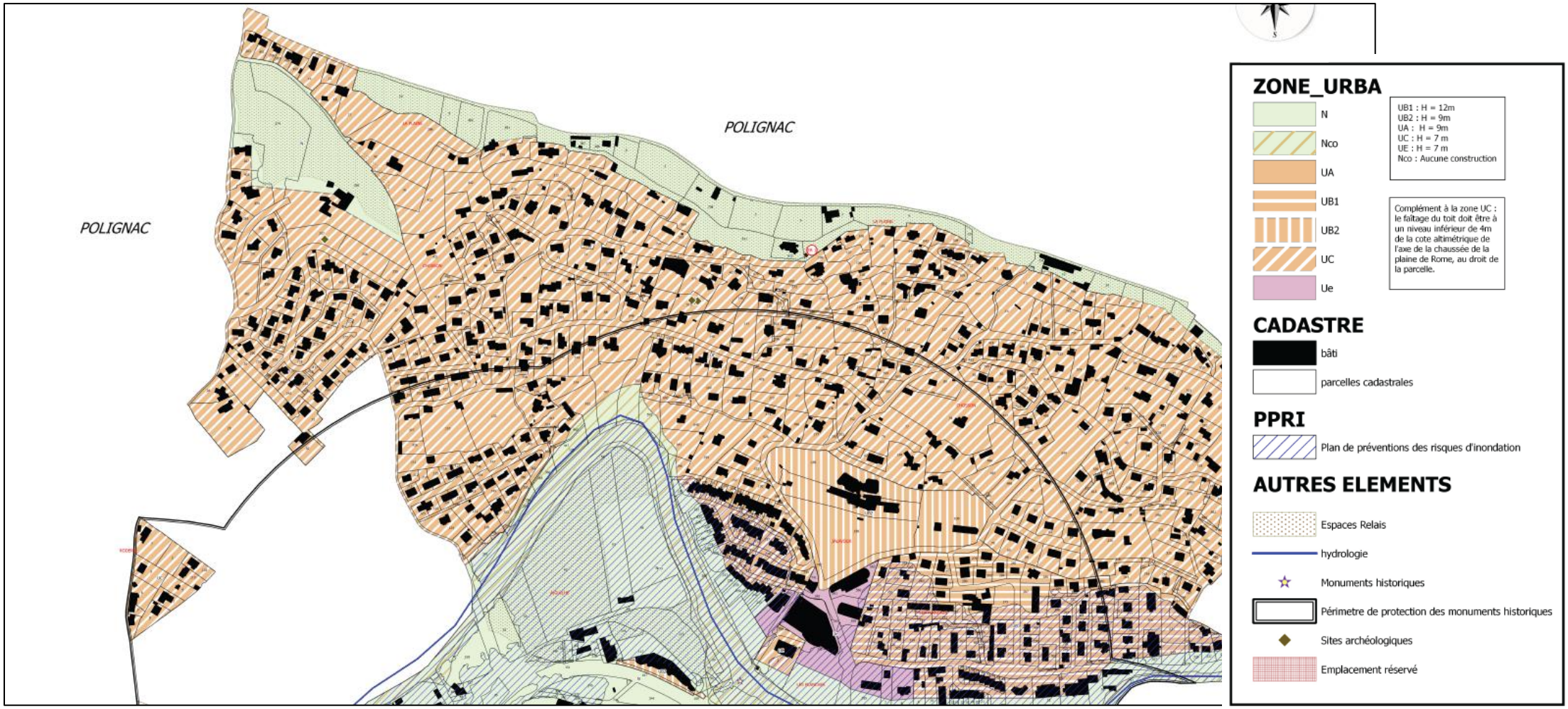
Carte du bourg avec le zonage du futur PLU



Carte des extensions du bourg (Chosson, Roderie) avec le zonage du POS



Carte des extensions du bourg (Chosson, Roderie) avec le zonage du futur PLU



F. Modalités de suivi du PLU : indicateurs

1. Notion d'indicateurs

Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro- correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer).
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple).
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème).
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend.
- Il doit avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs Pression, État, Réponse a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les Hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.
On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources,…).
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains,…

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie,…).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires,…)

2. Les indicateurs retenus par le PLU

Ce cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés, pour des mesures annuelles.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Indicateur	Variable	A t=0	Evaluation à 6 ans	Objectifs à 10 du PLU	Source
Affirmer des limites d'urbanisation claires et lisibles	Surface artificialisée à vocation d'habitat sur la commune.			**Objectif du Scot et dont le PLU aimerait se rapprocher 3,8 hectares** Possibilité offerte par le zonage du **PLU 2.3 hectares (rétention foncière comprise).**	Service Urbanisme de la Mairie
Travailler en priorité sur le renouvellement urbain	Nombre de permis de construire et de requalification à l'intérieur de la tâche urbaine (zone U)			**Objectif dont le PLU aimerait se rapprocher : 55 logements soit 100% des futurs constructions**	Service Urbanisme de la Mairie
	Evolution de la taille moyenne des parcelles			800 m²	Service Urbanisme de la Mairie ou de la CC
Diversifier l'offre de logements	Nombre d'habitants	1571 habitants en 2014		**Objectif du Scot de 0.7% de croissance démographique, soit 1681 habitants en 2027**	INSEE
	Nombre de nouveaux logements autorisés			**Objectif dont le PLU aimerait se rapprocher 55 logements** Possibilité offerte par le PLU 41 logements	Service Urbanisme de la Mairie
	Taux de logements vacants	112 logements vacants en 2013		**Objectif dont le PLU aimerait se rapprocher :** 30% du parc vacant existant doit être occupé, soit environ 34 logements	INSEE